


APPROUVÉ
EN DÉCEMBRE 2015



PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2016-2021

BASSIN SEINE-NORMANDIE



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

éditorial

Sur le bassin Seine-Normandie, les chiffres relatifs aux risques d'inondations nous appellent tous à l'action : une commune sur quatre possède plus de 30 % de sa population en zone inondable*. Selon l'OCDE une crue de la Seine à Paris de type 1910 toucherait jusqu'à 400 000 emplois et aurait des conséquences matérielles directes d'un coût évalué entre 3 et 30 milliards d'euros.

Le risque zéro n'existe pas. L'absence de phénomènes majeurs récents sur le bassin ne doit pas nous le faire oublier. Le bassin Seine-Normandie est soumis à différents phénomènes d'inondations qui peuvent se cumuler, en particulier sur le littoral : débordements des cours d'eau, remontées de nappe avec décrues lentes, crues rapides par ruissellement et submersions marines soudaines.

Les risques associés sont d'autant plus menaçants qu'ils se sont accrus avec l'augmentation de l'artificialisation des sols, la réduction des zones d'expansion de crues et qu'ils pourraient encore être aggravés par les effets du changement climatique, en particulier sur le littoral.

Au-delà de la gestion de crise et des réparations, l'heure est venue de considérer les risques d'inondation de manière globale pour mieux les anticiper et s'organiser.

Réduire les impacts négatifs des inondations, tant humains que matériels et environnementaux est la nouvelle priorité de la politique de gestion des risques d'inondations inscrite dans le cadre d'action fixé par la directive inondation.

C'est dans cette perspective qu'a été établi le plan de gestion des risques d'inondation (PGR) du bassin, en association avec les parties prenantes du territoire et après une phase de consultation publique. Ce document a une portée réglementaire directe sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et sur les documents d'urbanisme.

Ce premier plan fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2021 :

1. réduire la vulnérabilité des territoires
2. agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
3. raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
4. mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

*Source : Évaluation préliminaire du risque d'inondation du bassin Seine Normandie de 2011

Nous disposons d'une stratégie collective. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, ... Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation !

Autour des territoires à risque important d'inondation (TRI) qui abritent les plus forts enjeux d'inondation du bassin, des stratégies locales et des actions opérationnelles doivent être mises en place.

Une des priorités est de rendre nos territoires moins vulnérables pour limiter les dégâts et moins subir. Cet objectif dépasse largement les acteurs dont la gestion des risques est le cœur de métier. La mobilisation des acteurs de l'aménagement, des porteurs de projets, des acteurs économiques et des gestionnaires de réseaux est indispensable. Le défi est également de ne pas aggraver la vulnérabilité de nos territoires face à la forte pression d'urbanisation en zone inondable en s'adaptant au risque. Les responsabilités des élus locaux sont importantes pour limiter strictement l'urbanisation en zone inondable.

Ce plan de gestion apporte, pour la première fois, à l'échelle du bassin une vision globale de la politique de gestion des inondations dans toutes ses composantes : connaissance, prévention, prévision, alerte, gestion de crise, information préventive et culture du risque. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les dispositifs de financement existants.

Le bon fonctionnement de nos milieux naturels et la mise en place d'une vraie solidarité territoriale entre l'amont et l'aval des cours d'eau sont aussi nécessaires : le PGRI partage ainsi des objectifs communs avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en particulier pour préserver et restaurer le lit des cours d'eau, les zones humides, les zones d'expansion de crue et limiter les ruissellements en osant la désimperméabilisation en ville.

Enfin, améliorer la connaissance sur les impacts du changement climatique est un enjeu fort, identifié par le PGRI. J'ai souhaité à ce titre qu'une étude soit lancée pour consolider les connaissances et qu'un plan d'adaptation au changement climatique soit élaboré sur le bassin. Ce plan permettra en particulier d'identifier, là où nécessaire, des mesures combinées pour prévenir les inondations et soutenir l'étiage.

Conjuguer les efforts pour mettre en œuvre des solutions adaptées et proportionnées aux enjeux des territoires passera aussi par la consolidation des gouvernances et des maîtrises d'ouvrage avec tous les acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales. La mise en œuvre de leur nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations y contribuera, notamment en pérennisant le portage des actions.

Je sais pouvoir compter sur vous, pour relever ces défis, majeurs pour l'avenir de nos territoires.

JEAN-FRANÇOIS CARENCO

Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet du département de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

PGRI

BASSIN SEINE-NORMANDIE

PRÉAMBULE	7
1 - Cadre d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	8
1.1- De la directive inondation au PGRI : l'amélioration continue	8
1.2- La portée juridique du PGRI	11
1.3- Les différents outils de la prévention des risques d'inondation	11
1.4- Les outils financiers de la politique de prévention des risques d'inondation	12
2 - Diagnostic du risque d'inondation sur le bassin Seine-Normandie	13
2.1- L'évaluation préliminaire du risque d'inondation	13
2.2- Les caractéristiques du bassin Seine-Normandie	13
2.3- Les territoires à risque important d'inondation (TRI)	16
2.4- Bilan de la prévention des risques d'inondation jusqu'à la mise en place de la directive inondation	18
3 - Une stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin	21
3.1- Une élaboration du PGRI concertée	21
3.2- L'ambition du PGRI : apporter un cadre stratégique aux dispositifs existants	22
3.3- Les objectifs prioritaires du PGRI Seine-Normandie	22
3.4- Déclinaison du PGRI par les Stratégies Locales mises en place sur les TRI	24
3.5- Articulation entre le PGRI, le SDAGE Seine-Normandie et le PAMM	24
3.6- Articulation du PGRI avec les dispositifs de gestion de crise	25

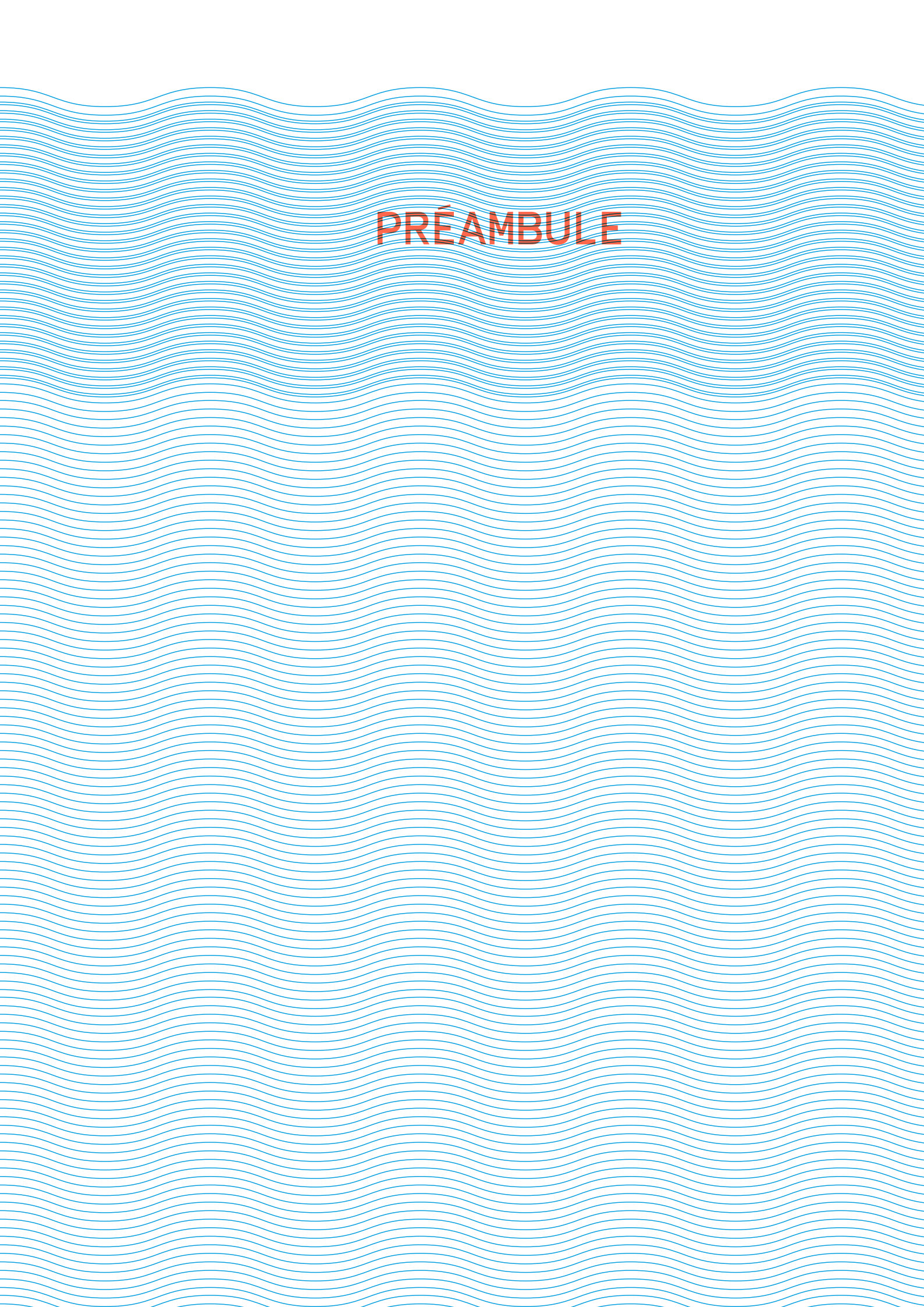
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

27

Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires	29
1.A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires	30
1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	31
1.C- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	33
1.D- Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	34
1.E- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	36
Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	37
2.A- Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	38
2.B- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	39
2.C- Protéger les zones d'expansion des crues	40
2.D- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	41
2.E- Prendre en compte l'aléa de submersion marine	44
2.F- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	45
2.G- Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	46
2.H- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe	47
Objectif 3 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	48
3.A- Se préparer à gérer les crises	50
3.B- Surveiller les dangers et alerter	52
3.C- Tirer profit de l'expérience	53
3.D- Connaître et améliorer la résilience des territoires	53
3.E- Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	54
Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	56
4.A- Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation	57
4.B- Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	58
4.C- Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE	61
4.D- Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	62
4.E- Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation	63
4.F- Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque	63
4.G- Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	64
4.H- Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires	64

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE TRI	65
1 - Les Stratégies Locales du bassin Seine-Normandie	66
1.1- Des stratégies locales pour la gestion des risques d'inondation autour des TRI	66
1.2- Des stratégies élaborées en concertation avec les parties intéressées	66
2 - L'articulation entre les Stratégies Locales et le PGRI	66
2.1- Le PGRI fixe un cap commun pour les TRI	66
2.2- Le PGRI présente les premiers éléments des stratégies locales	67
15 STRATÉGIES LOCALES EN COURS D'ÉLABORATION	69
Auxerre	70
Troyes	73
Meaux	79
Châlons-en-Champagne	83
Saint-Dizier	87
Creil	92
Compiègne	98
Chauny-Tergnier-La Fère	104
Métropole Francilienne	110
Rouen-Louviers-Austreberthe	115
Évreux	121
Le Havre	124
Dieppe	130
Cherbourg-Octeville	133
Caen-Dives-Ouistreham	137

MISE EN ŒUVRE DU PGRI	139
1 - Articulation du PGRI avec les plans ORSEC	140
2 - Modalités de mise en œuvre et de suivi du PGRI	142
2.1- Objectifs et organisation	142
2.2- Dispositif de suivi	142
3 - Articulation du PGRI et du SDAGE Seine-Normandie	144
4 - Articulation du PGRI avec les cartes des surfaces inondables et des risques des TRI	144
4.1- La cartographie des surfaces inondables et des risques	144
4.2- Utilisation des cartes et liens avec le PGRI Seine-Normandie	144
4.3- Mise à disposition des cartes	146
LEXIQUE	148
LISTE DES DISPOSITIONS	149



PRÉAMBULE

1 - Cadre d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

à savoir

La directive inondation fixe l'objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine.

1.1 - De la directive inondation au PGRI : l'amélioration continue

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Conformément à la directive inondation, deux chantiers ont été ouverts successivement :

- à l'échelle du bassin : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation préalable à l'élaboration du PGRI, en 2011
- à l'échelle locale : l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI), en 2012, donnant lieu à une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, en 2013 et 2014, puis la mise en œuvre de Stratégies Locales visant à gérer le risque sur ces TRI.

Le contenu du PGRI est précisé par l'article L. 566-7 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et notamment sur les TRI, édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans pour lequel la directive inondation fixe les principales échéances. Il sera révisé une première fois en 2021 et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation. Les informations recueillies seront alors transmises à la Commission européenne dans le cadre du rapportage fixé par la directive inondation. Dans cette perspective, les conditions de mise en œuvre et de suivi du PGRI sont décrites à la fin du document.

Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et aux échéances fixés pour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les plans de prévention des risques inondations (PPRI) et les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvés après l'approbation du PGRI devront être compatibles avec les objectifs et l'ensemble des dispositions du PGRI.

Le risque d'inondation

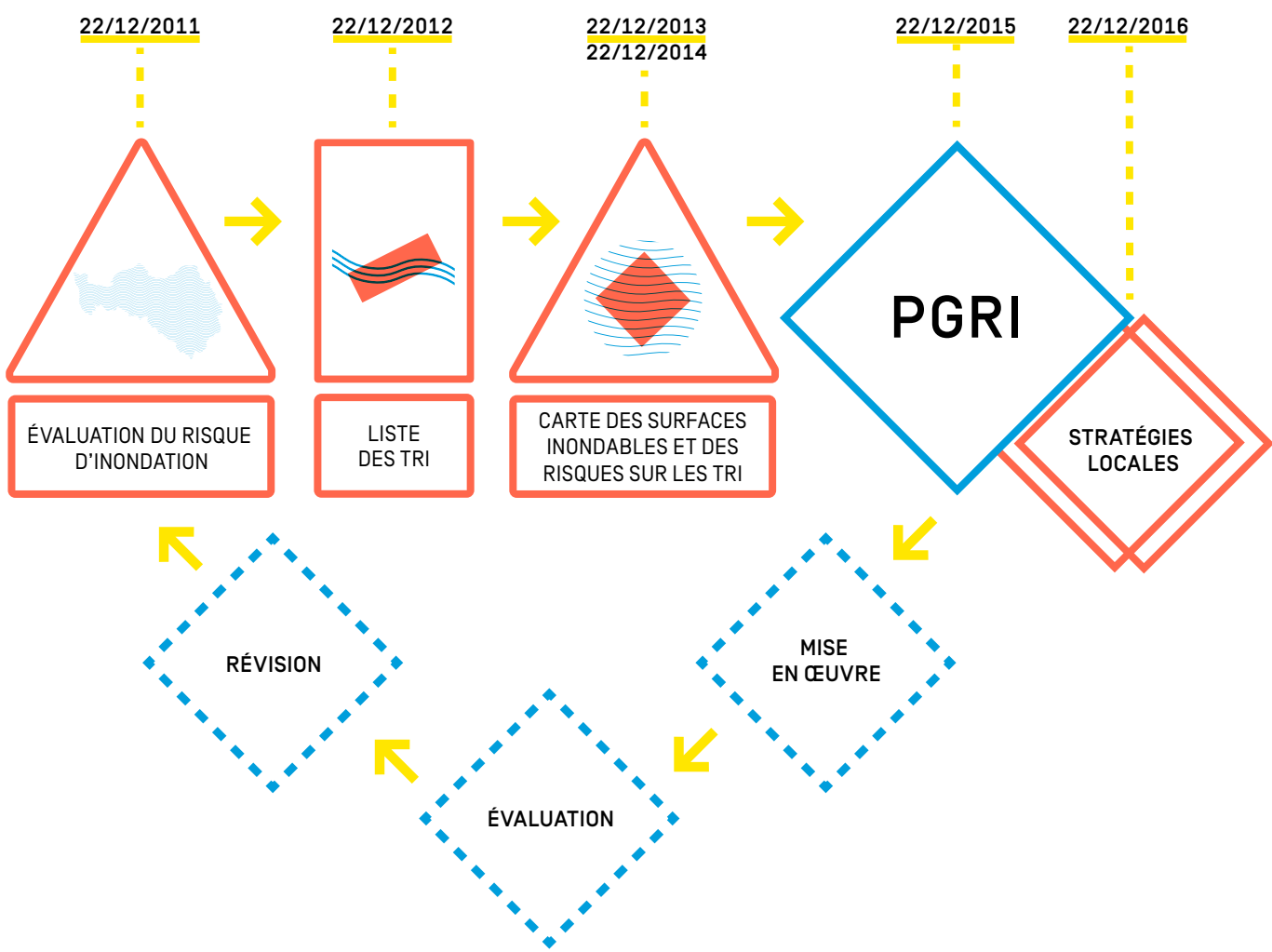
La notion de risque est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'intensité et de fréquence donnée.

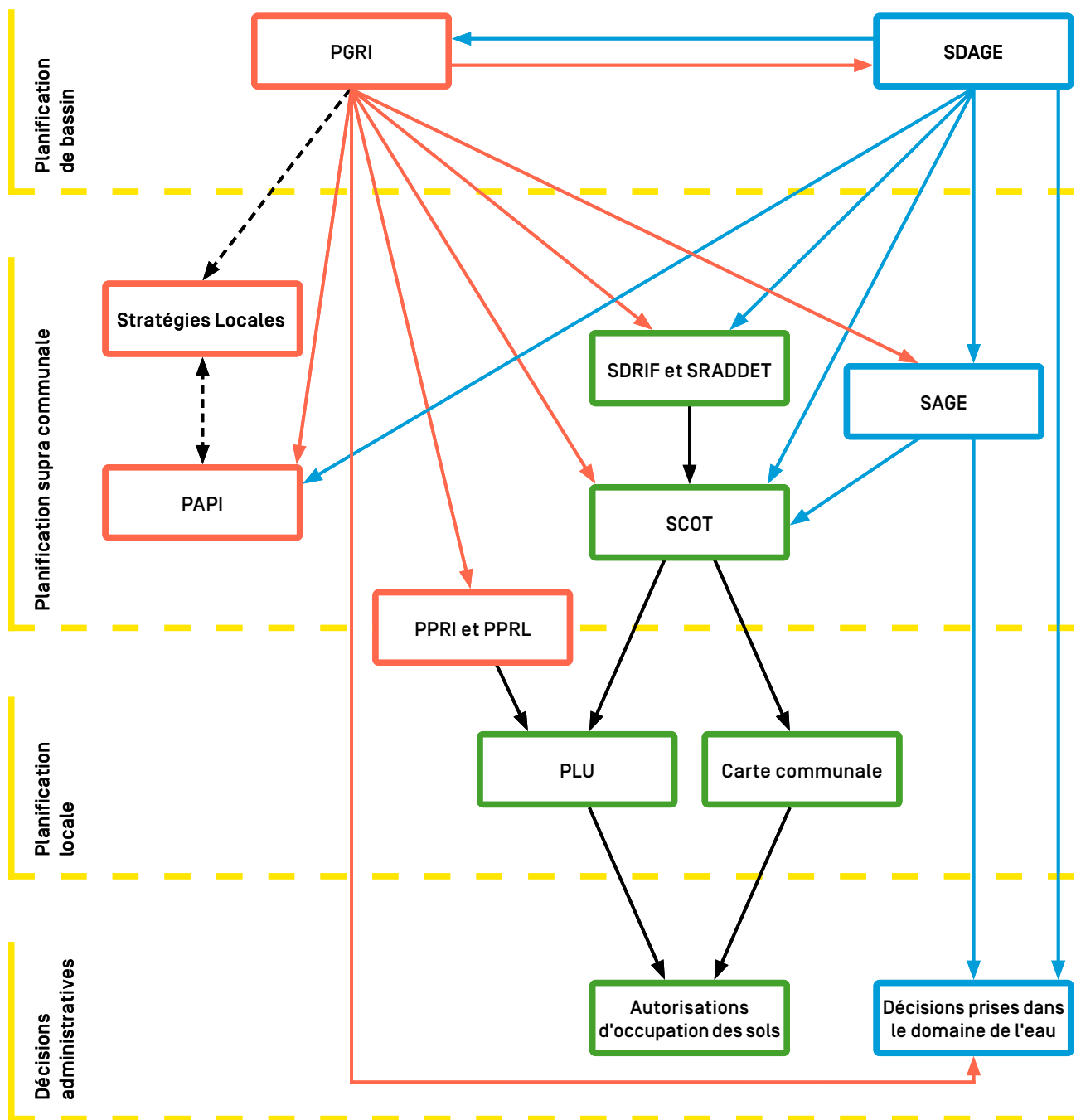
Une crue de période de retour de 100 ans (ou crue centennale) est une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

DIRECTIVE INONDATION



RELATIONS ENTRE LE PGRI, LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE DOMAINE DES RISQUES, DE L'URBANISME ET DE L'EAU



- compatibilité avec le PGRI
- compatibilité avec le SDAGE et les SAGE
- prise en compte
- - - déclinaison

à savoir

La notion de compatibilité, moins contraignante que celle de conformité, implique selon le juge administratif que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contrarient pas les objectifs et le contenu du PGRI.

1.2 - La portée juridique du PGRI

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers). Il a une portée juridique directe sur :

- les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (article L. 562-1 VI du code de l'environnement)
- les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI (article L. 566-7 dernier alinéa du code de l'environnement). Parmi ces décisions, figurent notamment les autorisations et déclarations accordées selon l'article L. 214-6 du code de l'environnement (autorisations et déclarations « loi sur l'eau », les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux)
- les documents d'urbanisme : les SCOT (Schéma de cohérence territoriale), et en l'absence de SCOT, les PLU (Plan local d'urbanisme), PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans) avec le PGRI (articles L. 122-1-13, L. 123-1-10 et L. 124-2 du code de l'urbanisme). Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) doit également être compatible avec les objectifs du PGRI.

L'ensemble de ces documents et décisions approuvés après l'approbation du PGRI devra donc être compatible avec les objectifs et l'ensemble des dispositions du PGRI.

Cas des documents et décisions existants avant l'approbation du PGRI :

- les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PLU et PLUi en l'absence de SCOT) approuvés avant l'approbation du PGRI qui seraient reconnus incompatibles par l'administration ou le juge ont un délai de trois ans pour être rendus compatibles (articles L. 122-1-13 (SCOT) et L. 123-1-10 (PLU/PLUi) du Code de l'urbanisme)
- pour les autres documents et décisions approuvés avant l'approbation du PGRI (PPRI, SAGE, PAPI, autorisations loi eau, ...) aucun délai n'est fixé par les textes. Les PPRN, SAGE, PAPI et autorisations/déclarations loi eau approuvés avant l'approbation du PGRI qui seraient reconnus incompatibles avec le PGRI devront être rendus compatibles dans un délai raisonnable en lien avec les autres enjeux de leur révision.

1.3 - Les différents outils de la prévention des risques d'inondation

Les démarches existantes pour prévenir et réduire les risques d'inondation sont multiples. Si l'État reste compétent pour garantir la sécurité publique et conduire la politique de prévention et de gestion des risques d'inondation dans ces actions de planification, de police administrative, de surveillance des crues, d'information, de gestion des risques et des crises, l'ensemble des acteurs (État, collectivités, acteurs économiques, population, ...) contribue à la réduction des impacts négatifs des inondations en se mobilisant aux différentes échelles sur les différents axes de la gestion des risques d'inondation :

- le développement de la connaissance des risques : service de prévision des crues de l'État, études à l'échelle de bassin versant des collectivités
- la surveillance et l'alerte sur les cours d'eaux prioritaires : service Vigicrue, Plans Orsec départementaux et de zones de défense
- le développement de la culture du risque : formation auprès des scolaires, des décideurs, des entreprises, information préventive et communication (DICRIM mis en place par les communes)
- la prise en compte des risques dans l'aménagement : plans de prévention des risques inondations (PPRI) et plans de prévention des risques littoraux (PPRL), encadrement des projets d'aménagement par la police de l'environnement

- le contrôle et la sécurité des ouvrages hydrauliques : service de contrôle des digues et barrages, conseils techniques, gestion des ouvrages par leurs propriétaires publics ou privés
- la réalisation de travaux : plan submersion rapide, projets territoriaux concertés
- la préparation et la gestion de crise : plans communaux de sauvegarde des communes, plan de continuité de l'activité des entreprises
- la réalisation de retour d'expérience post crise.

L'ensemble de ces actions contribue à la réduction des impacts négatifs des inondations. La mise en œuvre de la directive donne une vision partagée des risques, améliore et adapte la gestion des inondations par les outils existants et priorise l'action au regard des enjeux.

À la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches sont déjà mises en œuvre à l'échelle des bassins de risque ou des bassins versants.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), outils de contractualisation entre l'État et les collectivités porteuses de la démarche, visent en particulier à traiter les risques d'inondation de manière globale à l'échelle de bassin de risque ou de bassin versant.

Les PAPI

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont des outils de contractualisation entre l'État et les collectivités porteuses d'une démarche intégrée et concertée à l'échelle de bassin de risque ou de bassin versant. Ils combinent des actions visant à la fois la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, et la culture du risque. Ces projets font l'objet d'une instruction et d'une labellisation qui permettent de garantir plusieurs principes, dont la gestion intégrée du risque inondation sur le périmètre du PAPI. Ils seront un des outils privilégiés pour la déclinaison opérationnelle des stratégies locales sur les TRI.

1.4 - Les outils financiers de la politique de prévention des risques d'inondation

Les outils financiers de la politique de prévention des risques d'inondation relèvent de différents acteurs et à différents niveaux de décision. Les principaux outils financiers sont ainsi mobilisés en co-financement avec les fonds propres des maîtres d'ouvrage et gestionnaires, selon éligibilité :

- les crédits et subventions de l'État
- les aides de l'Agence de l'eau
- les fonds européens (FEDER régional ou interrégional, FEADER)
- les aides des collectivités territoriales
- les prêts aux collectivités de la Caisse des Dépôts et d'autres organismes bancaires.

La participation de l'État repose principalement sur la coordination de deux sources de financements distinctes :

- son budget propre, principalement au titre du programme prévention des risques
- le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »).

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs originellement destiné à financer les indemnités d'expropriation et d'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur. L'utilisation des ressources du FPRNM a été progressivement élargie par le législateur à d'autres catégories de dépenses. Le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 et la circulaire du 23 avril 2007 viennent préciser le cadre réglementaire des mesures de prévention susceptibles d'être financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs ; en vertu de ces textes, les mesures de prévention susceptibles d'être financées par le fonds peuvent être regroupées en trois catégories principales :

- les mesures d'acquisition de biens exposés
- les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité face aux risques : études et travaux imposés par un PPR, études et travaux des collectivités
- l'élaboration des PPR et l'information préventive.

Le « fonds Barnier » est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes d'assurances (habitation et véhicules) et les cotisations additionnelles relatives à la garantie « catastrophe naturelle ».

2 - Diagnostic du risque d'inondation sur le bassin Seine-Normandie

à savoir

Le risque d'inondation peut localement être aggravé par le risque de rupture des ouvrages hydrauliques : digues, ouvrages de défense contre la mer, ...

Les ouvrages de protections sont soumis à une réglementation particulière visant à garantir leur niveau de protection et leur sécurité face au risque de rupture.

2.1 - L'évaluation préliminaire du risque d'inondation

Conformément à la directive inondation, le bassin Seine-Normandie a fait l'objet d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin.

Elle a permis d'évaluer les conséquences potentielles des inondations majeures sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Le travail d'analyse s'est concrétisé par la délimitation d'une emprise potentielle des événements extrêmes et par le dénombrement des enjeux de différente nature compris au sein de cette emprise. L'EPRI constitue la première synthèse consolidée à l'échelle du bassin et a permis l'identification des TRI. L'intégralité du document ainsi que les éléments de synthèse associés sont consultables sur le [site internet de la DRIEE](#).

2.2 - Les caractéristiques du bassin Seine-Normandie

2.2.1 - Un bassin soumis à plusieurs types d'aléas

Le bassin Seine-Normandie est exposé à différents aléas avec leurs dynamiques propres.

Le bassin est exposé à des crues lentes (durée de propagation de 5 à 6 jours), liées au débordement des cours d'eau dès que les sols sont saturés sous l'effet des perturbations océaniques hivernales. Les premières crues ont lieu en amont du bassin puis se propagent d'amont en aval et s'aggravent sous l'effet de précipitations régulières généralisées. Des crues rapides peuvent également apparaître sur le bassin :

- en amont, notamment lors d'événements pluvieux intenses ou à l'occasion d'une fonte brutale du manteau neigeux. Les petits bassins versants présentant des temps de concentration très faibles sont sujets à ce type de crues

- en Normandie lors d'épisodes pluvieux prolongés entraînant des ruissellements dans les secteurs de plateaux dont le sol est imperméable, générant des coulées de boues dans les talwegs. C'est le cas notamment en Haute-Normandie dans les versants du Pays de Caux (bassin de la Lézarde) et l'Austreberthe. En 1997, de violents orages se sont produits dans la région de Rouen. Le bassin de Saint-Martin de Boscherville a alors subi des crues importantes provoquant la mort de 4 personnes et des dégâts matériels considérables évalués à 1.5M€. Depuis le début des années 2000, la maîtrise d'ouvrage s'est organisée dans l'ensemble du département de Seine-Maritime

- dans des secteurs urbanisés et fortement imperméabilisés. Ces inondations sont occasionnées par des épisodes pluvieux intenses provoquant le débordement des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, le bassin présente des phénomènes de remontées de nappe principalement en Normandie, en Picardie, dans la région de Troyes ainsi qu'à Paris et sa proche banlieue.

Le littoral du bassin Seine-Normandie est soumis au risque de submersion marine. La conjonction d'une marée de vives-eaux et d'une dépression induisant une surcote marine associée à l'effet du vent et des vagues peut entraîner l'inondation des zones littorales les plus basses. Contrairement aux crues par débordement des cours d'eau, il s'agit d'inondations rapides (quelques heures). Les submersions passées, par exemple celle de la tempête Xynthia (février 2010) ont causé de très nombreux dommages, notamment en Normandie. En effet, les tempêtes de 2008 et 2010 ont mis en avant la vulnérabilité des côtes du Bessin de l'Est Cotentin ainsi que du port de Cherbourg.

Par ailleurs, le risque de submersion marine peut être aggravé par la concomitance d'une crue d'un fleuve côtier.

L'OCDE a évalué en janvier 2014 les conséquences financières d'une crue de type 1910 en Île-de-France. Le coût des dommages directs est estimé à un montant compris entre 3 et 30 milliards d'euros, auquel s'ajoute un coût pour l'économie nationale compris entre 1,5 et 58,5 milliards d'euros sur 5 ans.

Source : OCDE (2014, *Étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France 2014*, éditions OCDE)

Le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Selon des études conduites notamment dans le cadre du PIREN Seine (Programme Inter-disciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), le changement climatique par son effet sur l'élévation du niveau moyen des mers aurait comme principale conséquence, sur le bassin Seine-Normandie, d'aggraver le risque de submersion marine, plus particulièrement sur les rivages de la Manche, et dans les secteurs estuariens. En revanche, en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau.

2.2.2 - Une concentration d'enjeux avec une dimension nationale

Le bassin Seine-Normandie est très vulnérable au risque d'inondation : 4,8 millions de personnes habitent en zone potentiellement inondable, soit plus de 25 % de la population du bassin. Compte tenu de l'importance et de la densité des enjeux situés en zone inondable, les conséquences d'une inondation de type janvier 1910 seraient catastrophiques pour les personnes, les biens et l'activité économique du territoire.

Des conséquences sur la vie et la santé humaine

Depuis 1950, 25 décès causés directement par des inondations ont été comptabilisés sur le bassin.

Un quart des communes du bassin possèdent plus de 30 % de leur population en zone potentiellement inondable. La région parisienne abrite la plus grande concentration de population potentiellement impactée : sur 12 millions d'habitants que compte l'Île-de-France, 880 000 seraient directement inondés par une crue comparable à celle de janvier 1910.

Sur le littoral, 200 000 habitants du bassin sont soumis au risque de submersion et dans certaines communes jusqu'à 80 % de la population est concentrée en zone submersible.

A ce constat s'ajoutent les effets des inondations sur la santé et la salubrité publique. Elles sont susceptibles de porter gravement atteinte aux systèmes de production et d'alimentation en eau potable, ainsi qu'aux systèmes d'assainissement et de traitement des déchets.

Le réseau de santé est particulièrement vulnérable aux phénomènes de crues généralisées. Plus de 600 hôpitaux du bassin sont situés en zone inondable, ce qui est susceptible d'engendrer des situations particulièrement délicates dans le cadre de la gestion de crise, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des établissements, la gestion des blessés et éventuellement l'évacuation des bâtiments.

Des conséquences économiques majeures

Le bassin Seine-Normandie accueille plus de 17 millions d'emplois dont 3 millions sont situés en zone potentiellement inondable. L'activité économique du bassin représente un tiers du Produit Intérieur Brut français. Les conséquences économiques d'une crue majeure sur le bassin de la Seine seraient donc de dimension nationale, voire européenne. Outre la densité du tissu économique, l'axe Seine concentre non seulement les principaux lieux de pouvoirs économiques, financiers et politiques du pays mais aussi une forte densité de réseaux électriques, de télécommunication et de transports. 4 à 5 millions de personnes seraient impactées par le dysfonctionnement, voire l'arrêt complet des réseaux.

Sur le littoral, plus de 200 000 emplois permanents sont susceptibles d'être touchés par des submersions marines. Les activités maritimes sont particulièrement exposées aux inondations dont les conséquences seraient d'ampleur nationale. C'est en particulier le cas de l'activité des ports maritimes et fluviaux (port du Havre : 5^e port européen ; port de Rouen : 1^{er} port céréalier français).

L'économie agricole est également menacée par les inondations, notamment certains vignobles de renommée mondiale. Certains terroirs dans le Chablais (Bourgogne) ou en Champagne sont particulièrement exposés aux ruissellements.

Des impacts environnementaux importants

L'inondation de certains sites industriels présente une menace pour l'environnement. Véhiculés par l'eau, les produits dangereux stockés peuvent se répandre largement dans l'environnement. Au moins 2 000 sites industriels potentiellement à risque vis-à-vis des inondations ont été identifiés.

Par ailleurs, le dysfonctionnement des stations d'épuration impliquerait le déversement de quantités considérables d'effluents urbains non traités. A l'échelle du bassin, 1 700 stations d'épuration de grande taille pourraient être inondées.

Les impacts des inondations sur les populations et l'activité économique ne doivent cependant pas masquer l'intérêt des crues pour certains écosystèmes en particulier les zones humides de fonds de vallée et les forêts alluviales. Les zones naturelles d'expansion des crues doivent faire l'objet d'une protection et d'une reconquête dans le but de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle dans la régulation des débits des cours d'eau tant en période de crue qu'en situation d'étiage.

Une concentration d'enjeux patrimoniaux

De nombreux sites et monuments de grande valeur patrimoniale sont situés en zone inondable: Notre-Dame, le Louvre avec les rives de la Seine entre le Pont de Sully et le Pont d'Iéna à Paris, le centre reconstruit du Havre (classés au patrimoine mondial de l'UNESCO), de nombreux bâtiments remarquables de la ville de Troyes, ...

2.2.3 - Le rôle structurant des lacs réservoirs dans la prévention des inondations du bassin Seine

En amont du bassin de la Seine, quatre lacs réservoirs ont été édifiés, sur la Marne, la Seine, l'Aube et l'Yonne dans le but d'écarter les crues. Ils permettent également de soutenir les débits d'étiage, pour notamment garantir la production d'eau potable en Île-de-France :

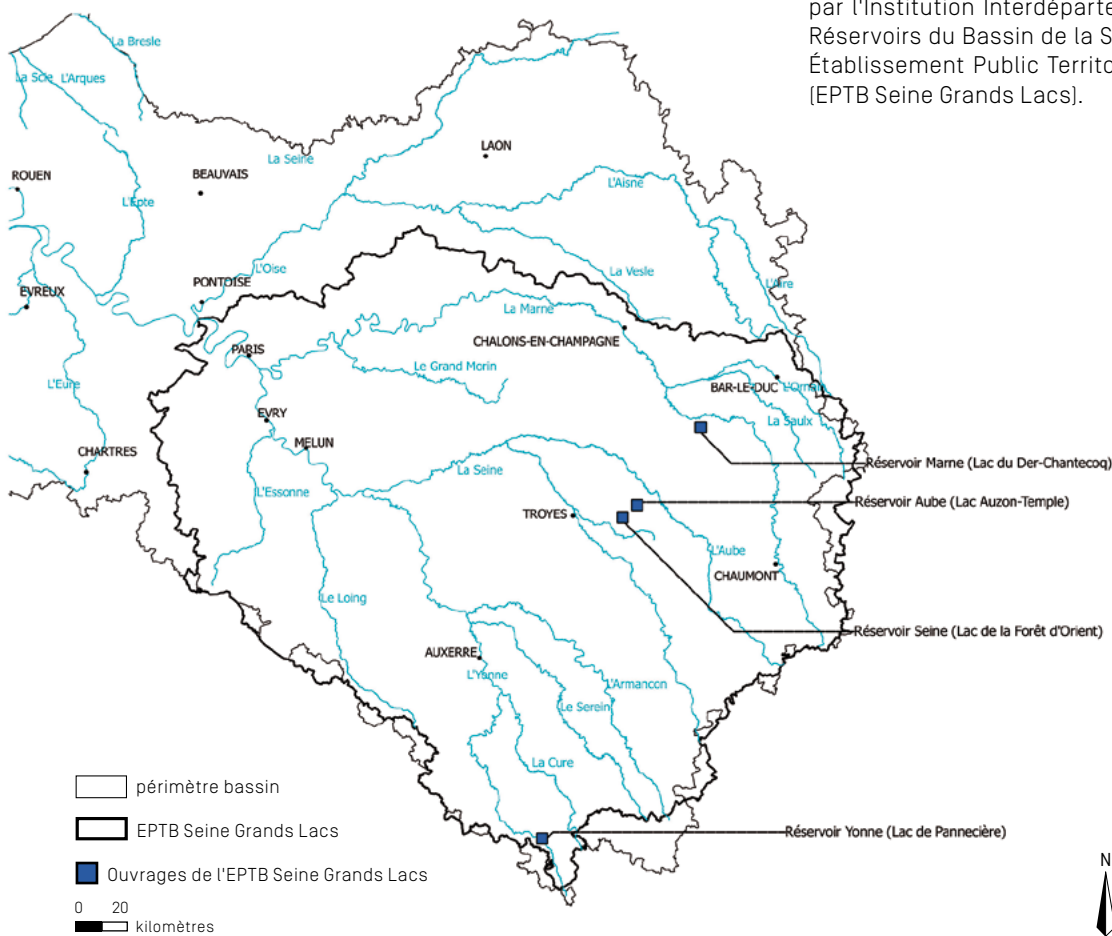
- le lac-réservoir Seine, lac d'Orient, situé en Champagne, a été mis en service en 1966
- le lac-réservoir Aube, situé en Champagne, a été mis en service en 1990. Il est constitué de deux bassins établis en rive gauche de l'Aube, le lac Amance à l'est et le lac du Temple à l'ouest
- le lac-réservoir Marne, lac du Der-Chantecoq, a été mis en service en 1974
- le lac-réservoir de Pannecière, situé dans le Morvan, a été mis en service en 1949.

Ces ouvrages sont gérés par l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands-Lacs.

Au niveau de ce bassin, la gestion coordonnée du fonctionnement de ces ouvrages est importante notamment pour la prévention des inondations.

Depuis 1969, la gestion des ouvrages est assurée par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), reconnue Établissement Public Territorial de Bassin en 2011 (EPTB Seine Grands Lacs).

LOCALISATION DES QUATRE LACS RÉSERVOIRS



2.3 - Les territoires à risque important d'inondation (TRI)

Selon la directive inondation, dans son article 5, les États membres déterminent pour chaque district hydrographique, les zones pour lesquelles ils concluent que des risques potentiels importants d'inondation existent ou que leur matérialisation peut être considérée comme probable. Le code de l'environnement prévoit l'identification de ces territoires à risque important d'inondation (TRI) sur la base d'un diagnostic et des critères d'identification, définis au niveau national puis déclinés au niveau de chaque bassin.

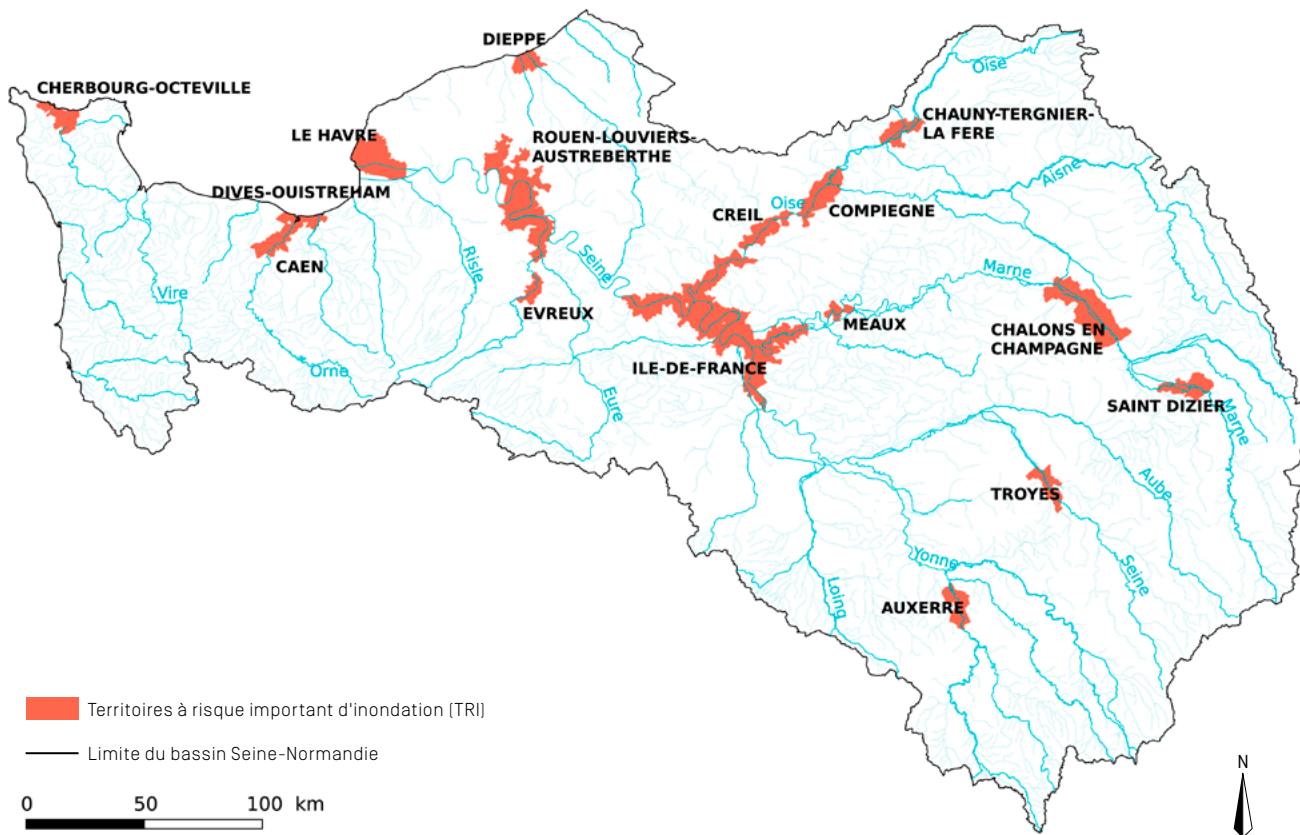
Un TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. Les TRI font l'objet d'une définition des objectifs et moyens prioritaires pour gérer le risque d'inondation par la mise en place d'une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation dans un cadre concerté entre l'État et les parties prenantes.

Les critères nationaux de sélection des TRI reposent sur les impacts potentiels des inondations sur :

- la santé humaine
- les activités économiques

Ainsi, 16 TRI ont été identifiés sur le bassin Seine-Normandie. Ce sont des territoires exposés aux aléas de débordement de cours d'eau, de submersion marine et de ruissellement. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés au risque sur le bassin.

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION [TRI] DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS



CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRI



INDICATEURS QUANTITATIFS

- Population en EAIP > 15 000 habitants
- Surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- Nombre d'emploi en EAIP > 10 000 emplois
- Surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

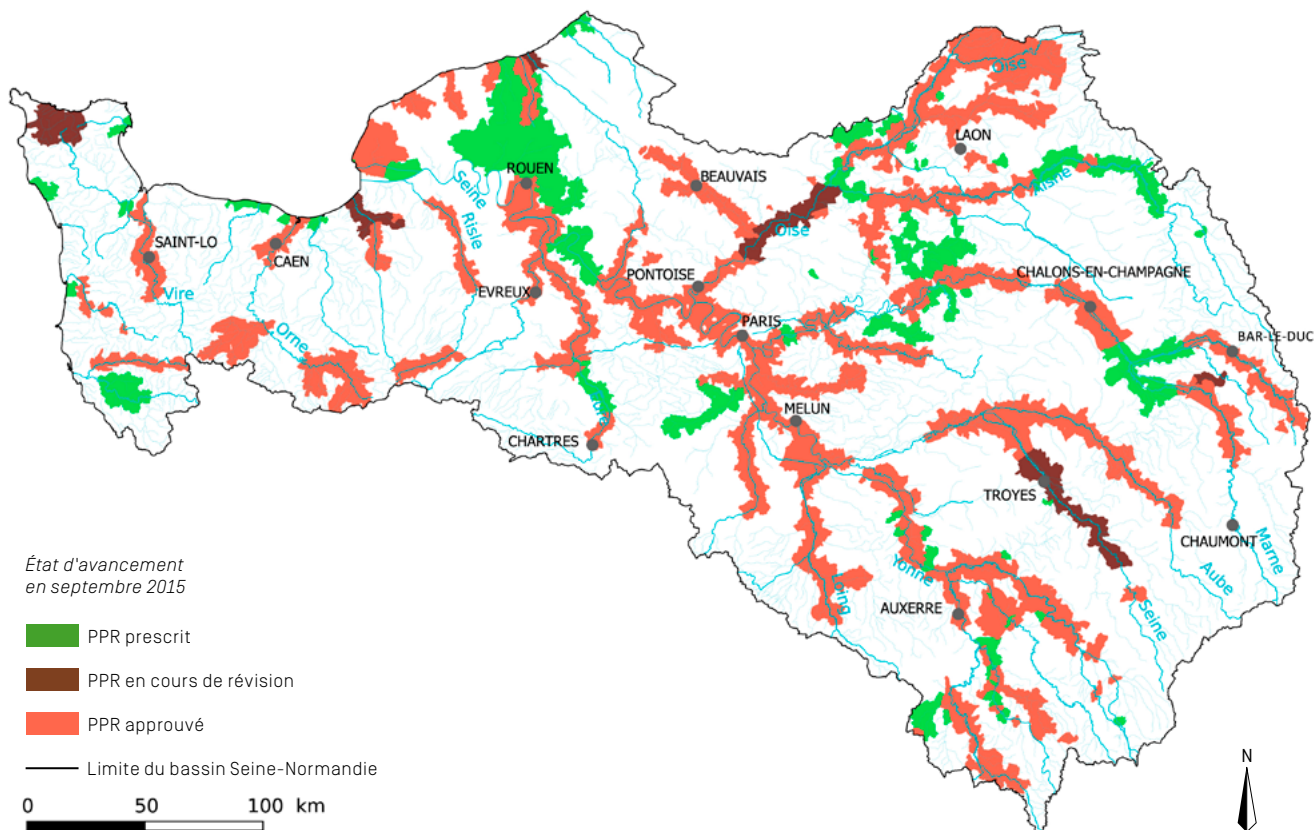


INDICATEURS QUALITATIFS COMPLÉMENTAIRES

- Cinétique des crues
- Durée des événements
- Perspectives de développement de l'urbanisation
- Vulnérabilité des territoires

Ces critères ont été appliqués sur l'enveloppe approchée des inondations potentielles [EAIP], constituée par agrégation des informations caractérisant les zones inondables du bassin.

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION [PPRI] ET DES RISQUES LITTORAUX [PPRL] DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAUX CÔTIERS NORMANDS



2.4 - Bilan de la prévention des risques d'inondation jusqu'à la mise en place de la directive inondation

Le PGRI s'insère dans un corpus de documents de planification et de gestion des risques existants. Il propose un cadre stratégique pour articuler ces différents dispositifs et prolonger les dynamiques existantes au sein du tissu d'acteurs du bassin.

2.4.1 - Articuler les dispositifs existants pour faire de la gestion des risques d'inondation une politique intégrée

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) constituent des outils fondamentaux de la politique de prévention des inondations.

PPRI / PPRL : contrôler le développement urbain en zone inondable

Les grands axes du bassin Seine-Normandie sont aujourd'hui quasi intégralement couverts par des PPRI, dont la mise en œuvre a permis de limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des zones déjà urbanisées par l'introduction de prescriptions constructives. Les services de l'État, en collaboration étroite avec les collectivités locales, travaillent à l'achèvement et à la mise en œuvre des PPRL prioritaires.

Les grands axes du bassin Seine-Normandie sont aujourd'hui quasi intégralement couverts par des PPRI, dont la mise en œuvre a permis de limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des zones déjà urbanisées par l'introduction de prescriptions constructives. Les services de l'État, en collaboration étroite avec les collectivités locales, travaillent à l'achèvement et à la mise en œuvre des PPR prioritaires.

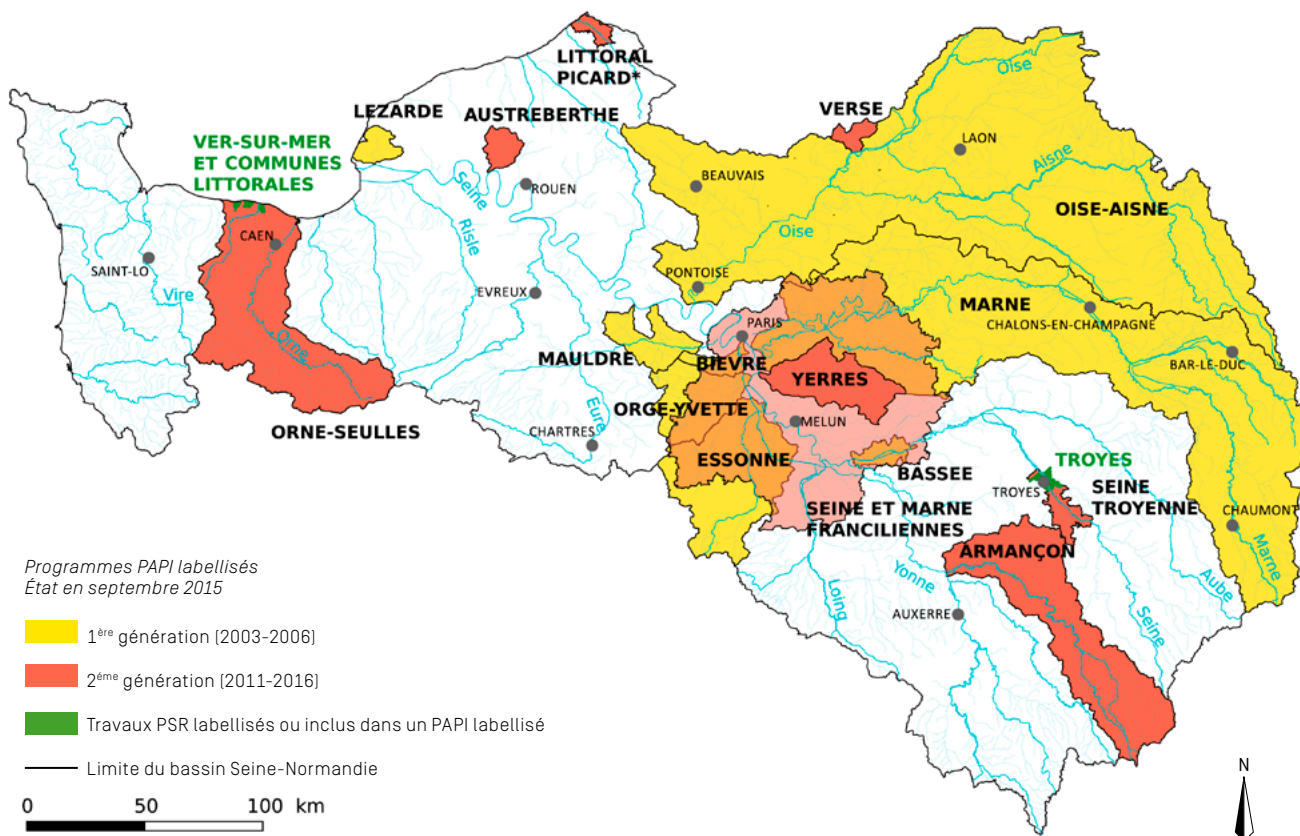
Les PPR sont maintenant bien connus des différents acteurs des territoires et apparaissent d'une grande efficacité pour encadrer le développement de nouveaux enjeux dans les espaces faiblement urbanisés, dans lesquels les prescriptions sur les documents d'urbanisme constituent un puissant levier d'action. A ce titre, les PPR contribuent à sécuriser les décisions en matière d'urbanisme. Dans les territoires urbains, la portée des PPR est relativement limitée; cependant l'action sur le bâti peut être concrétisée à la faveur des projets de renouvellement urbain. Les PPR constituent donc des instruments centraux de la politique de prévention des risques d'inondation, dont la simple existence ne peut se substituer à une approche intégrée de la gestion des risques d'inondation. Le PGRI s'appuie donc sur ces outils tout en mobilisant une palette plus large.

Les PAPI: promouvoir une approche intégrée du risque
Cet objectif est au centre de la logique des PAPI. Ces programmes sont définis et animés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux sur un périmètre de territoire adapté aux risques d'inondation visés.

Le premier appel à projets (2002-2006) avait permis le montage de 9 PAPI sur le bassin. Le retour d'expérience nationale de ce premier appel à projets a donné lieu à une refonte du dispositif, mettant l'accent sur la portée stratégique de ces programmes qui se limitaient parfois à un dispositif de co-financement d'ouvrages. 5 projets ont été labellisés au niveau national et 2 PAPI d'intention labellisés à l'échelle du bassin lors du second appel à projets depuis 2006 pour un montant total de près de 64 millions d'euros. Les actions entreprises sur l'aléa dans le cadre de ces programmes ne sont qu'un des axes de travail qui ne peut remplacer les réflexions sur la réduction de la vulnérabilité des territoires. Ils promeuvent à ce titre des actions non structurelles parallèlement à la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

Les PAPI constituent également l'un des vecteurs d'une meilleure intégration de la gestion du risque aux autres politiques publiques mises en œuvre localement, en particulier celles liées à la préservation de l'environnement et à l'aménagement du territoire. Ils pourront être mobilisés pour concrétiser les Stratégies Locales des TRI. Le PGRI encourage et soutient les efforts entrepris en ce sens.

PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS [PAPI] DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAUX CÔTIERS NORMANDS



* Le territoire du PAPI Littoral Picard s'étend également sur le bassin Artois-Picardie (non représenté sur cette carte)

Le PPR Inondation (PPRI) a pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Ils sont réalisés par l'État en associant les collectivités locales dans une démarche concertée. Établi sur la base des connaissances des risques sur un territoire donné, il délimite des zones exposées aux inondations. A l'intérieur de ces zones, il réglemente l'utilisation des sols et peut définir des prescriptions en matière d'usage, de construction et de gestion des constructions futures et existantes.

Les risques de submersion marine et de gestion du trait de côte sont traités au sein des Plans de Préventions des Risques Littoraux (PPRL).

2.4.2 - Renforcer l'intégration des risques d'inondation dans les autres politiques publiques et s'appuyer sur les dynamiques territoriales

Achever la sortie du paradigme du tout protection

La gestion des inondations sort progressivement d'une logique unidimensionnelle limitée à une approche en termes de protection. L'objectif affiché n'est dès lors plus de lutter contre les inondations mais de mieux vivre avec. Un consensus s'est établi autour de l'impossibilité de viser à atteindre un "risque zéro" d'inondation. La construction d'ouvrages de protection apparaît ainsi comme une réponse partielle face aux risques, traitant uniquement l'aléa sans inviter à une nécessaire réflexion sur l'exposition des enjeux et présentant toujours un risque potentiel de rupture, en particulier si la crue est supérieure à ce pour quoi ils ont été construits. Les notions de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de la résilience des territoires font leur entrée dans les discours d'intention, mais trouvent encore peu de transcription opérationnelle concrète. L'innovation en la matière reste à encourager. De plus, face à des attentes parfois fortes de la population en termes d'aménagement, il peut s'avérer difficile de défendre une telle approche de la gestion du risque, qui peut nécessiter par exemple de laisser de l'espace au fleuve. Le changement de paradigme est donc encore incomplet et nécessite un effort pédagogique continu pour mettre en évidence les bénéfices qu'il apporte et le faire accepter de tous. Le PGRI propose une vision globale de la gestion des risques d'inondation en agissant prioritairement sur la vulnérabilité des enjeux.

Exploiter les documents d'urbanisme à leur plein potentiel

Les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme par les collectivités face aux risques d'inondation sont essentiels. Les collectivités sont tenues de prendre en compte les risques lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sur la base des éléments portés à leur connaissance par l'État et peuvent définir les zones à risques et des règles spécifiques à respecter. Les rapports de présentation de ces documents d'urbanisme permettent notamment de mentionner l'existence des risques d'inondation sur le périmètre concerné et constituent une opportunité d'intégrer ces derniers au projet de territoire proposé.

Les PPRI et PPRL approuvés valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux Plans locaux d'urbanisme (PLU). Ils doivent également être pris en compte par les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Un simple rappel à cette occasion de l'obligation légale de respecter les prescriptions du PPRI, qui ne traite qu'un des aspects du risque d'inondation, ne suffit pas à donner à la population les clefs pour bien vivre avec le cours d'eau.

Dans cette perspective, le PGRI donne des pistes de réflexions permettant de mieux tirer parti des opportunités offertes par les documents de planification en matière de gestion des risques.

Construire et s'appuyer sur les dynamiques territoriales autour du risque d'inondation

La gestion intégrée des risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques est en marche sur le bassin. Celles-ci concernent en particulier, la préservation de l'eau, la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture et la gestion intégrée du trait de côte.

Les collectivités locales ou leurs groupements – souvent en réaction à des événements locaux marquants – ont su s'emparer de la problématique des inondations, parfois bien au-delà de leurs compétences obligatoires. Leurs actions, balayant l'ensemble du spectre de la politique de gestion des risques d'inondation – connaissance, prévention, alerte, protection, gestion de crise – ont permis d'apporter des réponses adaptées aux spécificités de leur territoire et aux besoins des acteurs.

L'intégration par l'ensemble des acteurs des risques d'inondation dans les opérations d'aménagement du territoire ou de renouvellement urbain et leur encadrement par la police de l'environnement doit permettre de réduire les dommages et permettre aux démarches de réduction de vulnérabilité de prendre de l'ampleur.

Des mécanismes de gouvernance propices à l'expression de solidarités entre les territoires se créent également. Les enjeux de sécurité des populations se cumulent avec des enjeux de préservation ou de restauration des milieux naturels et de préservation des terres agricoles. Les synergies d'actions face à ces enjeux contribuent à la solidarité de bassin entre territoires amont et aval, urbains et ruraux, entre les différents usages et sur le littoral. Elles permettent notamment d'agir en amont des zones urbanisées en préservant ou restaurant les zones naturelles d'expansion de crue, dans le cadre de projets concertés avec la profession agricole.

Les dynamiques territoriales concertées à l'échelle des bassins versants comme les SAGE contribuent également à l'entretien d'habitudes de travail communes aux acteurs de la gestion de l'eau qui favorisent la mise en place de stratégies de gestion du risque d'inondation cohérentes et concertées.

La mise en œuvre du PGRI ainsi que de ses déclinaisons en Stratégies Locales s'inscrivent donc dans un mouvement déjà amorcé par les acteurs locaux qu'il convient de poursuivre afin de favoriser le développement de synergies entre les territoires et entre les différents domaines de l'action publique.

Ces rapprochements s'inscrivent notamment dans le cadre des évolutions à venir du territoire introduites par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, en particulier l'attribution d'une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle compétence, définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comprend les missions suivantes :

- [1] l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- [2] l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- [5] la défense contre les inondations et contre la mer
- [8] la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3 - Une stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin

3.1 - Une élaboration du PGRI concertée

L'élaboration du projet de PGRI a été l'occasion de mettre en place une gouvernance et une dynamique qui va permettre de renforcer l'animation autour du risque d'inondation.

Sur le bassin, le pilotage et le suivi du plan de gestion des risques d'inondation sont assurés par le préfet de coordonnateur de bassin. Ce dernier s'appuie sur les instances du Plan Seine existantes :

- **les comités de pilotage et technique Plan Seine dont la composition a été élargie aux acteurs des inondations à l'échelle du bassin (CTPSE) en veillant à couvrir les enjeux visés par la directive inondation (population, économie, patrimoine naturel et culturel)** : représentants d'acteurs en charge de la gestion de crise (y compris zone de défense), de collectivités (conseils régionaux, conseils départementaux, EPCI), de gestionnaires de milieux aquatiques (syndicats de bassin versant), de l'aménagement du territoire (SCOT, EPA, Grands Ports, ...), de gestionnaires de réseaux (d'eau, de transport, de gaz et d'électricité), d'associations et d'autres acteurs socio-économiques (CCI, chambres d'agriculture, assureurs, ...), représentants de musées nationaux. Il est présidé par le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant le délégué de bassin (DRIEE). Il a piloté l'élaboration du projet de PGRI et pilotera le suivi de sa mise en œuvre
- **un comité de pilotage-rédaction pour la mise en œuvre de la Directive Inondation** rassemblant les services de l'État du bassin en charge de la gestion des risques (DREAL, DRIEE et DDT-M), l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'EPTB Oise-Aisne et l'EPTB Seine-Grands Lacs. Ce comité a fait des propositions techniques de rédaction du projet de PGRI.

Le comité de bassin et ses commissions sont également associés, notamment au regard des objectifs et dispositions communs du PGRI et du SDAGE 2016-2021.

L'élaboration du PGRI, engagée en juin 2013, a suivi un processus d'amélioration de versions successives (sélection des objectifs, des dispositions et hiérarchisation) qui s'est également appuyé sur des ateliers, réunions ou groupes de travail :

- à l'échelle du bassin : travaux de membres du comité de pilotage et du CTPSE sur les thématiques suivantes : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision, alerte-préparation à la gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, prise en compte du risque dans l'aménagement, actions de réduction des écoulements – ouvrages de protection – volet inondation du SDAGE, intégration des premiers éléments des SLGRI, dispositif de suivi du PGRI
- à l'échelle des territoires concernés par les TRI pour la définition des périmètres et des premiers objectifs des stratégies locales de gestion des risques d'inondations pour les TRI. Cette animation est pilotée par l'État local (DREAL/DDT-M) en co-pilotage avec des acteurs locaux selon les territoires.

Le projet de PGRI du bassin a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 12 décembre 2014 et a été soumis par le préfet coordonnateur de bassin à une consultation du public (6 mois) et des parties prenantes (4 mois) respectivement fin décembre 2014 et mi-janvier 2015. Les parties prenantes consultées intégraient notamment les services de l'État, les chambres consulaires, les conseils régionaux et départementaux, les autres membres du CTPSE, ainsi que les collectivités, associations et gestionnaires associées aux stratégies locales de gestion du risque inondation. Le bilan de ces consultations est présenté dans la déclaration environnementale qui accompagne le PGRI.

3.2 - L'ambition du PGRI : apporter un cadre stratégique aux dispositifs existants

Le PGRI du bassin Seine-Normandie non seulement s'intègre dans un corpus réglementaire existant, mais s'insère aussi dans un paysage où de nombreux outils sont d'ores et déjà mobilisés localement. L'ambition assignée à ce premier PGRI est donc d'apporter une plus-value par rapport aux dispositifs existants sur la base des acquis de l'expérience. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et en ce qui concerne les décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Le contenu du PGRI n'a pas vocation à entraver les dynamiques engagées mais

les accompagne, il apporte un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin et permet de garantir leur cohérence, notamment dans une logique amont-aval. Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022-2027, ...).

3.3 - Les objectifs priorités du PGRI Seine-Normandie

Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI définit pour chacun de ses objectifs les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre et proportionnées aux enjeux pour atteindre les objectifs.

Les quatre objectifs sont les suivants :

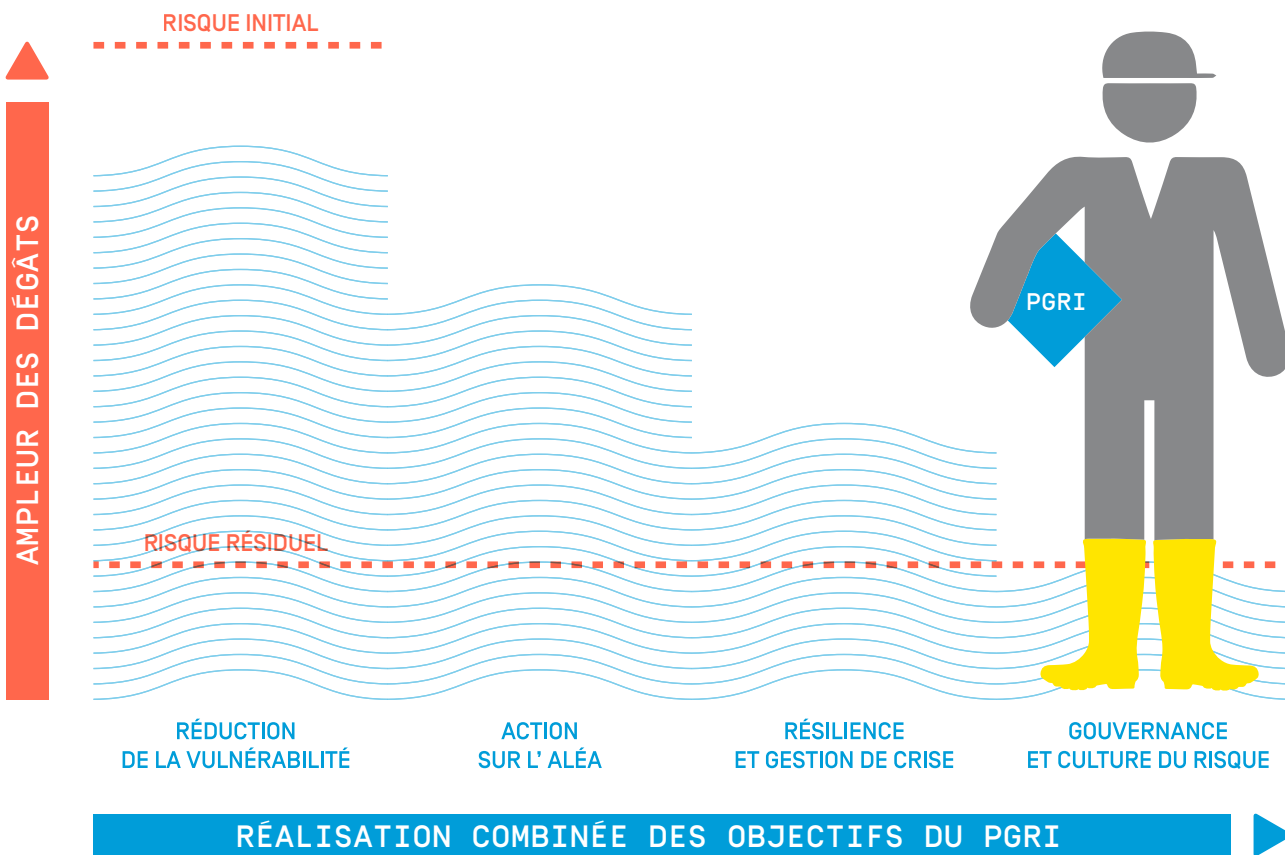
- **objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires**
- **objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**
- **objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**
- **objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.**

Les trois premiers objectifs sont issus de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. Le quatrième est un objectif transversal qui concourt à l'atteinte des trois premiers.

Le diagnostic du bassin Seine-Normandie et le bilan de la politique de gestion du risque ont montré la nécessité de focaliser prioritairement l'action collective sur la réduction de la vulnérabilité du territoire. Cet objectif doit maintenant se traduire dans tous les projets d'aménagement du territoire aux abords des cours d'eau et du littoral. Il est un facteur essentiel de la réduction du coût des dommages liés aux inondations.

En outre, ces actions doivent systématiquement accompagner la gestion de l'aléa. La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION



La préparation et la gestion de crise ainsi que l'amélioration des capacités de résilience des territoires s'inscrivent dans un objectif plus global de réduction du délai de retour à la normale. C'est un axe majeur de la stratégie de gestion du risque d'inondation notamment pour garantir une reprise rapide des activités économiques. Cet objectif interroge les moyens mis en place pour gérer les inondations et la connaissance de la résilience des réseaux structurants (eau, électricité, assainissement, transports, ...), mais aussi des réseaux de services (santé, alimentation, collecte des déchets, ...).

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrage, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

3.4 - Déclinaison du PGRI par les Stratégies Locales mises en place sur les TRI

A l'échelle de chacun des TRI, et plus largement à l'échelle conjuguée du bassin de gestion du risque et du bassin versant, une Stratégie Locale de gestion du risque d'inondation sera mise en place par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets des départements concernés, les Stratégies Locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Dans cette perspective, le PGRI contient des dispositions visant les TRI constituant un socle d'action commun pour les stratégies. Il présente par ailleurs les périmètres, les premiers objectifs et le délai d'élaboration de chacune des Stratégies Locales.

3.5 - Articulation entre le PGRI, le SDAGE Seine-Normandie et le Plan d'Action Milieu Marin Manche – mer du Nord

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), il s'agit de la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides, ... Au-delà des points de convergence entre les deux documents, les objectifs du PGRI sont compatibles avec les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE aux masses d'eau.

Dans la mesure où le SDAGE et le PGRI ont vocation à s'imposer dans un rapport de compatibilité aux mêmes types de documents administratifs (SCOT, PLU, SAGE, autorisations loi sur l'eau, ...), la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, dans son annexe 6, précise la répartition des compétences entre les deux documents de planification en matière de gestion du risque d'inondation.

Par ailleurs, le PGRI du bassin est compatible avec les objectifs environnementaux que contient le Plan d'Action pour le Milieu Marin Manche-Mer du Nord (PAMM) élaboré au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Via ses dispositions communes avec le SDAGE visant une gestion intégrée des inondations avec l'aménagement du territoire et la gestion des milieux aquatiques et via ses objectifs pour se préparer et gérer la crise, le PGRI contribue également à éviter les apports polluants dans les milieux marins. Enfin, un volet spécifique du PGRI est consacré à la submersion marine en lien avec l'érosion côtière.

à savoir

Le PGRI s'inscrit dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE). A cette fin, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) mis en place en application de la DCE possède un volet commun avec le PGRI.

RÉPARTITION DES DOMAINES D'INTERVENTION ENTRE LE SDAGE ET LE PGRI

DOMAINES D'INTERVENTION DU PGRI

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

DOMAINES COMMUNS SDAGE/PGRRI

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- L'entretien des cours d'eau
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants

Afin de garantir la cohérence du SDAGE et du PGRI, certaines dispositions sont communes et rédigées de manière identique dans les deux documents.

3.6 - Articulation du PGRI avec les dispositifs de gestion de crise

Le PGRI est l'occasion de réaffirmer que l'État et les collectivités territoriales à tous les échelons territoriaux concourent à la gestion de crise sur le risque d'inondation. Il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants.

3.6.1 - Principes généraux

Les maires et les préfets de départements sont au centre des dispositifs de gestion de crise et d'information des populations en cas d'inondation ou de tout autre risque. En matière de risques naturels le préfet est tenu informé du niveau de vigilance et des situations à risque, par Météo-France et par le service de prévision des crues (SPC). Il transmet alors un message d'alerte aux maires dont le territoire est concerné afin qu'ils prennent les mesures de secours appropriées. Par ailleurs, les autorités peuvent diffuser directement une alerte auprès

des populations en combinant le recours accru aux technologies de l'information et de la communication avec des dispositifs plus classiques (sirène, ...). Si l'événement dépasse les capacités de gestion de la commune, le préfet exerce son pouvoir de substitution sur le maire. En cas de crise de grande ampleur, les niveaux supérieurs de l'organisation de la sécurité civile peuvent être sollicités : le Centre Opérationnel de Zone, dans chaque zone de défense, et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC) au niveau national.

3.6.2 - Préparation à la gestion de crise

Les modalités de la préparation à la gestion de crise sont fixées par l'ordonnance du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure. La préparation à la gestion de crise repose sur des plans établis à plusieurs échelons territoriaux :

A l'échelle des communes

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire dans toutes les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels.

Conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

A l'échelle des départements

Conformément à l'article L. 742-2 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune.


En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). *Le plan ORSEC départemental détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours* (article L. 741-2 du code de la sécurité intérieure).

A l'échelle des quatre zones de défense

Conformément à l'article L. 742-3 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone mobilise les moyens de secours publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il attribue les moyens de secours aux autorités chargées de la direction des secours et prend les mesures de coordination nécessaires à la conduite de ces opérations. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan d'organisation de la réponse de sécurité

civile (ORSEC). *Le plan Orsec de zone recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense et de sécurité ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Il fixe les conditions de la coordination des opérations de secours, de l'attribution des moyens et de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours* (article L. 741-3 du code de la sécurité intérieure). Le bassin Seine-Normandie est donc concerné par les zones de défense : Ouest, Nord, Est et Île-de-France.

La mobilisation de l'ensemble de ces échelles dépend de l'intensité et de l'étendue de la crise. La commune est la première échelle à répondre à la crise. La mise en place des plans communaux de sauvegarde est un enjeu majeur de la gestion des risques d'inondation et de submersion sur le bassin Seine-Normandie.



**OBJECTIFS
GÉNÉRAUX
DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX SONT DÉCLINÉS EN TROIS GRANDS TYPES DE DISPOSITIONS



DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ces dispositions s'appliquent sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie



DES DISPOSITIONS COMMUNES AU PGRI ET AU SDAGE

ces dispositions concernent des objectifs communs au SDAGE et au PGRI et s'appliquent sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie



DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX TRI

ces dispositions ne concernent que les TRI et s'appliquent à tous les TRI dans le cadre des Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation associées ou d'autres démarches sur les TRI

OBJECTIF 1

Réduire la vulnérabilité des territoires

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation met l'accent sur la nécessité de réduire la vulnérabilité des territoires. Cet objectif impose à la fois de prendre en compte les inondations très en amont de la conception des projets, mais également de focaliser l'action publique sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité est un préalable indispensable à la concrétisation de cet objectif.

Vulnérabilité

La vulnérabilité d'un territoire, d'un bâtiment ou d'une organisation caractérise leur sensibilité face à un aléa. Elle se décline en termes de dommages aux personnes, aux biens et de perturbation des activités socio-économiques.

1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires

Stabiliser et réduire le coût des dommages nécessite de connaître la vulnérabilité des enjeux exposés. Pour y parvenir, le PGRI doit organiser la mise en place et la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à toutes les échelles de territoire.

1.A.1 - Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires



Dès l'approbation du PGRI, le préfet coordonnateur de bassin publie une note de cadrage qui définit le contenu type des diagnostics de vulnérabilité adaptés aux différentes échelles de territoire.

Cette note de cadrage est transmise par les DDT (M) et les DREAL aux communes et leurs groupements élaborant ou révisant un document d'urbanisme, dans le cadre du « porter à connaissance » prévu par l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme.

1.A.2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale



Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de vulnérabilité des territoires à risque important d'inondation (TRI) fixé par le PGRI Seine-Normandie.

La réalisation de diagnostics de vulnérabilité apparaît être un préalable indispensable à la concrétisation de cet objectif.

En conséquence, les structures porteuses des SCOT sont invitées à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leur document. Elles veillent à le mettre à jour à chaque révision du document.

Les SCOT veillent à ce que la réduction de la vulnérabilité des TRI figure parmi les objectifs des PLUi et des PLU.

1.A.3 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme



En l'absence de SCOT approuvé sur le territoire, les PLUi ou les PLU doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires à risques importants d'inondation fixé par le PGRI Seine-Normandie.

La réalisation de diagnostic est un préalable indispensable à la réalisation de cet objectif.

En conséquence, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLUi ou les communes compétentes en matière de PLU, sont invités à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leurs documents. Ils veillent à le mettre à jour à chaque révision du document.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement graphique et littéral ainsi que le cas échéant les orientations d'aménagement et de programmation des PLUi et des PLU concernés par les TRI comportent des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

1.A.4- Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité



Dans les TRI, les structures porteuses des Stratégies Locales veillent à accompagner les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires. Elles veillent par ailleurs à la cohérence des démarches à l'échelle du TRI.

1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments

La réduction de la vulnérabilité du bâti concourt à la stabilisation et la réduction du coût des dommages lié aux inondations et facilite le retour à la normale.

À l'échelle du bassin Seine-Normandie, afin d'encourager la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, il est nécessaire de fixer un socle de travail commun à ces démarches. Dans l'objectif de réduction des coûts des dommages, les recommandations issues des diagnostics doivent être suivies de travaux. L'enjeu est donc la construction d'un cadre d'action permettant aux maîtres d'ouvrage publics et privés de réduire la vulnérabilité du bâti.

Le bassin Seine-Normandie est caractérisé par d'importantes étendues de surfaces bâties soumises au risque d'inondation. L'objectif du PGRI est de soutenir les actions de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat mises en places à l'initiative d'acteurs locaux. Pour le cycle de gestion 2016-2021, la priorité du PGRI est la réalisation de diagnostic de vulnérabilité du bâti des établissements recevant du public à l'échelle des TRI.

1.B.1- Rendre opérationnels les diagnostics de vulnérabilité du bâti existant à usage d'habitation



Les diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation comportent une synthèse des différentes composantes du risque d'inondation local. Ils mettent en exergue les points faibles du bâtiment et les moyens d'y remédier. Une liste de recommandations chiffrées et hiérarchisées est donnée en conclusion.

1.B.2- Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif



Les EPTB dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par l'article L. 213-12 du code de l'environnement, et le cas échéant les structures porteuses des Stratégies Locales, sont identifiés comme les structures compétentes pour accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité auprès des opérateurs publics chargés de la gestion d'habitat collectif, des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriété.

Il est recommandé que les objectifs fixés dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH) prennent en compte des enjeux de réduction de la vulnérabilité du bâti à usage d'habitation dans les zones soumises au risque d'inondation.

1.B.3- Garantir la qualité des diagnostics de vulnérabilité du bâti existant



Le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie veille à l'harmonisation des diagnostics de vulnérabilité du bâti. Ils prennent en compte les recommandations du CEPRI *Le bâtiment face à l'inondation — diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité*.

Les diagnostics de vulnérabilité doivent permettre de définir des priorités dans les travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité du bâti ; cette hiérarchisation est réalisée à partir du référentiel de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage (DHUP) du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie : « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant ». Ce référentiel est consultable sur le site internet du ministère.

Ces documents de référence sont mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.

1.B.4- Garantir l'efficacité des diagnostics de vulnérabilité du bâti



Les PAPI qui prévoient la mise en place de diagnostics de vulnérabilité du bâti, prévoient parallèlement l'identification des conseils techniques mobilisables et les outils financiers permettant de réaliser les travaux recommandés au terme des diagnostics.

Afin de mobiliser les maîtres d'ouvrage, les PAPI recensent les sources de financements pour la réalisation des travaux, notamment :

- les moyens du PAPI
- les subventions mises en place par des collectivités ou les partenaires institutionnels ou les mécanismes de crédits d'impôts.

Dans cette perspective il peut être opportun de développer des synergies entre les financements à mobiliser pour réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation et d'autres programmes financiers visant la rénovation de l'habitat.

1.B.5- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public



Sur l'ensemble des TRI, les PPR inondation et les PPR littoraux prévoient dans les zones d'aléa fort et d'aléa très fort, la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation. Le PPR prévoit la réalisation échelonnée de ces diagnostics pour une liste priorisée d'établissements.

Doivent être considérés en priorité :

- les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles, ...)
- les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement, submersion marine)
- les établissements impliqués dans la gestion de crise (pompiers, police, services municipaux, ...).

Ces diagnostics et les recommandations qu'ils édictent sont portés à connaissance de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) instituée par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques

La pérennité de l'activité économique est un enjeu central de la réduction du coût des dommages. La vulnérabilité des activités économiques doit être envisagée non seulement pour permettre la poursuite de l'activité des entreprises mais également la poursuite de l'activité économique des territoires. Il est donc nécessaire de susciter l'adhésion des entrepreneurs à ces diagnostics de vulnérabilité.

Pour y parvenir, la priorité du cycle de gestion 2016-2021 est portée sur l'information des entreprises au sujet du risque d'inondation et les moyens de le prévenir.

Compte tenu des enjeux économiques mis en évidence par l'étude de l'OCDE [2014, *Étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France 2014*, Éditions OCDE], le PGRI a pour objectif d'enclencher la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.

1.C.1 - Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation



Les structures porteuses des Stratégies Locales, les chambres consulaires et les EPTB dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par l'article L.213-12 du code de l'environnement, constituent des structures ressources pour informer les entreprises de l'état du risque d'inondation et des stratégies de gestion existantes.

Le cas échéant, ces structures peuvent accompagner les entreprises dans leurs démarches de prévention du risque d'inondation.

1.C.2 - Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques



Les activités économiques exposées au risque d'inondation ou de submersion sont identifiées lors de l'élaboration ou de la révision des PPRI et des PPRL.

Les PPRI et les PPRL préconisent la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des entreprises situées en zone d'aléa fort et en zone d'aléa très fort présentant les caractéristiques suivantes :

- entreprises dont les services pourraient être impliqués dans la gestion de crise : nettoyage, BTP, transports, ramassage des déchets...
- entreprises dont l'arrêt de l'activité serait une menace sur l'économie du bassin d'emploi
- entreprises dont l'activité serait de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement en cas d'inondation.

La diffusion aux entreprises des PPRI et PPRL est accompagnée de l'identification des moyens mobilisables pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité.

Les chambres consulaires sont étroitement associées à la mise en œuvre de cette disposition.

Lit majeur du cours d'eau

La rubrique 3.2.2.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, définit le lit majeur du cours d'eau comme la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.

1.D - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau sont susceptibles d'aggraver l'aléa de débordement de cours d'eau: augmentation des niveaux en amont, accélération des vitesses d'écoulement au droit des installations.

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et suivants du Code de l'environnement, l'implantation d'installations, d'ouvrages, de remblais dans le lit majeur des cours d'eau est soumis à autorisation ou déclaration sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 de ce même code.

1.D.1 - Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau



Les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau (installations, ouvrages, remblais déclarés et autorisés au titre de la loi sur l'eau figurant actuellement sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) doivent satisfaire un principe de transparence hydraulique : ils ne doivent pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels en amont et en aval. De plus, ces aménagements ne doivent pas compromettre les capacités d'expansion des crues.

Pour satisfaire ce principe, une réflexion doit être menée sur l'implantation des aménagements et leur conception.

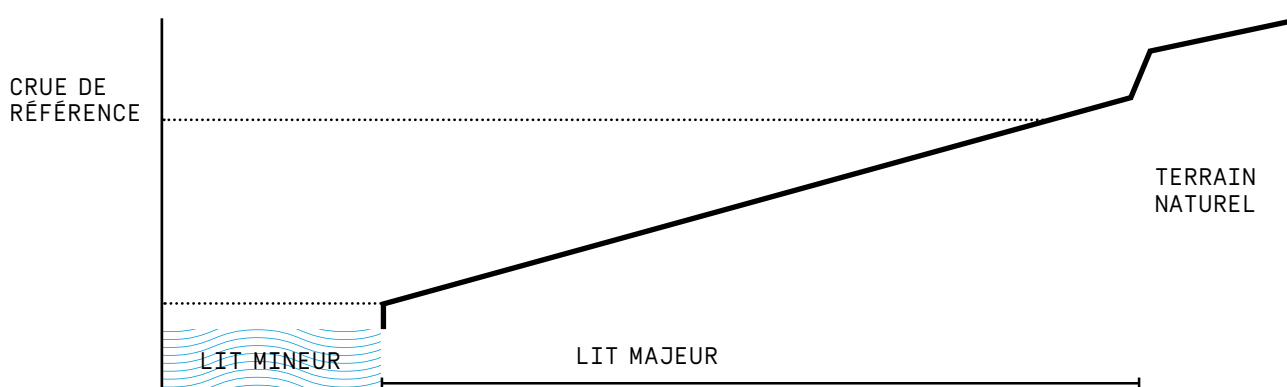
S'il n'est pas possible d'éviter l'implantation de ces aménagements dans le lit majeur des cours d'eau, leurs impacts sur l'écoulement des crues doivent être réduits. Les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue.

La recherche de compensations des impacts hydrauliques doit être mobilisée en dernier recours. En application de la législation et de la réglementation relatives à l'eau, certains projets d'aménagement peuvent faire l'objet de mesures compensatoires prescrites par arrêté préfectoral. La compensation des impacts doit être justifiée afin de garantir la transparence hydraulique du projet. Cette transparence est demandée afin de ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur et ne pas aggraver les impacts négatifs des inondations. Elle peut intervenir par restitution soit des volumes soit des volumes et surfaces soustraits à la crue par le projet. Afin de garantir l'efficacité des mesures compensatoires, il est recommandé de les regrouper sur un même site à proximité des projets d'aménagement.

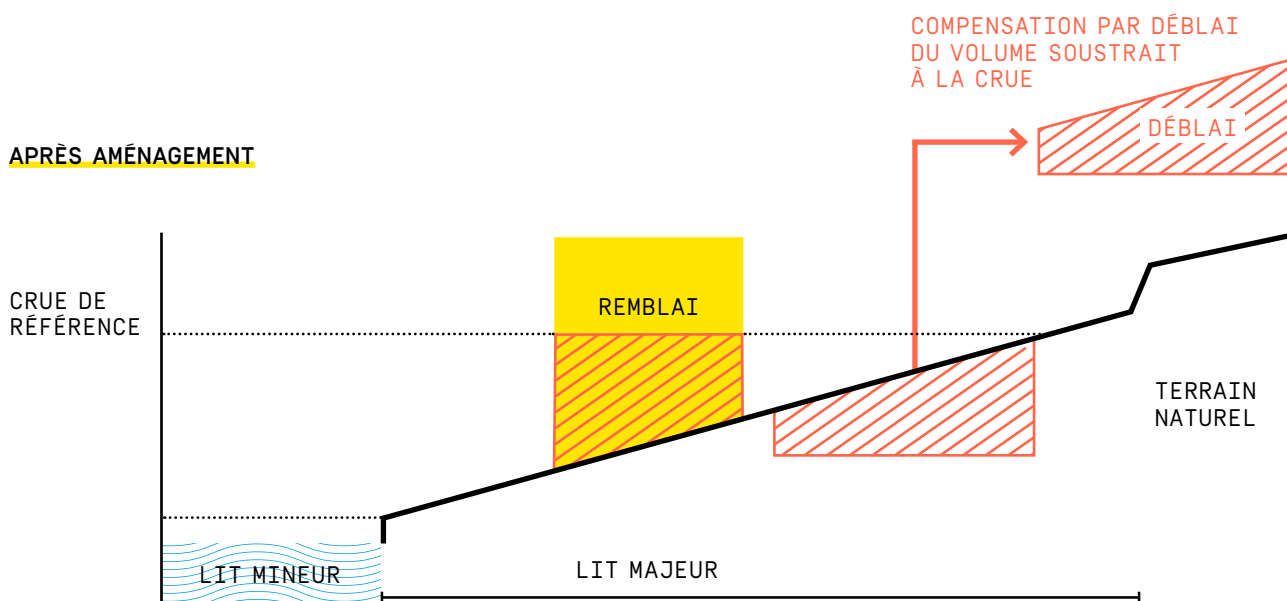
Doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les principes de la présente disposition les PPR inondation.

SCHÉMA DE PRINCIPE DES MESURES DE COMPENSATION HYDRAULIQUE SANS VALEUR JURIDIQUE

AVANT AMÉNAGEMENT



APRÈS AMÉNAGEMENT



Zone inondable

Portion de territoire susceptible d'être naturellement envahie par l'eau lors d'une crue, lors de ruissellements, par remontée de nappe ou par submersion marine. Les caractéristiques de cette zone dépendent de la fréquence de l'événement considéré.

1.D.2- Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique



En application de la législation et de la réglementation relatives à l'eau et de la précédente disposition, certains projets d'aménagement peuvent faire l'objet de mesures compensatoires prescrites par arrêté préfectoral. Afin de garantir l'efficacité et la pérennité des mesures compensatoires prévues par les arrêtés préfectoraux pris au titre de la loi sur l'eau, il est nécessaire de les identifier et de cartographier les sites qui les accueillent. Le préfet coordonnateur de bassin met en place avant fin 2021, un dispositif d'identification et de suivi de ce type de mesures compensatoires.

1.E- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires

Les réflexions sur la réduction de la vulnérabilité doivent être partagées entre les différents acteurs des territoires et les concepteurs de projets.

1.E.1- Renforcer le rôle des EPTB dans la réduction de la vulnérabilité



Dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L. 213-12 du code de l'environnement, les EPTB peuvent concevoir et promouvoir les outils de formation et de communication sur la réduction de la vulnérabilité, notamment à destination des chambres consulaires et des aménageurs.

1.E.2- Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité



Les Stratégies Locales prévoient la mise en place d'une communication adaptée sur la vulnérabilité des territoires et du bâti à destination des collectivités et des cabinets d'architectes et d'urbanistes.

OBJECTIF 2

Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Avec la réduction de la vulnérabilité, l'action sur l'aléa est un levier majeur pour réduire les conséquences négatives des inondations. La gestion de l'aléa comprend toutes les actions de prévention des inondations au moyen des démarches de préservation des milieux naturels, des projets d'aménagement du territoire ainsi que des mesures de protection. L'objectif prioritaire de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation est l'augmentation de la sécurité des personnes exposées.

2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants

Les infrastructures naturelles (haies, talus, bandes enherbées, zones humides, ripisylves, ...) permettent de ralentir l'écoulement des eaux, d'en favoriser l'infiltration. Leur préservation et leur reconstitution présentent un intérêt majeur pour prévenir le débordement des cours d'eau et limiter l'ampleur des crues fréquentes d'occurrence inférieure à 30 ans.

Afin de prévenir ces crues, l'échelle de travail pertinente est celle du bassin versant.

La préservation et la reconstitution des infrastructures naturelles s'inscrivent par ailleurs parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les dispositions du SDAGE Seine-Normandie en la matière sont donc dans une synergie avec les dispositions ci-après.

Afin de prévenir la genèse des crues, un effort particulier doit être porté sur la préservation des zones humides. En effet, elles présentent un pouvoir tampon qui permet de stocker l'eau et ralentir l'apparition des ruissellements.

2.A.1- Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes



La préservation et la restauration de toutes les zones humides, y compris les forêts alluviales constituent un objectif du présent plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie car elles permettent de prévenir les inondations fréquentes.

Dans cette perspective, une attention particulière doit être portée aux zones humides situées en amont des bassins versants, et aux zones humides qui sont uniquement caractérisées par le critère pédologique mentionné à l'article R. 211-108 du code de l'environnement.

Les objectifs et dispositions du SDAGE Seine-Normandie relatives à la préservation et à la restauration des zones humides (défi 6) concourent aux objectifs de prévention des inondations du PGRI.

2.A.2- Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues



Les opérations d'entretien courant des cours d'eau, les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau, soumis à déclaration d'intérêt général en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ou soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce même code, doivent avoir pour objectif prioritaire l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Seine-Normandie.

Ces travaux concourent à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau et donc à la prévention des inondations fréquentes.

L'enlèvement des embâcles, s'il est nécessaire, ne doit pas être systématique. Cette opération doit être raisonnée et réservée aux secteurs concentrant des enjeux importants exposés au risque d'inondation. Les embâcles peuvent en effet présenter un intérêt pour l'écosystème aquatique.

Zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau.

Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes.

L'article L.211-1 du code de l'environnement acte le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide. Même si elles ne sont caractérisées que par des critères pédologiques (absence de végétation indicatrice), les zones humides doivent faire l'objet d'une protection dans le cadre des projets.

Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable.

2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

L'imperméabilisation des surfaces empêche l'infiltration des eaux et accélère les écoulements. Localement, il en résulte une augmentation de l'amplitude des ondes de crues et une augmentation de leur vitesse de propagation. De plus, les vitesses d'écoulement élevées augmentent l'érosion des sols et des lits des cours d'eau

L'ampleur des débordements des cours d'eau et des phénomènes de ruissellement lors des crues fréquentes peut être diminuée par une gestion des eaux pluviales adaptée. De plus, dans les zones imperméabilisées, les dispositifs qui permettent de ralentir le transfert des eaux vers les cours d'eau permettent de prévenir l'altération de la qualité des eaux. En effet, plus l'écoulement est lent, meilleure est la sédimentation des particules polluantes en suspension dans l'eau. Les mesures liées à la gestion des eaux pluviales prises dans le but de prévenir les inondations concourent donc également à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Seine-Normandie.

2.B.1 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets



Les projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, répondent dès leur conception, à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles.

En l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SCOT, PLU, zonages pluviaux...) ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le projet avant l'aménagement.

Zone d'expansion des crues

Une zone d'expansion des crues est un espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau.

Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de «surinondation» qui peuvent permettre le sur-stockage des crues notamment par la mise en place d'aménagements hydrauliques ou la modification d'aménagements en place dans le cadre de projets concertés à l'échelle d'un bassin versant. Une zone d'expansion des crues n'est pas nécessairement une zone humide.

2.B.2- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée



La gestion des eaux pluviales dans les espaces imperméabilisés doit concourir à limiter l'ampleur des crues fréquentes.

À cette fin, il sera rappelé qu'en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Sur la base de ce zonage, les collectivités et les établissements publics précités ont notamment vocation à édicter les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau. Ce zonage poursuit notamment l'objectif de prévention des inondations par le ruissellement urbain et les débordements de cours d'eau.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents veillent à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols fixées par les PLU et les cartes communales.

Dans cette perspective, il est souhaitable que le PLU ou la carte communale et le zonage pluvial soient élaborés conjointement, ceci afin de garantir la bonne prise en compte des prescriptions relatives à la gestion des eaux dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

2.C - Protéger les zones d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues permettent de stocker l'eau qui transite pendant une inondation. De ce fait, elles contribuent à réduire l'amplitude de l'onde de crue. Par ailleurs, les surfaces inondées facilitent le ralentissement de la vitesse de l'eau en offrant une surface d'écoulement plus vaste que le lit mineur du cours d'eau. La protection et la restauration des zones d'expansion des crues constituent donc une composante capitale de la gestion des risques d'inondation, c'est un objectif prioritaire de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

2.C.1- Identifier les zones d'expansion des crues



Au cours du cycle de gestion 2016-2021, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les EPTB, les préfets, les établissements publics, les porteurs de SAGE, les porteurs de PAPI sont invités à identifier les zones d'expansion des crues à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique. Ces démarches conduiront à la définition d'objectifs et de mesures de protection dans le PGRI et le SDAGE 2022-2027. Dans le cas où plusieurs acteurs identifieraient des zones d'expansion de crues sur un même territoire, ils veilleront à la cohérence des études.

2.C.2- Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI



Les plans de prévention des risques d'inondation sont compatibles avec le présent sous-objectif visant à la protection des zones d'expansion des crues, ce qui suppose au minimum de les identifier et de garantir la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques. À ce titre, les PPRI contribuent à assurer une protection stricte des zones d'expansion des crues.

2.C.3- Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme



Les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLUi, les PLU et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues, ce qui suppose notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des TRI, ...

2.D- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque

La mise en place d'ouvrages de protection contre les crues (digues fluviales) et d'aménagements hydrauliques ne permet pas à elle seule de réduire le coût des dommages liés aux inondations. Elle doit s'inscrire dans une approche intégrée à l'échelle du bassin versant ou du bassin de risque. Les digues ne constituent pas une protection absolue contre le risque. Leur action est limitée à l'ampleur de la crue pour laquelle elles sont dimensionnées. Par ailleurs, le risque de rupture des ouvrages doit être envisagé. Dans certaines circonstances, les risques liés à l'inondation peuvent être aggravés par le risque de rupture des ouvrages : création d'une vague, accélération locale des vitesses d'écoulement...

Ralentissement dynamique des crues

L'objectif du ralentissement dynamique des crues est de ralentir les eaux sur le bassin versant. Il s'agit de retenir les écoulements pour ralentir la propagation et diminuer l'amplitude des pics de crue afin de réduire globalement le risque d'inondation à l'échelle du bassin versant. Ralentir les crues peut se faire sur toute la surface du bassin versant par de multiples actions qui peuvent être combinées :

- On parle de ralentissement diffus ou d'hydraulique douce pour ralentir le ruissellement sur et en amont du bassin versant, quasiment à l'échelle de la parcelle (mise en place de haies, talus, fascines, bandes boisées, aménagements de fossés, petites retenues, ...). Ces techniques contribuent à la fois à réduire les risques liés au débordement de cours d'eau et au ruissellement.
- Les crues peuvent aussi être ralenties par la restauration du cours d'eau (par exemple : reméandrage) ou l'aménagement d'ouvrages dans le lit mineur et le lit majeur en amont de zones urbanisées (par exemple : restauration de champ d'expansion des crues, zones de sur-inondation, ouvrages écrêteurs, ...).

2.D.1- Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin



Les projets, soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, consistant en la mise en place d'aménagements hydrauliques pour réduire les débordements de cours d'eau, ne sont considérés comme compatibles avec l'objectif de stabilisation à court terme et de réduction à long terme du coût des dommages liés aux inondations, que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'actions cohérent et concerté à l'échelle du bassin versant. Ce programme combine plusieurs approches de la gestion du risque d'inondation, en particulier, la réduction de la vulnérabilité du territoire et des enjeux exposés. Il s'inscrit par ailleurs dans une dynamique de préservation des milieux naturels et d'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Seine-Normandie, dont l'objectif de maintien de la continuité écologique et sédimentaire, auquel la conception obéit.

2.D.2- Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues



Les techniques de ralentissement dynamique (bandes enherbées, haies, talus, fascines, ...) contribuent à la fois à prévenir le risque d'inondation en limitant le ruissellement des eaux et à restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques.

Dans le cadre de programmes de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau ou par ruissellement, lorsque le niveau de protection recherché le permet, ces techniques sont privilégiées et complétées si nécessaire par la mise en place de systèmes de ralentissement sur les cours d'eau.

Lorsque la création d'ouvrages est requise, il est recommandé de procéder à une analyse comparative de plusieurs alternatives, comprenant notamment la mise en place de systèmes de ralentissement dynamique des crues sur les cours d'eau. Ces systèmes sont à privilégier par rapport aux dispositifs reposant sur l'aménagement ou la création de digues de protection ou de barrages réservoirs. La création d'ouvrages ne peut être autorisée qu'en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Repli stratégique

Il correspond à l'organisation du repli des constructions existantes derrière une nouvelle ligne de défense naturelle ou aménagée. Il se traduit alors par un déplacement des infrastructures et une restauration du système littoral. En outre, lorsque des habitations sont menacées par l'effondrement de falaises, une procédure d'expropriation pour risque naturel majeur menaçant gravement les vies humaines peut être engagée.

2.D.3- Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée



À l'exception des activités liées au transport maritime et fluvial, les projets soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, consistant en l'édification d'ouvrages de protection (tels que des digues) ou de barrages réservoirs ou à l'augmentation du niveau de protection d'ouvrages existants, sont considérés comme compatibles avec l'objectif de stabilisation à court terme et de réduction à long terme du coût des dommages liés aux inondations :

- s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternatives avérées permettant d'obtenir les mêmes résultats
- s'ils s'inscrivent dans un programme d'actions cohérent à l'échelle du bassin de risque ou du bassin versant et comprenant plusieurs types d'actions : préservation et restauration des zones d'expansion des crues, réduction de la vulnérabilité du territoire, amélioration des capacités de résilience, et information du public
- si une évaluation de l'opportunité du projet a été réalisée à l'aune d'une analyse multi-critères intégrant une analyse coûts/avantage
- s'ils n'aggravent pas le risque d'inondation en amont et en aval.

Ces projets ne peuvent pas être motivés par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat exposés au risque d'inondation. Enfin, il sera rappelé que ces projets doivent justifier de leur compatibilité.

2.D.4- Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine



En premier lieu, le rôle des zones humides et des zones d'expansion des crues du bassin a vocation à être évalué et pris en compte dans la gestion globale pour favoriser une multifonctionnalité, notamment pour le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues.

Il convient en outre, afin d'améliorer la capacité d'adaptation du bassin de la Seine aux effets attendus du changement climatique, de poursuivre la réflexion exploratoire et les études de faisabilité permettant d'optimiser cette double fonctionnalité en liaison avec le suivi des déséquilibres structurels et l'identification des zones d'expansion des crues.

Ces études pourraient conduire à renforcer la capacité de stockage des ouvrages sur le bassin de la Seine ou à définir les modalités de leur gestion permettant de soutenir durablement les étiages et d'agir sur l'aléa inondation.

à savoir

Le plan de submersion rapide

Le plan submersion rapide est un outil de partenariat financier entre l'État et les collectivités permettant la mise en place d'actions cohérentes à l'échelle d'un territoire visant la prévention des risques liés aux événements brutaux : submersion marine, crues soudaines, ruissellements, ruptures de digues.

Le PSR établi en 2011 pour six ans est consultable sur [le site internet du ministère en charge de l'écologie](#).

2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine

L'aléa de submersion marine est un phénomène d'inondation rapide des zones littorales, prévisible avec peu de recul, variable selon la conjonction des vents, de la houle, de la pression atmosphérique, et évolutif compte tenu des effets attendus du changement climatique sur l'exhaussement du niveau moyen des océans. Il peut être aggravé par la concomitance d'une crue d'un fleuve côtier et l'érosion côtière.

À la suite de la tempête Xynthia, le plan submersion rapide fixe au niveau national les orientations à développer pour gérer le risque de submersion. À l'échelle du littoral du bassin Seine-Normandie, il est nécessaire de poursuivre la mise en place des plans de prévention des risques littoraux, de développer les outils de connaissance et de les mettre en réseau notamment au bénéfice des cinq TRI littoraux : Cherbourg-Octeville, Caen, Dives-Ouistreham, Le Havre et Dieppe.

Il est nécessaire de sortir d'une approche isolée et au cas par cas de la gestion du risque de submersion. Il doit être traité à l'échelle d'un bassin de risque intégrant les dynamiques fluviales et maritimes et leur concomitance et au regard de la continuité de la façade littorale. La protection contre la mer ne doit pas demeurer le seul élément constitutif de l'action publique. En particulier, le risque de submersion doit être géré conjointement au recul du trait de côte. La coordination des réflexions et des actions est à ce titre essentielle.

Dans cette perspective la notion de repli stratégique doit être envisagée.

2.E.1 - Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa de submersion



La connaissance des phénomènes de submersion marine dans les zones basses littorales et dans les estuaires doit être approfondie, en particulier les impacts prévisibles du changement climatique.

Le développement de ces connaissances nécessite la mise en place ou le maintien d'un réseau d'outils adaptés permettant la mesure de la hauteur du niveau marin et la mesure de la hauteur de la houle.

Les phénomènes de submersion marine sont complexes. Outre l'acquisition de données, il est nécessaire de développer des outils et des méthodes pour appréhender les phénomènes hydrodynamiques mis en jeu.

Les programmes de recherche publique et les décisions d'attribution de financements publics encouragent le développement de la connaissance des aléas de submersion marine sur le littoral du bassin Seine-Normandie. Ils favorisent la mise en réseau des outils et la mise en commun des approches et des méthodes à l'échelle du littoral, par exemple les observatoires du littoral.

2.E.2- Inscrire les plans de prévention des risques littoraux dans un objectif de réduction du coût des dommages



Les plans de prévention des risques littoraux concourent à l'objectif de stabilisation à court terme et de réduction à moyen terme des coûts engendrés par les submersions marines. Les plans de prévention des risques littoraux doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI et l'ensemble de ses dispositions.

2.E.3- Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire



Les projets, soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, visant la protection face à l'aléa de submersion marine, ne sont considérés comme compatibles avec l'objectif de stabilisation à court terme et de réduction à moyen terme des coûts engendrés par les submersions marines, que s'ils s'inscrivent dans un programme d'actions global cohérent à une échelle intégrant les dynamiques fluviales et maritimes et leur concomitance. Dans un objectif de prévention des risques de submersion, ces programmes combinent :

- la mise en place de dispositifs de protection
- la préservation des zones naturelles submersibles (lagunes, marais rétro-littoraux, cordons dunaires, ...)
- la maîtrise de l'occupation des sols
- la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Ces programmes d'actions s'inscrivent dans un objectif de réduction du coût des dommages liés aux submersions marines. Dans le cadre de ces programmes, il est recommandé de procéder à une analyse comparative de plusieurs alternatives. Dans ce cadre, le repli stratégique doit être envisagé par rapport aux stratégies focalisées sur la pérennisation des aménagements existants.

2.F- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

L'aléa d'inondation par ruissellement diffère de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau même s'ils peuvent être concomitants.

L'aléa d'inondation par ruissellement se déclenche de plusieurs manières :

- à l'occasion d'événements pluvieux intenses. L'événement type est l'orage estival. Plusieurs facteurs augmentent le risque de ruissellement : la pente, la faible capacité d'infiltration des sols et l'absence d'obstacles à l'écoulement des eaux
- lors d'épisodes pluvieux de longue durée et de faible intensité intervenant sur des sols imperméables. Ce phénomène est fréquent en Normandie. En milieu rural l'intensité du ruissellement provoque l'érosion des sols. Il peut en résulter des phénomènes de coulées de boues.

En milieu urbain, le ruissellement se manifeste par l'engorgement des réseaux de collecte des eaux pluviales et peut provoquer d'importantes inondations lorsque les capacités de transit sont insuffisantes.

La gestion de l'aléa de ruissellement doit être adaptée au contexte rural ou urbain. L'ensemble des dispositions du PGRI visant à prévenir la genèse des crues contribue à la gestion des ruissellements.

2.F.1 - Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI



Pour les TRI soumis à un aléa de ruissellement, la Stratégie Locale mise en place durant le cycle de gestion 2016–2021 comporte un état des lieux de l'aléa et en particulier :

- la typologie des événements pluvieux à l'origine des inondations
- les axes d'écoulement préférentiels
- les facteurs liés à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des sols qui contribuent à augmenter le risque d'inondation par ruissellement
- les enjeux exposés aux risques de ruissellement.

Cet état des lieux permet de déterminer les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation par ruissellement, en particulier les objectifs à poursuivre en termes d'occupation du sol et d'aménagement de l'espace. Le cas échéant, ces objectifs seront repris par les SCOT, les PLU et les cartes communales.

Les TRI de Dieppe, du Havre et de Rouen-Louviers-Austreberthe ayant étant désignés notamment pour l'aléa de ruissellement, la mise en œuvre de cette disposition est une priorité sur ces TRI pour le cycle de gestion 2016–2021.

2.F.2- Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle



Les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont envisagées à l'échelle d'un bassin versant. En premier lieu l'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédologiques et géologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, noues, ... En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols. Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement.

2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

L'État a mis en place un dispositif de recensement des ouvrages hydrauliques liés à la prévention des inondations précisé aux articles R.214-112 et R. 214-113 du code de l'environnement. Cette connaissance demeure partielle et doit être complétée, en particulier à l'échelle des TRI. L'enjeu est l'identification de systèmes cohérents d'ouvrages de protection contre les inondations et les submersions marines pour une même zone protégée, des propriétaires des ouvrages et la vérification de l'état d'entretien des ouvrages ainsi que leur capacité de résistance aux aléas d'inondation.

Par ailleurs, la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) impose aux collectivités locales de définir le système d'endiguement nécessaire à la mise en sécurité de leur territoire. Le décret « digues » n° 2015-526 du 12 mai 2015 en définit les modalités.

2.G.1- Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires



Les Stratégies Locales, dans le cadre de leur mise en œuvre, contribuent à poursuivre l'identification des systèmes d'endiguement et de leurs gestionnaires. Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les établissements à fiscalité propre choisissent les ouvrages qui composent les systèmes d'endiguement dont ils assurent la gestion. Le transfert ou la délégation de la gestion d'un système d'endiguement à un responsable unique peut être encouragé.

2.G.2- Assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques



Le risque d'inondation peut être aggravé en amont des ouvrages hydrauliques par l'immobilisation des parties mobiles des ouvrages (clapets, vannes, hausses, ...) consécutive à un défaut d'entretien. Les gestionnaires de ce type d'ouvrage garantissent leur bon entretien et prennent en compte les enjeux en matière d'inondation dans les manœuvres des ouvrages hydrauliques, notamment de navigation. Les arrêtés préfectoraux pris en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, régissant les ouvrages hydrauliques et, le cas échéant, les arrêtés portant règlement d'eau, rappellent les obligations d'entretien régulier, notamment la nécessité du retrait des embâcles afin de garantir le bon écoulement des eaux.

2.H- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Les inondations par remontée de nappe sont liées à une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique dans certaines conditions. La dynamique des débordements de nappe phréatique est très lente. Si le phénomène est peu dangereux, il demeure très préjudiciable au regard de la durée des submersions qui dépasse plusieurs jours voire plusieurs mois. Améliorer sa connaissance est en enjeu fort pour la réduction du coût des dommages.

2.H.1- Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe



La connaissance du phénomène de remontée de nappe, sur le bassin, doit être approfondie, en particulier sur des territoires à enjeux soumis à la concomitance de remontées de nappe et de débordements de cours d'eau. L'amélioration de cette connaissance, aux échelles adaptées, passe par l'analyse des données disponibles, notamment piézométriques, et le développement de méthodes d'évaluation des risques liés à cet aléa.

OBJECTIF 3

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La gestion de crise est l'ensemble des processus d'organisation, des techniques et des moyens mis en œuvre par une collectivité pour se préparer à une crise, y faire face et en atténuer les conséquences. La gestion de crise comprend l'alerte, l'intervention coordonnée des secours et l'analyse rétrospective du déroulement et des effets des deux premières phases. C'est un élément déterminant de la réduction des effets négatifs des inondations et de retour rapide à la normale. La gestion de crise est une notion dynamique qui englobe la préparation à l'événement et le bilan de sa gestion. Au-delà de la gestion de crise, l'amélioration de la résilience des territoires repose sur la maîtrise des enjeux exposés aux risques d'inondation.



3.A - Se préparer à gérer les crises

La capacité et la rapidité des moyens de secours à faire face à une inondation sont liées à la qualité de la préparation à la gestion de crise. Si tout ne peut pas être anticipé, la préparation à la gestion de crise permet d'identifier des points stratégiques et des organisations à mettre en place pour réagir rapidement.

Dans le cadre d'une préparation à la survenue d'une inondation ou d'une submersion, il est nécessaire d'identifier les acteurs impliqués et les points névralgiques dont le rétablissement permettra le retour à la normale dans les meilleurs délais. Il est également important d'envisager la continuité des activités en mode dégradé.

Pour le cycle de gestion 2016-2021, la priorité du PGRI est donnée à la qualité de la gestion de crise à l'échelle des TRI avec l'apport des Stratégies Locales.

La gestion des déchets mérite notamment une attention particulière dans le cadre d'une préparation à la crise. Les inondations se caractérisent par une production massive de déchets issus de l'altération des biens par l'eau. Il est nécessaire d'organiser leur collecte et leur élimination dans les meilleures conditions sanitaires et environnementales.

3.A.1 - Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales



Les Stratégies Locales intègrent des objectifs relatifs à la gestion de crise qui tiennent compte :

- de l'existence de 4 phases dans la gestion de crise : l'anticipation de l'événement, la gestion de la crise à son paroxysme, la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans des délais qui peuvent être longs, ainsi que le retour d'expérience
- de la nécessité de distinguer les niveaux de réponse et les responsabilités engagées en fonction du niveau de l'aléa : inondation fréquente, inondation moyenne, inondation extrême.

Par ailleurs, les Stratégies Locales peuvent contribuer à identifier les mesures à mettre en place pour rétablir le fonctionnement des réseaux : eau potable, électricité, assainissement, infrastructures de transport et de télécommunications.

À l'échelle du territoire impacté, les Stratégies Locales identifient les points névralgiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité. Le cas échéant, une réflexion complémentaire peut être engagée sur les réseaux de distribution alimentaire.

3.A.2- Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise



Les plans départementaux (ou régional en Île-de-France) ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets ménagers, des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et des plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets dangereux prévoient, selon les articles L. 514-13 et L. 514-14 et R. 541-14 du code de l'environnement, les conditions d'organisation en situation exceptionnelle, notamment en cas de catastrophe naturelle. Les Stratégies Locales comprennent un volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation, en cohérence avec ces plans. Ce volet comprend :

- l'identification des sources de déchets et leur nature
- l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets (débris, gravats, ordures ménagères, déchets spéciaux, véhicules hors d'usage, ...)
- une proposition d'organisation de la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, énergie, assainissement, infrastructures de transports, ...)
- une proposition de modalités de gestion des flux des déchets, notamment l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination.

3.A.3- Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI



En matière de préparation à la gestion de crise, les Stratégies Locales s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Elles visent l'élaboration et la mise à jour des PCS. Par ailleurs, pour garantir leur caractère opérationnel, elles organisent la mise en cohérence de ces PCS à une échelle adaptée au territoire, laquelle peut être inférieure à celle du périmètre de la Stratégie Locale.

Ces travaux de mise à jour peuvent mobiliser les diagnostics de vulnérabilité des territoires réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), en application des dispositions 1.A.2 et 1.A.3 du présent PGRI.

Le cas échéant, cette démarche contribue à l'identification des outils utiles à la gestion de crise (casernes de pompiers, gymnases, engins de chantier...) et à leur éventuelle mutualisation entre les communes.

Une attention particulière doit être portée aux moyens utiles à la gestion de crise situés dans l'emprise de l'aléa extrême identifié sur les cartes de surfaces inondables propre à chaque TRI.

3.A.4- Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise



Les Stratégies Locales des TRI poursuivent l'objectif de garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise en cas d'inondation : service départemental d'incendie et de secours (SDIS), établissements de soins, services de police, gendarmerie, ...

Pour ce faire, les Stratégies Locales identifient les priorités d'élaboration des plans de continuité d'activité (PCA) pour l'ensemble de ces services.

Dans les TRI, les PPRI et les PPRL sont compatibles avec l'objectif du PGRI visant à garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise. Ils prévoient notamment la mise en place des PCA dans lesdits services publics.

De la vigilance à l'alerte

La vigilance est un processus de surveillance des phénomènes assorti de conseils comportementaux destinés aux préfets, aux maires et au grand public.

En France la vigilance Météorologique (orages, vents violents, pluie-inondation, vagues-submersion) est assurée par Météo-France et pour les crues par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et les services de prévision des crues.

Le niveau de vigilance est représenté par quatre codes couleurs (vert, jaune, orange et rouge). Dans les cas graves, la vigilance est traduite par les autorités en alerte.

L'alerte est l'ensemble des processus destinés à informer l'ensemble de la population de l'existence d'un phénomène dangereux et des mesures de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures de sécurité mises en place.

Les moyens d'alerte sont classiquement constitués de sirènes, messages radio et télédiffusés, ...

3.A.5- Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel



Les Stratégies Locales peuvent encourager l'identification des éléments du patrimoine culturel sensible à l'aléa d'inondation.

Elles contribuent à la mise en place de stratégies de sauvegarde adaptées avec les acteurs concernés (Directions régionales des affaires culturelles, conservateurs des Musées Nationaux, services culturels des collectivités, archives départementales et architectes des bâtiments de France). Ces démarches peuvent associer d'autres acteurs en charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine, notamment le Comité français du bouclier bleu.

3.B - Surveiller les dangers et alerter

La prévision des crues et des submersions marines est un facteur essentiel de la gestion de crise. A l'échelle des districts hydrographiques, la prévision des inondations est organisée par le schéma directeur de la prévision des crues. Il fixe l'organisation de la surveillance des cours d'eau, de la prévision et de la transmission des informations acquises. Ponctuellement, les collectivités locales peuvent être intéressées à l'extension du réseau de surveillance de cours d'eau pour affiner les prévisions locales.

3.B.1- Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires



Les collectivités et les structures porteuses des Stratégies Locales encouragent et accompagnent la mise en place de réseaux de surveillance complémentaires au réseau mis en place par l'État adaptés au territoire. Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance sont invitées à se rapprocher du service de prévision des crues pour assurer la cohérence des dispositifs avec ceux de l'État et le respect du cadre technique du Schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie et des règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, disponibles en ligne sur [le site Internet de la DRIEE](#).

La résilience

La résilience est la capacité d'une population, d'une organisation, d'un système ou d'un territoire à absorber une crise et à retrouver un fonctionnement normal après l'événement.

3.C - Tirer profit de l'expérience

La capitalisation des retours d'expérience est un élément fondamental de la gestion des risques. Elle doit être systématisée.

Elle permet, de manière itérative, d'améliorer les systèmes et les organisations et contribue à l'amélioration du délai de retour à la normale.

3.C.1 - Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM



Dans un délai de 6 à 12 mois après le retrait des eaux, le préfet de département réunit la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) pour effectuer un bilan du sinistre. Il y associe les maires des communes et les Présidents des EPCI et des autres collectivités sinistrées, les gestionnaires de réseaux, les experts des organismes d'assurance, les chambres consulaires, les préfets de zone de défense, les associations de sinistrés, ...

Le bilan :

- établit une estimation du coût du sinistre en tenant compte des dommages et des effets indirects. Il met en exergue les forces et les faiblesses du territoire et du dispositif de gestion de crise
- dresse une synthèse des difficultés rencontrées pour la gestion des réseaux (électricité, télécommunications, ...) et du délai de leur retour à un fonctionnement normal
- établit une analyse de l'efficacité de l'organisation de la gestion de crise, de l'alerte et de l'efficacité des procédures (prévision) et de la mise en œuvre des procédures (ORSEC, PCS, PCA, ...)
- conclut sur les axes d'amélioration permettant d'augmenter la résilience du territoire.

3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires

La résilience des territoires est intrinsèquement liée à la résilience des réseaux d'infrastructures et des réseaux de service. Le redémarrage rapide de leur fonctionnement après une crise est un enjeu majeur pour la reprise de l'activité économique.

La résilience des territoires est un sujet complexe par la multiplicité et la diversité des réseaux et des acteurs impliqués.

L'étape préalable à la définition de projets visant la réduction du délai de retour à la normale, est la collecte d'informations relatives à ces réseaux. L'échelle de travail pertinente est celle des TRI.

3.D.1- Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience



Sur l'ensemble des TRI, les Stratégies Locales identifient les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par l'aléa moyen et, a minima de manière directe par l'aléa extrême, décrits dans la cartographie du TRI. Cet inventaire porte sur les réseaux suivants :

- de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain, ...)
- de traitement et d'adduction en eau potable
- de télécommunications
- de traitement et d'évacuation des eaux usées
- de transports routiers et ferroviaires.

Les Stratégies Locales décrivent les capacités de résilience de ces réseaux à partir des informations recueillies auprès des entités et gestionnaires de réseaux. Ces informations sont mises à jour à chaque révision des Stratégies Locales.

3.D.2-Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience



Sur l'ensemble des TRI, les Stratégies Locales identifient les réseaux de services indispensables à un retour rapide à la normale après une crise : services de santé, service de collecte et d'élimination des déchets, distribution de denrées alimentaires, distribution de carburants, ...

Elles recensent les plans de continuité d'activité existants, et définissent un programme de travail permettant de réduire le délai de retour à un fonctionnement normal de ces réseaux de service. Ces informations sont mises à jour à chaque révision des Stratégies Locales.

3.E- Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Les zones inondables du bassin Seine-Normandie sont soumises à une très forte pression urbaine. Pour des raisons historiques, économiques et sociales, il n'est pas toujours possible de limiter les constructions dans les zones inondables déjà urbanisées.

C'est la raison pour laquelle la conception des projets d'aménagement doit prendre en compte, en amont, le risque d'inondation, dans toutes ses composantes [vulnérabilité, gestion de crise, résilience].



3.E.1- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable



L'objectif fondamental est de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées ou à urbaniser en zone inondable.

Quand ils existent, les PPRI et les PPRL encadrent l'urbanisation dans le respect des objectifs de préservation des lits majeurs et des zones d'expansion des crues (dispositions 1.D.1 et 2.C.2). Ils peuvent fixer aussi les prescriptions nécessaires à l'adaptation et à la conception des nouveaux aménagements moins vulnérables et résilients selon le niveau d'aléa. Ils valent servitudes d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme déterminent les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation. Ils doivent être en cohérence avec le PPR du territoire s'il existe.

Cela suppose que les SCOT, et en l'absence de SCOT les PLUI ou PLU, qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification justifient au regard de la vulnérabilité au risque d'inondation :

- d'absence d'alternatives de développement dans des secteurs non exposés et du caractère structurant du projet au regard d'intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux avérés
- de la non aggravation du risque pour les enjeux existants
- de l'existence et de la résilience des réseaux (voiries, énergie, eau, télécommunications, ...) et infrastructures nécessaires au développement (aménagement de dents creuses au sein d'un continuum urbain existant, opération de renouvellement urbain, ...)
- de la facilité de la gestion de crise, notamment la capacité des infrastructures de transports à répondre aux exigences d'évacuation rapide des populations et d'accessibilité aux services de secours en cas de crise.

Dans ces secteurs, l'adaptation au risque des nouveaux aménagements est à prévoir aux différentes échelles (bâtiment, quartier, ensemble de quartiers, ville, conurbation). Il est recommandé que les porteurs de projets privilégient des projets d'aménagement qui présentent une très faible vulnérabilité aux inondations.

3.E.2- Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT



Dans les TRI, lors de l'élaboration d'un SCOT, l'analyse de ses effets sur l'environnement présente une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés au risque d'inondation, au terme de la mise en œuvre du schéma.

3.E.3- Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation



Les activités portuaires, maritimes ou fluviales, sont intimement liées à l'eau. Elles sont donc particulièrement exposées au risque d'inondation et de submersion. L'article 11 de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement fixe un objectif de développement de l'usage des transports maritimes et fluviaux. Le développement de ces infrastructures est un objectif stratégique pour le bassin Seine-Normandie. Par conséquent, le PGRI poursuit l'objectif de concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation et de submersion.

L'exploitation et le développement des ports sont accomplis selon un principe de non aggravation du risque d'inondation et dans une logique de réduction des effets négatifs potentiels des inondations sur les sites portuaires.

OBJECTIF 4

Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. L'objectif est de poursuivre le développement de gouvernances, de maîtrises d'ouvrage, notamment dans le cadre de la compétence GEMAPI à des échelles adaptées. Le maintien et le développement d'une culture du risque est une condition de réussite, car le bassin de la Seine n'a pas connu de grands épisodes de crues depuis plusieurs décennies. L'objectif est donc de faire vivre la mémoire et de savoir vivre en conscience du risque d'inondation.

à savoir

Les maires sont chargés d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis et les mesures de sauvegarde qui les concernent, conformément aux articles L. 125-2 et R. 125-11 du code de l'environnement.

Les maires procèdent également à l'inventaire des repères de crue conformément à l'article L. 563-3 du code de l'environnement.

Cet inventaire ainsi que la matérialisation des niveaux des crues et des submersions exceptionnelles constituent le socle de la culture du risque d'inondation à l'échelle des communes.

De plus, sur les communes soumises à un PPRI ou un PPRL, les maires sont chargés d'élaborer les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les documents d'information et de communication sur les risques majeurs (DICRIM) et d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, des caractéristiques du risque d'inondation et des mesures prises pour le gérer.

4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation

L'information sur le risque d'inondation est gérée à plusieurs échelles. Les maires sont ainsi responsables de la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation et de leur gestion sur le territoire communal.

Outre la mise en place des obligations réglementaires, il est nécessaire que toutes les conditions soient réunies pour permettre aux maires d'assumer leurs responsabilités en termes d'information sur le risque d'inondation.

4.A.1 - Dresser un état des lieux des PCS et des DICRIM



A l'échelle du bassin Seine-Normandie, un inventaire des PCS et des DICRIM est réalisé par le préfet coordonnateur de bassin avant fin 2021. L'inventaire est mis à disposition du public sur les sites internet des communes, lorsqu'ils existent, et des services déconcentrés du ministère en charge de l'environnement.

4.A.2 - Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation



L'information sur les risques majeurs est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet de département mis à jour en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, selon l'article R. 125-11 du code de l'environnement.

Sur l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie, les préfets de département sont invités à communiquer ce document régulièrement aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en particulier après des événements d'inondation et lors du renouvellement des élus locaux. Dans ce cadre, les maires et les présidents d'EPCI sont informés des outils de gestion des risques d'inondation existants et des instances de gouvernance mises en place pour gérer le risque d'inondation à l'échelle du TRI.

À l'issue de cette transmission, les maires sont invités à ré-examiner ou mettre à jour si besoin les DICRIM et les PCS.

4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage

La mise en œuvre des objectifs du PGRI implique une bonne articulation entre les politiques, le renforcement des coopérations entre acteurs et des solidarités territoriales. Elle passe également par la réalisation concrète d'actions sur le terrain. L'effort de développement de gouvernances et de maîtrises d'ouvrage locales adaptées doit à ce titre se poursuivre, plus spécifiquement en faveur des TRI.

4.B.1 - Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI



La mise en place de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) autour des TRI doit être l'occasion de développer ou de renforcer la gouvernance locale et les dynamiques d'acteurs autour du risque d'inondation. L'implication active des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

L'échelle de mise en œuvre de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations la plus adaptée est celle du bassin versant ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral.

La gouvernance mise en place lors de l'élaboration de la stratégie recherche la mise en œuvre d'actions aux différentes échelles territoriales et cohérentes à l'échelle du ou des bassins versants concernés ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral dès le premier cycle. En vue du second cycle, cette gouvernance devrait permettre d'avoir une échelle d'intervention adaptée à l'aléa et aux enjeux et, si nécessaire, d'élargir le périmètre des SLGRI.

4.B.2 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité



Une maîtrise d'ouvrage adaptée aux enjeux d'une gestion de l'eau et des risques d'inondation est essentielle pour la mise en œuvre du SDAGE, et de son programme de mesures (PDM), ainsi que du PGRI.

L'organisation des maîtres d'ouvrage tant d'un point de vue géographique, que de la répartition des compétences est à rechercher en visant des structures opérationnelles pérennes aussi bien du point de vue des compétences techniques que des ressources humaines et financières.

Il convient à cet effet de favoriser l'émergence et d'assurer la pérennité des maîtres d'ouvrage à une échelle cohérente et pertinente pour réaliser les actions permettant l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PGRI :

- par le regroupement et/ou l'évolution du champ d'intervention des maîtres d'ouvrage existants prenant en compte les missions de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, y compris dans leurs aspects littoraux, à des échelles pertinentes
- par la création de nouveaux maîtres d'ouvrage, de type syndicat mixte sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage.

Pour une action plus efficace sur l'état des masses d'eau et pour la prévention des inondations, il convient de faire évoluer les coopérations entre les maîtres d'ouvrage compétents dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en élargissant leur périmètre d'intervention à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'un sous bassin hydrographique.

4.B.3- Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations



Afin de garantir une approche intégrée milieux aquatiques/inondation sur un territoire à une échelle cohérente et de faciliter la pérennisation de structures compétentes et opérationnelles (moyens humain, technique et financier), il est recommandé que l'Etat accompagne les collectivités et leurs groupements qui souhaitent être reconnues EPAGE ou EPTB, notamment par le biais de la mise à disposition de connaissances.

L'exercice de la compétence GEMAPI peut être élargi en recherchant des synergies avec d'autres missions : celles de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la gestion des eaux pluviales, la gestion du trait de côte en intégrant les conséquences avérées du changement climatique.

Il est recommandé que les syndicats mixtes visant une reconnaissance d'EPAGE ou d'EPTB répondent aux critères suivants :

- être de par sa composition et les missions qu'il se fixe dans ses statuts une structure opérationnelle visant à la maîtrise d'ouvrage (études et/ou travaux) et au soutien auprès des collectivités
- avoir une taille critique et pouvoir justifier de moyens financiers, humains et techniques suffisants pour l'exercice pérenne des compétences transférées et/ou déléguées
- avoir un territoire dont le périmètre d'intervention répond à une logique hydrographique. Ce périmètre d'intervention doit être d'un seul tenant et sans enclave. Enfin, il ne doit pas se superposer avec une autre structure du même type, sauf exception suivante : un EPTB dédié aux eaux de surface peut, si le besoin existe, se superposer avec un EPTB destiné à la préservation des eaux souterraines ou d'un estuaire
- exercer sur un territoire suffisant pour assurer une logique de bassin versant, c'est-à-dire à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (UH) voire des subdivisions pour les plus grandes UH du bassin ou les UH côtières
- inscrire son action dans les principes de solidarité territoriale (solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche, urbain/rural, ...), notamment envers les zones d'expansion des crues
- sur le littoral, une attention particulière doit être portée à la délimitation des périmètres pour avoir une approche à une échelle pertinente pour la cohérence de la gestion des milieux littoraux et arrière littoraux, permettre une gestion des aléas fluviaux et maritimes (risques de submersion marine) ainsi que leur concomitance et une gestion intégrée du trait de côte.

Plus particulièrement, pour les EPAGE, il est recommandé :

- qu'un EPAGE ait vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'actions milieux aquatiques et prévention des inondations. Une structure n'exerçant qu'une partie de cette compétence ne peut être un EPAGE. *A contrario*, l'exercice d'autres missions n'est pas exclu
- que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du périmètre d'intervention de l'EPAGE concerné adhère à l'EPAGE et lui transfère ou délègue la compétence GEMAPI
- que les EPAGE soient encouragés prioritairement (mais pas uniquement) sur les UH abritant un SAGE existant ou nécessaire (cf. carte n°32 du SDAGE) et incluant un ou des TRI, en particulier s'il(s) présente(nt) un système d'endiguement
- que les EPAGE adhèrent à l'EPTB couvrant leur territoire s'il existe.

Dans un objectif de cohérence des actions menées sur son périmètre d'intervention, il est recommandé qu'un EPTB :

- assure un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil, notamment auprès des maîtres d'ouvrage sur son périmètre d'intervention, qu'il s'agisse d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats ou d'EPAGE. Le périmètre d'intervention d'un EPTB regroupe plusieurs unités hydrographiques (UH) afin d'avoir une action à une échelle suffisante et garantir l'application des principes de solidarité
- ait un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui technique vis-à-vis des différents maîtres d'ouvrage opérationnels sur son périmètre d'intervention (EPCI-FP, syndicats mixtes de droits communs, EPAGE)
- puisse être maître d'ouvrage (par exemple travaux, gestion, entretien, ...) pour des actions d'intérêt à l'échelle de son territoire, notamment pour des opérations de ralentissement dynamique des crues dont les effets peuvent bénéficier à l'aval et à l'ensemble du bassin versant. Ce peut être également en l'absence de maître d'ouvrage existant sur la partie de territoire considérée. Les statuts de l'EPTB précisent ce point pour éviter toute confusion dans la maîtrise d'ouvrage de travaux.

A l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'identification de territoires où une structuration adaptée de la maîtrise d'ouvrage revêt une importance particulière qui peut justifier d'une reconnaissance EPTB ou EPAGE peut être établie par l'analyse croisée des critères précédents avec les enjeux inondations du PGRI associés notamment aux périmètres des Stratégies Locales de gestion du risque inondation (SLGRI), et avec les enjeux identifiés pour chacun des territoires « SAGEables » de l'annexe 5 du SDAGE. Pour certains d'entre eux, il s'agit de territoires pour lesquels une dynamique de structuration ou de consolidation de la maîtrise d'ouvrage est engagée. Par ailleurs, la liste ci-dessous identifie les principaux territoires où existe un enjeu de coordination, à travers l'évolution des structures existantes ou le développement de nouvelles structures :

- Seine et ses principaux affluents : bassin de l'Oise et de l'Aisne, bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise, axe Seine à l'aval de la confluence avec l'Oise
- fleuves côtiers du littoral normand : baie du Mont-Saint-Michel, bassin versant de l'Orne, façade du Calvados, façade du Cotentin, façade de la Seine-Maritime.

4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE

Les commissions locales de l'eau (CLE) constituent des instances de concertation à l'échelle de bassins versants. Elles définissent une politique de gestion de l'eau qui se concrétise par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Conformément à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les SAGE ont pour objectif d'assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau ; celle-ci comprend notamment la prévention des inondations. Les CLE sont donc légitimes pour définir dans leurs SAGE, des objectifs et des dispositions relatifs à la prévention des inondations.

4.C.1 - Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations



Conformément à l'article R. 214-10 du code de l'environnement, les commissions locales de l'eau, lorsqu'elles existent, sont consultées dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elles sont donc consultées sur les projets intéressant la gestion des risques d'inondations. Dans ce cadre, les CLE sont invitées à examiner la compatibilité des projets avec les orientations et les objectifs définis par leurs SAGE.

Par ailleurs, les préfets sont invités à informer les présidents de CLE des modifications des actes réglementaires régissant les ouvrages hydrauliques, susceptibles de modifier le régime d'écoulement des eaux sur le périmètre du SAGE.

4.C.2 - Conforter les SAGE visant la prévention des inondations



Les SAGE fixant des orientations et des objectifs en matière de prévention des inondations doivent contribuer au développement et au maintien de la culture du risque à leur échelle.

Dans le cadre de l'élaboration des SAGE, les CLE veillent à la cohérence des objectifs qu'elles fixent, d'une part en matière de préservation et restauration des milieux aquatiques, et d'autre part en matière de prévention des inondations.

Pour les bassins versants inclus tout ou partie dans le périmètre d'une Stratégie Locale, il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions prévues par celle-ci et par le SAGE.

4.C.3 - Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux



D'un côté, les CLE élaborent des SAGE et fixent des orientations et des objectifs en matière de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations. De l'autre, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) peuvent être mis en place à la même échelle que les SAGE. Leur pilotage repose sur des instances différentes de celles de la CLE. Il semble nécessaire de renforcer les liens entre les différentes instances à l'échelle des bassins versants.

Pour y parvenir, l'opportunité de confier aux structures porteuses des SAGE le portage d'un ou plusieurs PAPI mérite d'être examiné avec attention. Cette organisation présente l'avantage de mutualiser les systèmes de gouvernance locale. Elle permet également de garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE et la cohérence des actions du PAPI et du SAGE.

4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens

Au-delà des obligations réglementaires, afin de communiquer le plus largement possible sur le risque d'inondation, il est nécessaire de mobiliser d'autres vecteurs d'information, y compris dans les secteurs non couverts par un PPRI.

La mise à disposition des informations relatives aux risques d'inondation au plus grand nombre est une condition nécessaire au développement et au maintien d'une culture du risque.

4.D.1 - Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations



Les services de l'État en charge de la gestion des risques d'inondation mettent à la disposition du public l'ensemble des informations disponibles concernant les risques d'inondation et leur gestion.

Les voies de communication à privilégier sont les sites internet institutionnels (préfecture, DDT-M, DREAL, DRIEE) et la conception de plaquettes d'information spécialisées.

4.D.2 - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens



Les Stratégies Locales élaborées pour les TRI, les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ayant identifié un enjeu inondation intègrent un plan de communication sur les risques (niveau de risque, zones de risques, vulnérabilités) et leur gestion.

Ce plan de communication permet *a minima* de diffuser :

- une description du risque d'inondation et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée
- l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire
- les mesures individuelles définies localement le cas échéant.

La cible prioritaire de ce plan de communication est le grand public. Il peut par ailleurs prévoir une communication adaptée à des acteurs précis : gestionnaires de réseaux, entreprises, bailleurs sociaux, ...

4.D.3 - Renforcer la diffusion d'information sur les TRI



Outre les outils de communication mis en place par les services de l'État, toutes les communes et leurs groupements compétents, situés dans le périmètre d'un TRI mettent à disposition du public l'ensemble des informations dont ils disposent concernant les risques d'inondation et leur gestion. Ces informations sont régulièrement mises à jour.

4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation

Les activités humaines sont susceptibles de générer des pressions sur l'environnement qui induisent une augmentation du risque d'inondation. Ces impacts peuvent être globaux (changement climatique) ou locaux (artificialisation des sols, remembrement, drainage, ...).

Il est donc recommandé de se préparer aux évolutions majeures du climat en communiquant auprès des acteurs socio-économiques qui peuvent avoir un impact sur la gestion des inondations.

4.E.1 - Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique



Les programmes d'études et de communication financés par des fonds publics, traitant du changement climatique veillent à intégrer un volet relatif aux impacts des modifications du climat sur les risques d'inondation. L'amélioration des connaissances contribuera à la définition de mesures d'adaptation. Un plan d'adaptation au changement climatique sera élaboré à l'échelle du bassin.

4.E.2 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues



La préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues concourt à la prévention des risques d'inondation.

Il s'agit de développer une démarche d'information, de formation et de sensibilisation en insistant sur les atouts que représentent les zones humides et les zones d'expansion des crues pour un territoire.

Elle doit être menée auprès des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, mais aussi en direction du grand public, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, des Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation ou de toute autre initiative de communication dans le domaine de l'eau et des risques naturels.

4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque

Les inondations ont un impact sur l'activité économique et peuvent constituer un frein à l'investissement pour les entrepreneurs.

Une communication adaptée à ce public doit être mise en place, notamment pour faire connaître et expliquer les outils de gestion du risque d'inondation.

En outre, les acteurs économiques doivent être impliqués dans la prévention et la gestion du risque d'inondation.

4.F.1 - Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations



La densité des enjeux économiques est un critère de sélection des TRI. Les chambres consulaires (chambres de commerce et de l'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers et de l'artisanat) sont des vecteurs essentiels de la communication sur le risque d'inondation à destination des acteurs économiques.

Les chambres consulaires informent les acteurs économiques sur les caractéristiques des risques d'inondation existants sur le TRI. Elles sont associées à la définition des Stratégies Locales.

4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation

La formation des élus et des acteurs en charge de l'élaboration des projets d'aménagement ou de développement économique est essentielle pour la prise en compte des dispositions du PGRI et plus largement du risque d'inondation dès la conception des projets. La formation doit porter sur tous les axes de la gestion du risque : réduction de la vulnérabilité, résilience des territoires, gestion de l'aléa, gestion de crise et culture du risque.

4.G.1 - Étoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque d'inondation



Les organismes de formation professionnelle du secteur public (IFORE, CVRH, CNFPT, partenariats écoles d'ingénieurs/universités, ...) sont invités à développer et diffuser une offre de formation sur la gestion du risque d'inondation adaptée aux enjeux du bassin Seine-Normandie.

4.G.2 - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques



Pour responsabiliser tous les publics, et en particulier les jeunes, à la gestion du risque d'inondation, il est recommandé que l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les associations apportent leur soutien aux initiatives et aux programmes éducatifs présentés dans le domaine de l'eau et des risques.

4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

Afin de vivre avec le risque d'inondation il est nécessaire d'en faire une caractéristique essentielle des territoires concernés.

4.H.1 - Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau



Les programmes pédagogiques et les manifestations organisés en faveur de la préservation et la reconquête des milieux aquatiques sont des outils et des opportunités pour communiquer sur le risque d'inondation afin d'en faire une composante culturelle des territoires.



**OBJECTIFS &
DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES
AUX TRI**

1 - Les Stratégies Locales du bassin Seine-Normandie

1.1 - Des stratégies locales pour la gestion des risques d'inondation autour des TRI

Pour chacun des territoires à risques importants d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation [article L. 566-8 du code de l'environnement].

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin [arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015]. Pour le cycle de gestion 2016-2021, 15 Stratégies Locales sont à élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Quistrehem). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.

Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R. 566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs.

1.2 - Des stratégies élaborées en concertation avec les parties intéressées

Les Stratégies Locales sont élaborées par les parties prenantes de chaque TRI au premier rang desquelles les collectivités territoriales, en lien avec l'État. La liste de ces parties prenantes est arrêtée par le préfet de département pilote. A l'issue de la concertation, les Stratégies Locales sont approuvées, après avis du préfet coordonnateur de bassin, par arrêté du préfet de département ou par arrêté conjoint des préfets lorsque le périmètre de la Stratégie s'étend sur plusieurs départements.


L'échéance d'approbation est fixée par le préfet coordonnateur de bassin à fin 2016 pour toutes les Stratégies Locales du bassin.

Une fois approuvée, la Stratégie est rendue publique. Des programmes d'actions opérationnels pourront en découler pour développer concrètement les mesures de la Stratégie et atteindre ses objectifs (dans le cadre des PAPI, du Plan Seine, ...).

2 - L'articulation entre les Stratégies Locales et le PGRI

2.1 - Le PGRI fixe un cap commun pour les TRI

Les Stratégies Locales doivent décliner l'ensemble des objectifs du PGRI, en particulier les objectifs fixés pour les TRI.

Le PGRI comprend en effet, parmi les objectifs généraux du bassin Seine-Normandie, des dispositions qui s'appliquent uniquement aux TRI. Ces dispositions visent des démarches ou outils élaborés sur ces territoires : PPR, SAGE, documents d'urbanisme ou SLGRI. Elles sont repérées dans le PGRI au moyen du pictogramme : 

Parmi ces dispositions, le PGRI fixe un socle commun pour l'élaboration ou la mise en œuvre des Stratégies Locales via les dispositions rappelées dans le tableau ci-contre.

Chaque Stratégie Locale a vocation à être portée par une collectivité ou groupe-ment, dit « structure porteuse », qui joue un rôle de mobilisation et d'animation des collectivités et autres parties prenantes. Ces structures porteuses sont chargées de coordonner et d'animer la démarche avec l'État mais cela ne signifie pas qu'elles soient nécessairement amenées à être les maîtres d'ouvrages de toutes actions définies par les Stratégies Locales. Le PGRI identifie les structures porteuses des Stratégies Locales comme des structures également susceptibles d'accompagner les acteurs de la gestion du risque sur les TRI pour les diagnostics de vulnérabilité des territoires, des bâtiments, des activités économiques, la surveillance et l'alerte, via les dispositions 1.A.4 et 1.B.2, 1.C.1 et 3.B.1.

2.2- Le PGRI présente les premiers éléments des stratégies locales

L'élaboration des premiers éléments des Stratégies Locales et l'élaboration du premier plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin ont été engagées simultanément et en interaction. À la date d'approbation du PGRI, toutes les Stratégies Locales du bassin sont encore en cours d'élaboration.

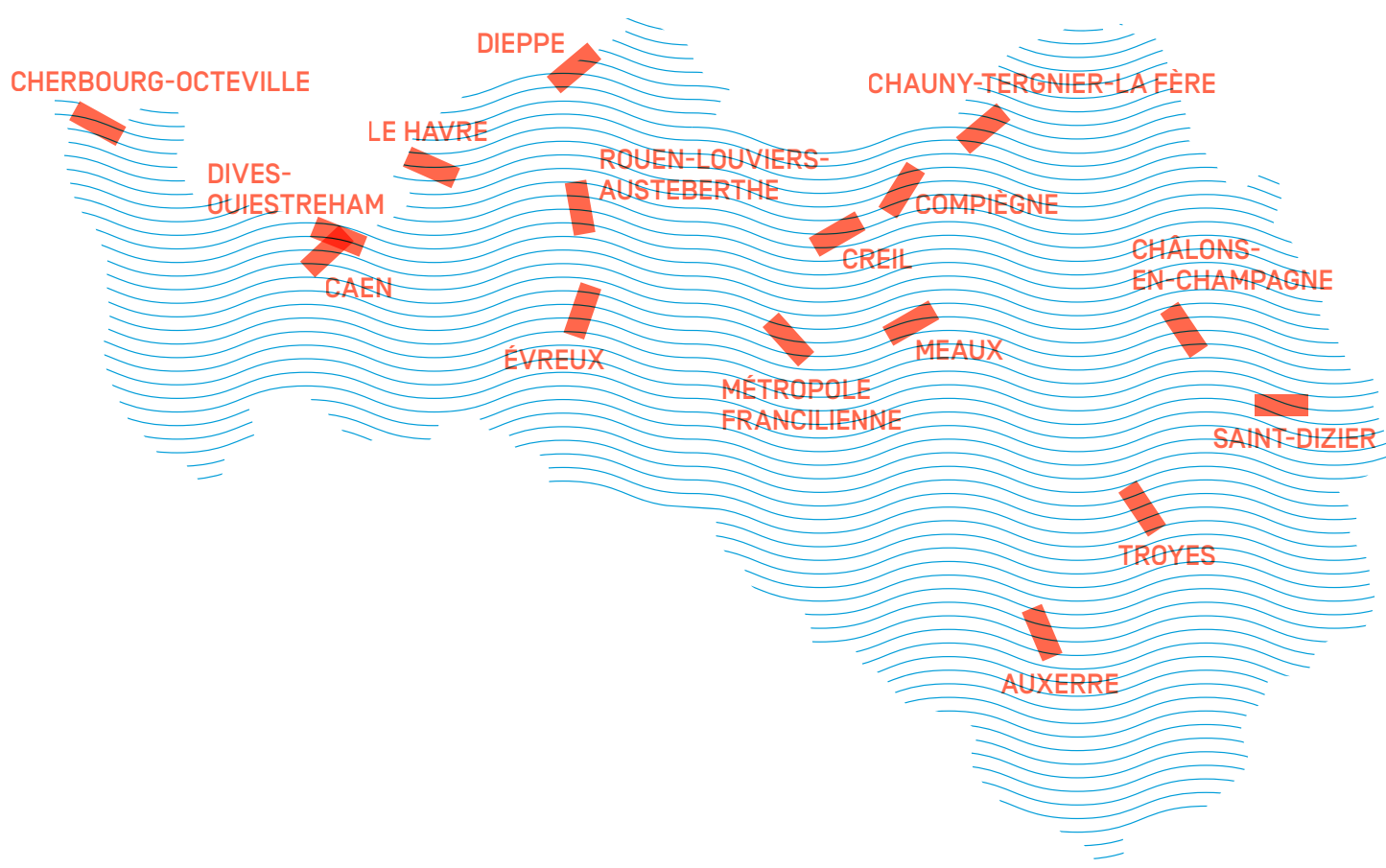
Dans les pages qui suivent, le PGRI présente donc, dans une logique amont-aval, les premiers éléments définis par les parties prenantes qui préfigurent les Stratégies Locales à élaborer. Il s'agit, pour chaque Stratégie Locale, des éléments suivants : une présentation du (ou des) TRI couverts par la Stratégie, le périmètre retenu localement de la Stratégie Locale correspondante, les premiers objectifs retenus localement par les parties prenantes, en déclinaison des 4 grands objectifs du PGRI. Ces éléments ont vocation à être enrichis et précisés localement en vue de l'approbation des Stratégies Locales.

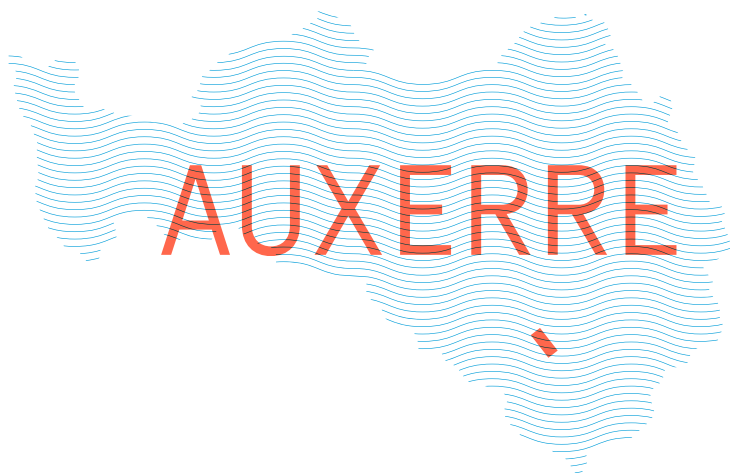
LISTE DES DISPOSITIONS DU PGRI QUI S'IMPOSENT AUX STRATÉGIES LOCALES

- 1.E.2** Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité
- 2.F.1** Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI
- 2.G.1** Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires
- 3.A.1** Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales
- 3.A.2** Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise
- 3.A.3** Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI
- 3.A.4** Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise
- 3.A.5** Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel
- 3.D.1** Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience
- 3.D.2** Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience
- 4.B.1** Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI
- 4.D.2** Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

AUXERRE
TROYES
MEAUX
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
SAINT-DIZIER
CREIL
COMPIÈGNE
CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE
ÎLE-DE-FRANCE
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
ÉVREUX
LE HAVRE
DIEPPE
CHERBOURG-OCTEVILLE
CAEN-DIVES-OUISTREHAM

15 STRATÉGIES LOCALES EN COURS D'ÉLABORATION



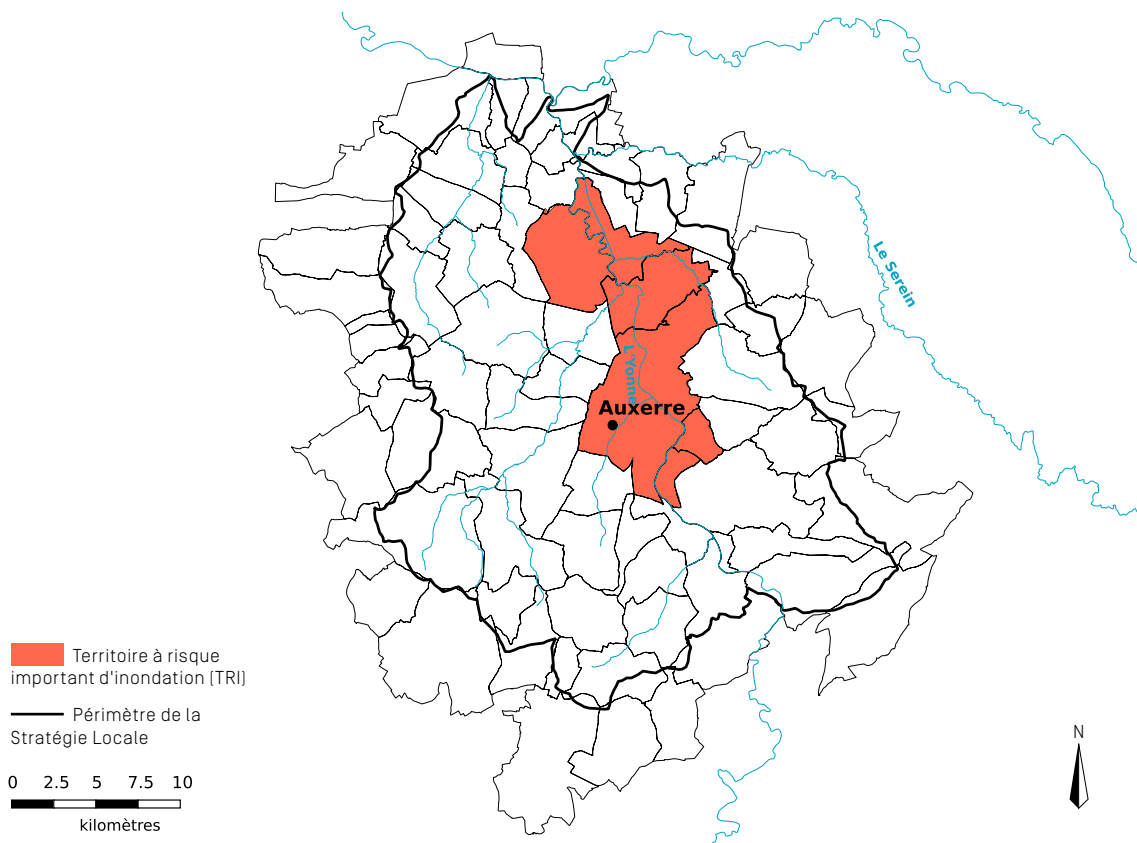


1 - Présentation

L'Yonne prend sa source à 738 mètres d'altitude dans le massif du Morvan et conflue avec la Seine à Montereau-Fault-Yonne. Les crues de l'Yonne sont principalement des crues d'hiver générées par des perturbations océaniques. Elles sont influencées par le lac réservoir de Pannecière qui fait partie des Grands Lacs de Seine, gérés par l'EPTB Seine-Grands lacs dont la mission est d'écarter les crues d'hiver et de printemps et de soutenir les débits en été et en automne. D'autres barrages situés sur des affluents de l'Yonne jouent un rôle moins important sur le fonctionnement hydrologique de la rivière.

Le TRI d'Auxerre est composé de 6 communes. Toutes couvertes par un Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé entre le 11 février 1998 (Champs-sur-Yonne) et le 21 juillet 2005 (Gurgy) qui encadre l'urbanisation en zone inondable. Ces PPR seront mis en révision, car leur règlement notamment ne répond plus à la doctrine actuelle de réalisation des PPR. L'absence d'événements importants et récents tend à minimiser le risque et ne favorise pas les comportements adaptés à la gestion du risque d'inondation.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire

La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur le territoire des 6 communes du TRI est une étape essentielle pour définir les actions stratégiques pour améliorer la résilience. Le diagnostic, établi pour différents scénarios de crue plus ou moins fréquents, doit permettre d'identifier les différents enjeux du territoire (qu'ils soient directement exposés ou non au risque d'inondation) et leur degré de vulnérabilité. Ce diagnostic pourra ensuite être mobilisé pour la mise en œuvre des objectifs 1.A.2 et 1.A.3 du PGRI.

1.B - Établir des priorités pour la réduction de la vulnérabilité du territoire

La Stratégie Locale fixe des priorités et identifie des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux. En fonction des conclusions du diagnostic de vulnérabilité du territoire, les priorités pourront porter sur les réseaux souterrains (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications), les transports, la gestion des déchets, les activités économiques (industrie, agriculture, ...), les constructions et les bâtiments sensibles.

1.C - Améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement, et notamment sensibiliser et former les acteurs publics et privés impliqués dans le fait urbain

L'ensemble des communes du TRI disposent d'un document d'urbanisme. Certains de ces documents seront amenés à être révisés. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, la Stratégie Locale accompagne, sensibilise et incite à la mise en œuvre de mesures pour amener à une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires. Au-delà de la simple annexion du PPRI, la prise en compte des inondations doit s'opérer à chaque échelon des outils de l'urbanisme planifié (PLU et SCOT) et plus largement dans l'ensemble des projets et opérations d'aménagement et dans l'emploi des outils liés à la maîtrise foncière.

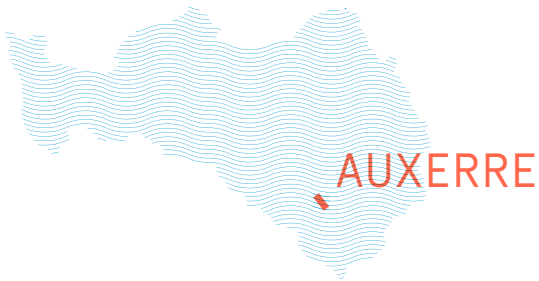
OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'aléa

En dehors de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, en cours de modélisation dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique globale de la rivière Yonne, il apparaît que les communes du TRI sont également sensibles aux problématiques de remontées de nappe phréatique et de ruissellement. L'amélioration de la connaissance de ces phénomènes d'inondations représente un enjeu pour alimenter les porter à connaissance et orienter l'aménagement du territoire. De même, la connaissance des phénomènes d'inondation par les affluents de l'Yonne.

2.B - Identifier et gérer les ouvrages orphelins

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale, l'identification des ouvrages orphelins et de leurs propriétaires doit être poursuivie.



OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Se préparer, gérer la crise et l'après crise pour faciliter le retour à la vie normale

Grâce à une meilleure préparation, il est possible de mieux faire face aux inondations en assurant une plus grande efficacité et une meilleure gestion des moyens humains et matériels. Il convient donc de mettre en place des mesures pour améliorer la prévision, l'alerte et la gestion de crise inondation et d'en faire une priorité de la Stratégie Locale.

Les dispositions suivantes pourront notamment être mises en œuvre :

- passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés
- travailler avec l'ensemble des acteurs de la gestion de crise pour mutualiser et utiliser un socle commun d'outils (cartes d'aléa, d'enjeux, secteurs d'intervention prioritaires)
- amender les PCS avec les éléments issus du diagnostic de vulnérabilité du territoire
- favoriser la coordination des PCS à l'échelle du TRI
- inciter à la mise en place de plan de continuité de service.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

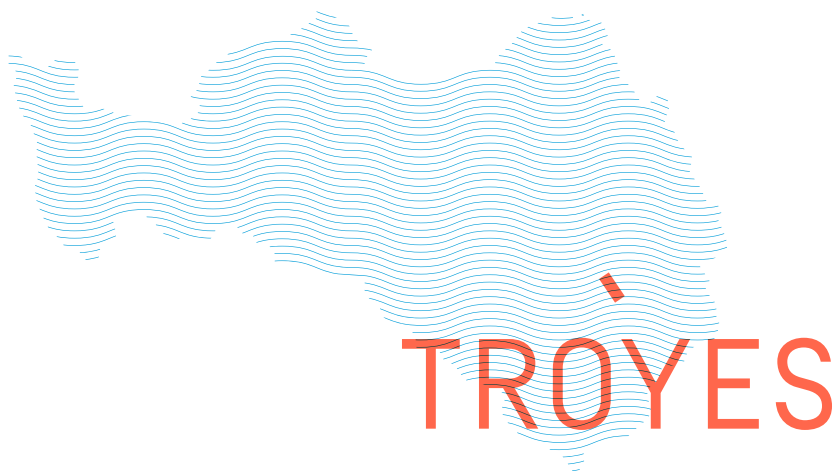
4.A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

Afin de favoriser le développement et le maintien d'une culture du risque sur le territoire, il convient notamment :

- d'inciter et d'accompagner les communes dans la réalisation de leur DICRIM et pour la pose de repères de crue
- de mettre à la disposition du public l'ensemble des informations relatives aux inondations via des outils de communication adaptés
- de mener des actions de sensibilisation pour accroître la conscience du risque des décideurs publics, privés (notaires, organismes logeurs, fédérations professionnelles, ...), exploitants agricoles et de la population. Ces actions devront être ciblées et répétées et un message adapté devra être adopté.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI d'Auxerre sera approuvée par le préfet de l'Yonne le 22 décembre 2016 au plus tard.



1 - Présentation

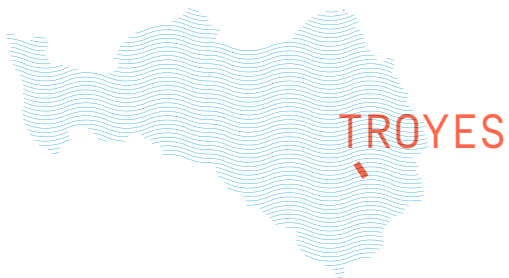
Le risque d'inondation de l'agglomération troyenne est essentiellement lié aux crues de la Seine. Le système hydrographique local est complexe. Il se compose à la fois du fleuve Seine qui se divise en deux bras au niveau de l'agglomération, et de multiples affluents naturels (Hozain, Barse, Triffoire...) ou artificiels (canaux). Outre le risque de débordement des cours d'eau, l'agglomération est aussi sujette aux remontées de nappes. Le territoire est marqué par deux crues majeures, celles de 1910 et 1955, qui restent à ce jour les plus importantes en termes de débit, de hauteur d'eau et de dégâts occasionnés.

L'agglomération de Troyes est le territoire qui concentre le plus d'enjeux exposés au risque inondation dans le département de l'Aube. Le TRI de Troyes est composé de 11 communes.

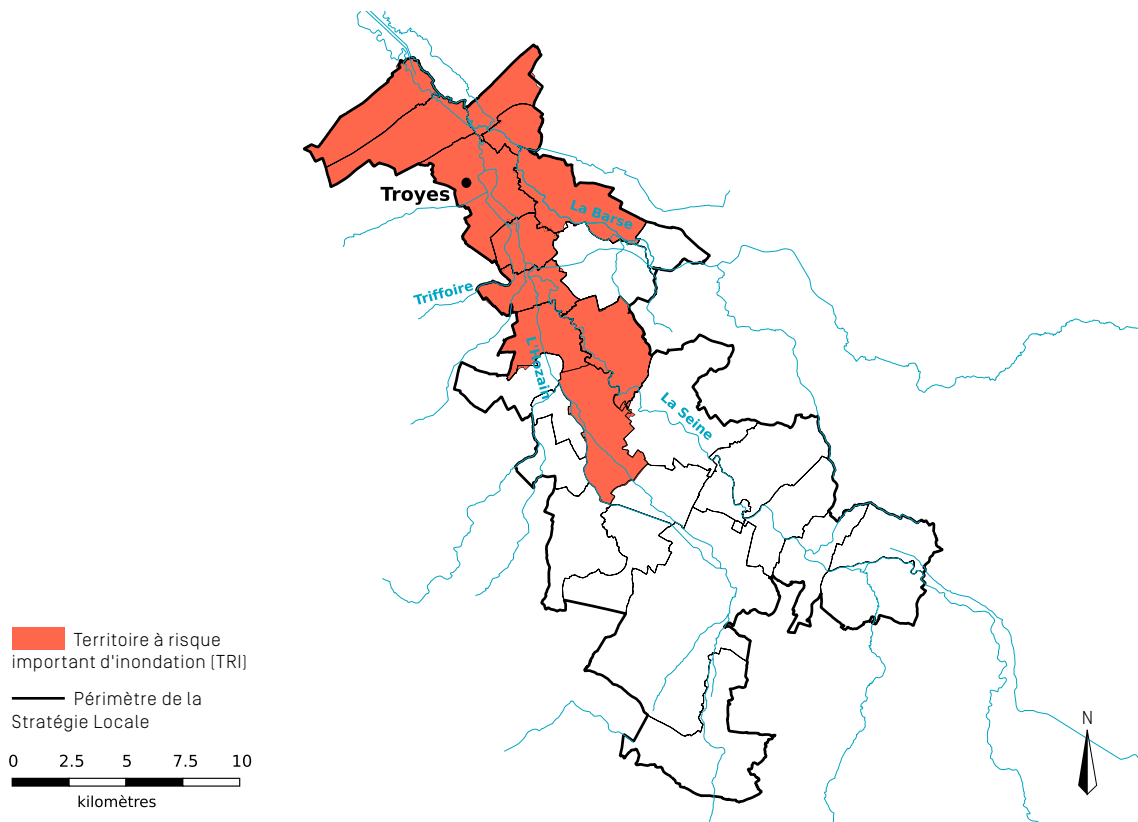
Le territoire bénéficie d'un réseau de digues qui protège 18 000 personnes et de la capacité d'écrêtement des crues du lac-réservoir Seine. Toutefois, ces dispositifs comportent des limites, parfois mal connues du grand public : discontinuités du réseau de digues, fonctionnement du lac-réservoir... Par ailleurs certains facteurs tels que l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, le drainage et le défrichement, sont susceptibles d'aggraver le risque d'inondation, en accélérant l'écoulement des eaux. La crue de la Seine de mai 2013 a rappelé l'exposition du territoire au risque d'inondation.

Par conséquent, la Stratégie Locale du TRI de Troyes s'inscrit dans l'objectif général de réduction du coût des inondations en agissant sur toutes les composantes du risque, ceci afin d'encourager le développement durable du territoire compatible avec le caractère inondable des sols, et de favoriser l'émergence d'initiatives locales de prévention et de réduction de la vulnérabilité.

Dans un souci de cohérence des actions menées par les différents acteurs, le périmètre arrêté est plus large que celui du TRI et tient compte des facteurs qui influencent les inondations de manière prépondérante notamment : le lac-réservoir Seine et de prise d'eau à Courtenot et les affluents tels que l'Hozain ou la Barse. Le périmètre de la Stratégie Locale intègre donc les 11 communes du TRI auxquelles s'ajoutent les communes riveraines de la Seine de Courtenot à Barberey-Saint-Sulpice, les communes de Ruvigny et Rouilly-Saint-Loup sur la rivière Barse, ainsi que celles situées le long de la rivière Hozain, soit au total 28 communes.



2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

Les orientations exposées ci-après constituent, avec les dispositions du PGRI relatives aux TRI, les éléments fondateurs de la Stratégie Locale de Troyes.

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A-Affiner le diagnostic de la vulnérabilité du territoire grâce au retour d'expérience de la crue de mai 2013

Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire est un objectif préalable à toute action de réduction de la vulnérabilité.

L'analyse de la crue de mai 2013 et du retour d'expérience de sa gestion permettra d'affiner ce diagnostic. Il sera possible d'en déduire les actions les plus efficaces pour réduire la vulnérabilité de l'agglomération troyenne. Une attention particulière sera portée sur la gestion des ouvrages hydrauliques pour en améliorer les modalités.

1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des établissements utiles à la gestion de crise et du patrimoine culturel

L'étape de cartographie des surfaces inondables et de cartographie des risques, étendue à l'ensemble du périmètre de la Stratégie Locale, a mis en évidence qu'une crue importante affecterait directement ou indirectement de nombreux éléments utiles à la gestion de crise ou irremplaçables (patrimoine culturel). La réduction de la vulnérabilité du territoire impose donc des actions particulières sur ces enjeux. Ainsi, la Stratégie Locale favorise la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des établissements utiles à la gestion de crise et un diagnostic de vulnérabilité du patrimoine culturel afin d'identifier les mesures de prévention des inondations nécessaires.

1.C - Étudier et limiter la vulnérabilité des réseaux critiques et des réseaux structurants

Une inondation de grande ampleur à l'échelle de l'agglomération de Troyes est susceptible de mettre en péril la distribution de l'électricité et du gaz, l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées et des déchets ménagers, le réseau de voirie [ce qui inclut les services de transport public] et de télécommunication, ainsi que le réseau de santé. La Stratégie Locale favorise l'évaluation de la fragilité de ces réseaux.

1.D - Mettre en place des projets spécifiques de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques agricoles

Les éléments de constat sur le territoire de la Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation font état d'une grande exposition des activités économiques et agricoles aux inondations. L'objectif est donc de favoriser l'émergence de projets de réduction de la vulnérabilité en proposant par exemple une assistance technique aux propriétaires de locaux.

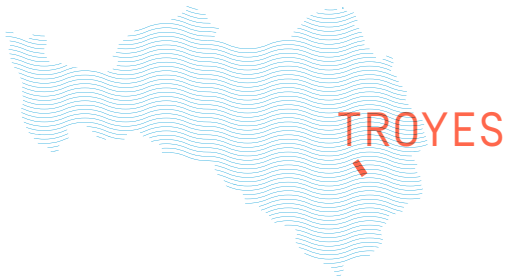
Les chambres consulaires sont étroitement associées à la réalisation de cet objectif.

1.E - Réviser les PPRI de la Seine et accompagner les communes dans leur prise en compte

La connaissance de l'aléa d'inondation sur le territoire de l'agglomération troyenne s'est sensiblement améliorée. Le territoire évoluant, sa vulnérabilité change au fil du temps. Par conséquent, la révision du PPRI Seine agglomération troyenne qui est en cours, et la future révision du PPRI de la Seine-amont constituent des objectifs de la Stratégie Locale de gestion du risque d'inondation du TRI de Troyes.

Les principaux affluents de la Seine, dont l'Hozain, ne sont pas couverts par un PPRI. La SLGRI permettra de déterminer la nécessité d'intégrer ces affluents dans une démarche de PPRI.

La Stratégie Locale veille à accompagner les communes élaborant leurs documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement dans la mise en œuvre des PPRI.



OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'apport des sous-bassins versants et les temps de propagation

La gestion de la crue de mai 2013 a souligné un manque de connaissance concernant la propagation de l'onde de crue, notamment sur le secteur situé entre la commune de Courtenot et l'agglomération de Troyes.

La Stratégie Locale permettra d'identifier les études complémentaires nécessaires à une meilleure connaissance de l'aléa d'inondation affectant les affluents de la Seine, en particulier les conditions de propagation des ondes de crue.

2.B - Préserver, voire restaurer la fonctionnalité hydraulique du lit majeur de la Seine

Les remblais identifiés sur la partie amont du TRI ont un impact important sur les écoulements en période de crue. L'étude de la crue de mai 2013 a montré que les remblais dans le lit majeur ont eu pour effet d'augmenter le niveau de l'eau à des hauteurs voisines de celles de la crue de 1910.

Au moyen d'une étude de l'impact des remblais, la Stratégie Locale a pour objectifs :

- de connaître de manière fine les mécanismes affectant l'amont du TRI
- de mieux apprécier les conséquences qu'aurait une crue comparable à celle de 1910 sur le territoire dans la configuration actuelle.

Compte tenu du contexte hydro-géographique de la vallée de la Seine sur le secteur de Troyes, les zones d'expansion des crues présentent un intérêt majeur dans la prévention des inondations. Cette démarche contribuera à la préservation, voire à la restauration des fonctionnalités hydrauliques du lit majeur de la Seine.

La préservation et la restauration des zones d'expansion des crues constituent un objectif de la Stratégie Locale.

2.C - Améliorer la connaissance de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes

Située dans un secteur au relief très modéré et au sein d'un système alluvial historiquement marécageux, l'agglomération troyenne est également fortement sujette aux inondations par remontée de nappe, notamment dans des zones protégées des débordements par des digues. Les mécanismes de ces phénomènes sont mal connus. Dans cette perspective, la Stratégie Locale permettra d'affiner la connaissance des mécanismes hydrodynamiques en jeu et d'identifier les secteurs où le risque de remontée de nappe est le plus important.

2.D - Moderniser l'exploitation des ouvrages liés au lac-réservoir Seine pour optimiser ses fonctions d'écrêtement des crues et de soutien d'étiage

L'inondation de mai 2013 a montré l'intérêt des lacs-réservoirs. Cependant, cet événement a également mis en évidence la réduction des capacités de restitution du réseau hydraulique d'alimentation et de vidange du réservoir Seine par l'accumulation de sédiments. L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs mène une réflexion sur les moyens de moderniser l'exploitation de ses ouvrages. Dans ce cadre il est nécessaire d'examiner la faisabilité d'une remise en gabarit des canaux de restitution et d'en étudier l'impact lors de la gestion d'un épisode de crue.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Favoriser une gouvernance territoriale plus efficiente à l'échelle de la Stratégie Locale

Le périmètre de la Stratégie Locale est couvert par 5 syndicats de bassins et 6 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Au regard des enjeux du TRI et de la grande diversité des acteurs qui s'y concentrent, la gouvernance locale de la gestion du risque d'inondation doit être améliorée, tant du point de vue de la gestion de l'aléa que de la gestion de crise.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du déploiement de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), une réflexion sera menée de façon à apprécier la pertinence de la création d'un Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux intégrant au moins l'ensemble du bassin amont de la Seine.

3.B - Assurer un fonctionnement en mode dégradé et une reprise des activités de service public perturbées par l'inondation

Sur la base de diagnostics de vulnérabilité des services publics et des entreprises ressources de l'agglomération de Troyes, l'objectif consiste à favoriser la mise en place de mesures organisationnelles facilitant le retour à la normale après une inondation. En conséquence, la Stratégie Locale permettra de proposer un appui méthodologique et technique aux services publics et aux entreprises pour l'élaboration de Plans de Continuité d'Activité (PCA).

3.C - Optimiser le réseau de stations de mesures et affiner la connaissance des zones affectées en fonction des hauteurs d'eau annoncées

La Stratégie Locale poursuit l'objectif d'améliorer la prévision des hauteurs d'eau et les débits des cours d'eau en amont du TRI considérant qu'il s'agit d'un élément nécessaire à la préparation de la gestion de crise.

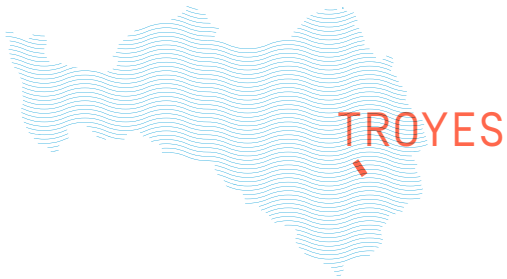
La concrétisation de cet objectif repose sur l'optimisation du réseau de stations de mesures hydrologiques et de manière complémentaire, par la mise à jour des outils de modélisation en lien avec le Service de Prévision des Crues (SPC) et la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette démarche devrait permettre de passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés.

3.D - Améliorer la chaîne d'alerte et de gestion de crise entre les différents acteurs

Les services de l'État ont mis en place un système de surveillance, de prévision et d'alerte en cas de crue. Ces informations sont transmises aux communes. Pour autant, en période de crise la transmission des informations entre communes et particuliers reste difficile à assurer.

La Stratégie Locale vise une réelle amélioration de l'efficacité de la chaîne d'alerte et de gestion de crise, et une transmission de l'information des communes de l'amont vers l'aval.

Certaines communes incluses dans le périmètre de la Stratégie Locale ne disposent pas de plan communal de sauvegarde. Par conséquent la Stratégie Locale contribuera à la création d'un dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'outils de gestion de crise. Une première étape consistera à l'évaluation des dispositifs existants en tenant compte du retour d'expérience de la crue de mai 2013.



OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Sensibiliser les riverains et entretenir la mémoire collective des inondations

L'objectif à long terme de la Stratégie Locale est d'impliquer l'ensemble de la population dans les réflexions relatives à la gestion du risque d'inondation et de rendre tous les citoyens acteurs de la gestion du risque.

Dans cette perspective, la Stratégie Locale identifie les actions de sensibilisation les plus pertinentes pour impliquer l'ensemble de la population. Il est envisagé de soutenir les collectivités dans la mise à jour et la diffusion des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

4.B - Entretenir et transmettre la connaissance des crues historiques

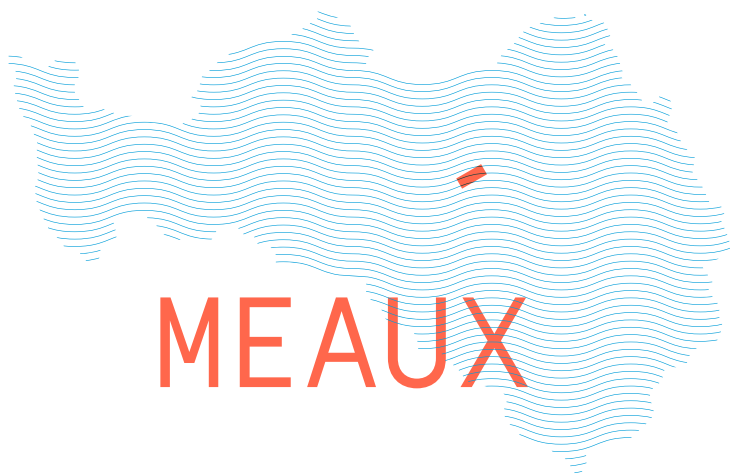
La transmission de la mémoire des crues historiques est un élément clef de prévention et du maintien de la culture du risque. Une animation locale de sensibilisation des populations des territoires de la SLGRI, à partir notamment de la pose ou de la mise en valeur des risques de crues, permettrait à travers ces actions à caractère pédagogique de pérenniser la mémoire des inondations historiques au bénéfice des générations futures.

4.C - Développer l'appropriation du risque d'inondation par le grand public grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Partant du constat que pour une diffusion efficace d'informations en matière de prévention, l'utilisation des médias sociaux et des interfaces pour téléphones cellulaires gagne en popularité, l'objectif consiste à mobiliser ces outils afin de servir de vecteur supplémentaire d'information et de sensibilisation des populations. A titre d'exemple, le développement d'une application pour terminal de poche proposant un contenu à forte valeur ajoutée (informations complémentaires, sentier pédagogique à travers l'agglomération, diaporama des cartes postales ou photos des crues passées, et des photos actualisés...) pourrait être envisagé.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Troyes sera approuvée par le préfet de l'Aube le 22 décembre 2016 au plus tard.



1 - Présentation

Le TRI de Meaux est composé de cinq communes présentant de fortes vulnérabilités aux crues de la Marne : Meaux, Trilport, Nanteuil-lès-Meaux, Crégy-lès-Meaux et Villenoy.

On estime à 31 800 le nombre d'habitants en zone potentiellement inondables, répartis majoritairement entre les communes de Meaux (26 570), Trilport (3 280) et Villenoy (1 680). 9 500 emplois sont également impactés, très majoritairement à Meaux (9 280). De plus Nanteuil-lès-Meaux accueille l'usine d'eau potable alimentant la zone urbaine, et Villenoy la station d'épuration de l'agglomération. Les crues de janvier 1910, janvier 1925 et janvier 1955 sont les événements majeurs répertoriés.

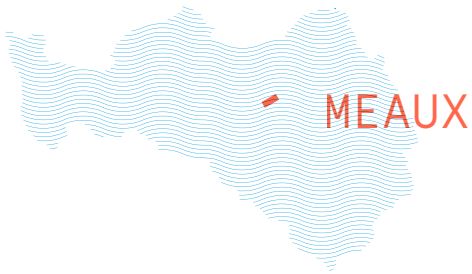
Le TRI, ainsi que trois communes voisines, sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 16 juillet 2007 qui encadre l'urbanisation en zone inondable et protège les champs d'expansion des crues. En dépit de cela, l'absence d'épisode important récent ne favorise pas la culture du risque.

L'agglomération bénéficie des fonctions de soutien d'étiage et d'écrêteur de crue du barrage réservoir du lac du Der-Chantecoq, situé au droit de Saint-Dizier. Mais sa capacité maximum de stockage, soit 350 millions de mètres cubes, ne représente qu'une fraction des volumes mis en jeu par des crues comme celle de 1910. Par ailleurs sa mise en œuvre impacte directement deux autres TRI, ceux de Châlons-en-Champagne et de la métropole francilienne, ce qui implique une gestion concertée à l'échelle du bassin de la Marne.

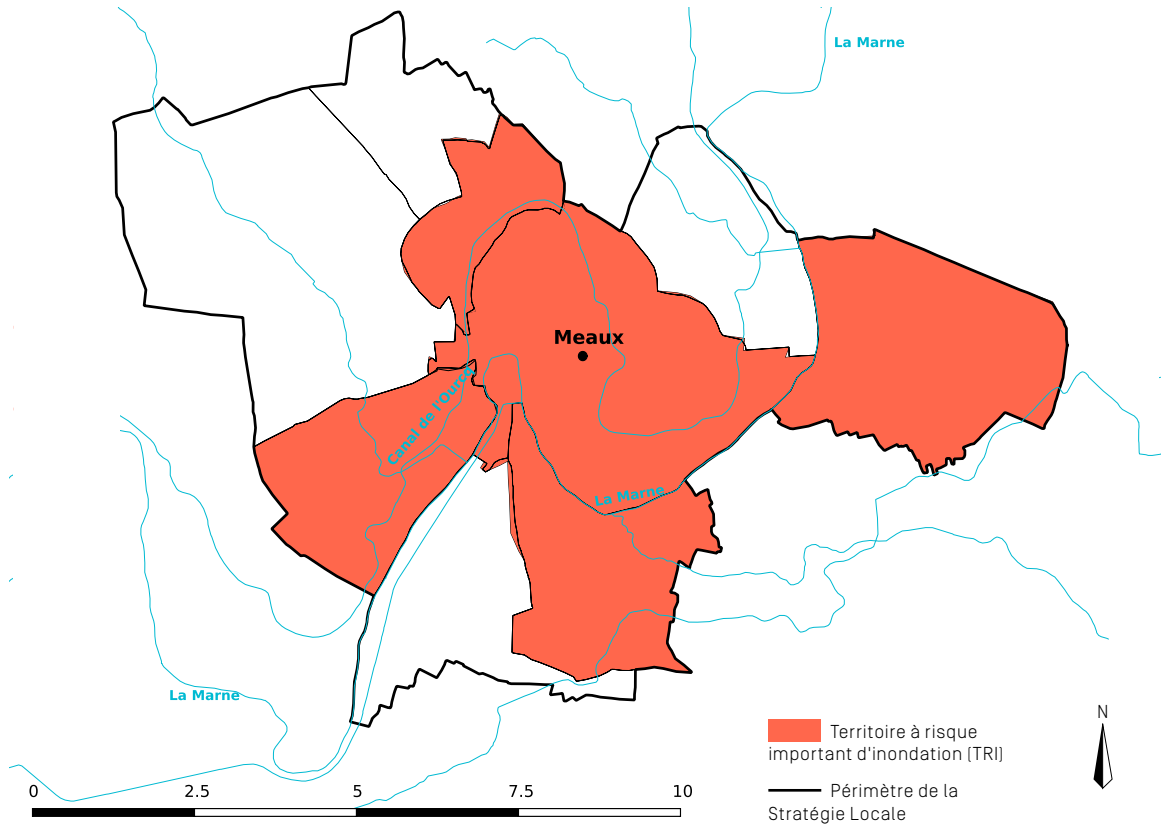
Le principal objectif de la Stratégie Locale du TRI de Meaux consistera à mettre en place une structure porteuse, celle pressentie étant la Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux (CAPM). Cependant, celle-ci n'est actuellement pas compétente en matière d'inondation, et elle le deviendra avec l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) au 1er janvier 2016.

Eu égard aux préoccupations des élus locaux et aux caractéristiques du territoire, l'autre axe principal de la Stratégie Locale portera sur les réseaux, tant en termes de réduction de la vulnérabilité que d'amélioration de la résilience. Les autres actions passeront par une meilleure connaissance de l'aléa, et une sensibilisation prioritaire des acteurs présentant la plus grande vulnérabilité (établissements sensibles, acteurs économiques, opérateurs réseaux, ...).

Le réseau d'approvisionnement en eau potable ayant été identifié comme l'un des plus vulnérables en raison de la proximité de la centrale de production avec la Marne, le périmètre de la Stratégie Locale a été élargi aux quatre communes voisines ne présentant pas de zones inondables mais approvisionnées par cette même installation.



2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

Les réseaux ont été identifiés comme le principal facteur de vulnérabilité du territoire, et en particulier la distribution d'eau potable et d'électricité. Située dans la commune de Nanteuil-les-Meaux (qui a d'ailleurs été incluse dans le TRI à ce titre) la centrale de production d'eau potable de l'agglomération approvisionne neuf communes, dont les cinq du TRI; installée au bord de la Marne, elle est très vulnérable en cas de crue. La zone privée d'eau potable serait alors beaucoup plus large que la zone inondée, puisqu'elle s'étendrait aussi bien aux zones non inondées des communes du TRI qu'aux quatre autres communes, qui seraient alors non inondées mais néanmoins impactées.

De même, l'approvisionnement en électricité peut être perturbée dans une zone plus large que les zones inondées. La fragilité du réseau électrique du territoire n'est pas connu précisément, et doit être étudiée.

S'agissant de crues à cinétique lente, cette indisponibilité pourrait s'étendre sur une longue période et fortement complexifier la gestion de crise.

La question des autres réseaux structurants mais moins stratégiques (gaz, télécoms) est à étudier.

Proposition d'objectifs

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire afin de définir des actions stratégiques, des points de faiblesse : identification des différents enjeux et de leur degré de vulnérabilité, via la construction d'une échelle d'enjeux puis de dommages.

Il s'agira notamment de :

- établir des priorités pour la réduction de la vulnérabilité du territoire en fonction des conclusions du diagnostic
- étudier la vulnérabilité des deux réseaux prioritaires (eau et électricité)
- identifier les zones privées d'électricité et d'eau potable en cas d'inondation
- étudier les moyens de réduire la vulnérabilité des réseaux d'électricité et d'eau potable
- étudier la fragilité des autres réseaux structurants (épuration des eaux, télécoms, gaz, ...) et notamment la continuité de service dans les zones non inondées.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La ville de Meaux est couverte par le lac réservoir Marne (Der-Chantecoq), qui joue un rôle d'écrêtage en cas de crue. L'utilisation de cet ouvrage impacte directement trois TRI : Chalons en Champagne, Meaux et Île-de France. Les problématiques liées dépassent donc le cadre de cette Stratégie Locale, et relèvent du niveau du bassin versant et du PGRI.

En ce qui concerne le TRI de Meaux, le principal objectif est de parvenir à une meilleure connaissance de l'aléa et de ses impacts économiques. L'impact sur les canaux (canal de l'Ourcq, etc) et les risques de ruptures sont à étudier.

Proposition d'objectifs

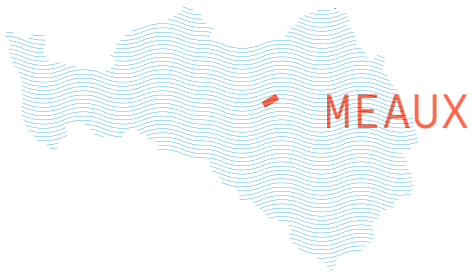
- améliorer la connaissance de l'aléa inondation par débordement de la Marne, voire par remontée de sa nappe alluviale
- inventorier les repères de crues existants et étudier l'opportunité d'en établir de nouveaux
- inventorier les éventuelles échelles limnimétriques existantes et étudier l'opportunité d'en établir de nouvelles
- inventorier les éventuels murets ou diguettes susceptibles d'être mis en charge par une crue de la Marne et inventorier leurs propriétaires ou gestionnaires
- étudier les impacts économiques de l'aléa inondation par débordement de la Marne.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Toutes les communes du TRI disposent d'un plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé ou en voie de l'être. Ces documents devront cependant être mis en cohérence, pour aboutir à la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde à l'échelle des cinq communes du TRI.

Le principal facteur identifié pour accélérer le retour à la normale porte sur la remise en état des principaux réseaux, à savoir :

- électricité
- eau potable
- épuration des eaux
- réseau ferré transilien
- collecte des déchets.



Par ailleurs, les opérations de réhabilitation urbaine constituent une occasion unique d'améliorer la résilience des territoires exposés, par la conception d'aménagements adaptés, mais les mesures prises en matière de réduction de la vulnérabilité du bâti n'ont qu'une faible incidence sur la réduction des dommages si elles ne sont pas pensées dès la conception du projet. Or, à l'heure actuelle les règlements des PPRI ne suffisent pas à imposer aux aménageurs des modalités de construction résilientes. Il est donc nécessaire d'accompagner l'application de cet outil par un accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrages publics ou privés à l'occasion des grandes opérations de renouvellement urbain, qui présentent une véritable opportunité.

Proposition d'objectifs :

- passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés grâce au diagnostic de vulnérabilité
- amender les PCS avec les éléments issus du diagnostic de vulnérabilité du territoire
- rédiger un plan intercommunal de sauvegarde couvrant les cinq communes du TRI
- étudier les actions permettant d'accélérer la remise en service des réseaux prioritaires et inciter à la mise en place d'un plan de continuité de service
- former les maîtres d'ouvrage de l'aménagement (connaissance de l'aléa, PPRI...) afin de développer des actions innovantes prenant en compte le risque
- faire établir un diagnostic de vulnérabilité en cas d'opérations de réhabilitation.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Les acteurs à sensibiliser en priorité sont :

- les opérateurs de réseaux
- les acteurs économiques impactés
- les responsables d'établissement sensibles (hôpitaux, maisons de retraites, ...)
- la sensibilisation du public peut se faire progressivement, via notamment des actions parallèles (sensibilisation à l'environnement, au développement durable, ...)

Propositions d'objectifs

- sensibiliser les acteurs prioritaires
- recenser et poursuivre les actions de sensibilisation de la population déjà mises en œuvre.

4- Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Meaux sera approuvée par le préfet de Seine-et-Marne le 22 décembre 2016 au plus tard.



CHÂLONS- EN-CHAMPAGNE

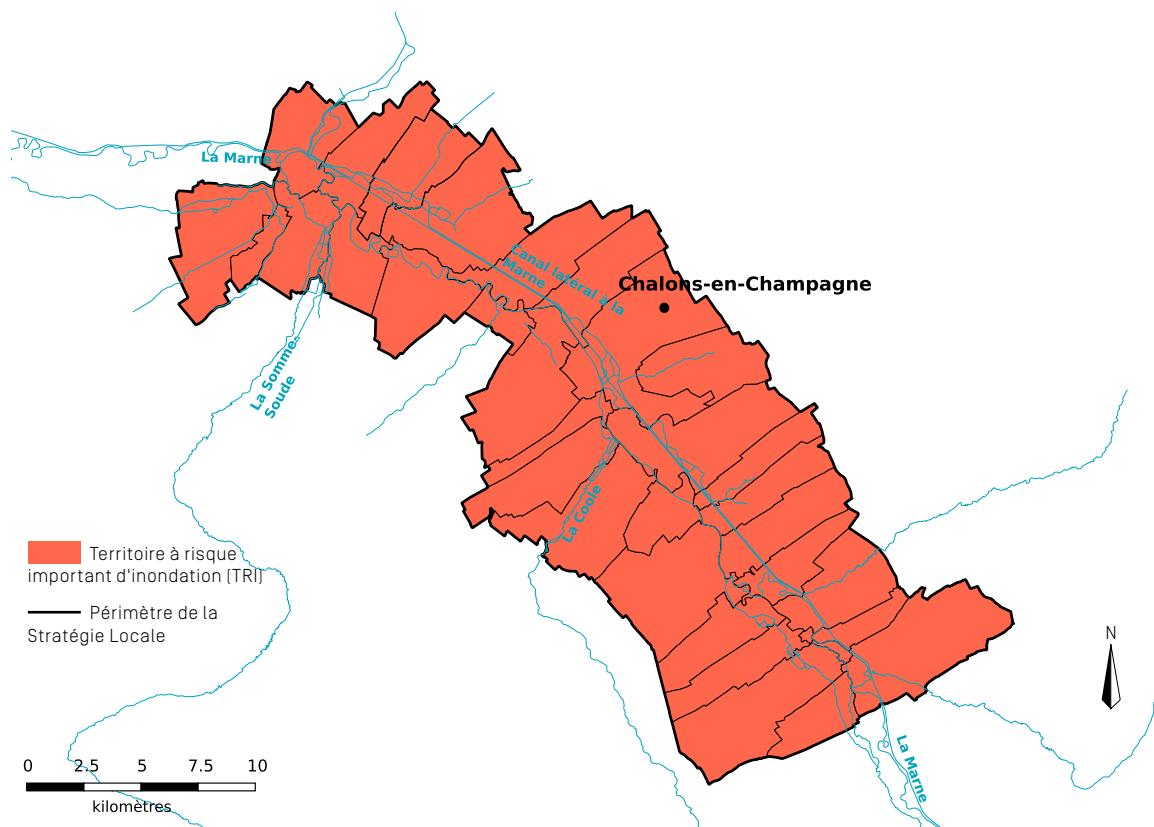
1 - Présentation

Les crues de la Marne sur le secteur de Châlons-en-Champagne trouvent leurs origines en amont de Vitry-le-François. Elles sont influencées par le lac du Der qui, en période hivernale, est en mesure d'écarter les crues fréquentes. Des apports supplémentaires peuvent provenir du bassin Saulx/Ornain. La concomitance de crues aux confluences de la Saulx avec l'Ornain, et de la Marne avec la Saulx est en effet courante. En aval de la confluence, la plaine crayeuse est un secteur perméable qui alimente peu la Marne et dont la large vallée et la faible urbanisation permet l'étalement des crues.

Le TRI de Châlons-en-Champagne est composé de 32 communes. Il est couvert par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 11 juillet 2011 qui encadre l'urbanisation en zone inondable et protège les champs d'expansion des crues très présents sur ce territoire. Malgré l'existence de ce document, l'absence d'événements importants et récents tend à minimiser le risque et ne favorisent pas les comportements adaptés à la gestion du risque inondation.

Ainsi, la priorité de la Stratégie Locale du TRI de Châlons-en-Champagne sera d'engager à court terme des actions concourant à la réduction de la vulnérabilité et à améliorer la résilience du territoire, associées à des actions de sensibilisation au risque, tout en menant une réflexion sur l'amont afin de déterminer la pertinence d'engager à posteriori des mesures de réduction de l'aléa. Les 4 objectifs du PGRI sont déclinés en 8 sous-objectifs dans ce sens.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des territoires

La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur le territoire des 32 communes du TRI est une étape essentielle pour définir les actions stratégiques pour améliorer la résilience. Le diagnostic, établi pour différents scénarios de crue plus ou moins fréquents, doit permettre d'identifier les différents enjeux du territoire (qu'ils soient directement exposés ou non au risque d'inondation) et leur degré de vulnérabilité. Ce diagnostic pourra ensuite être mobilisé pour la mise en œuvre des objectifs 1.A.2 et 1.A.3 du PGRI.

1.B - Établir des priorités pour la réduction de la vulnérabilité des territoires

La Stratégie Locale fixe des priorités et identifie des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux. En fonction des conclusions du diagnostic de vulnérabilité du territoire, les priorités pourront porter sur les réseaux souterrains (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications), les transports, la gestion des déchets, les activités économiques (industrie, agriculture, ...), les constructions et les bâtiments sensibles.

1.C - Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Le territoire du TRI est couvert par un SCOT et l'ensemble des communes disposent d'un document d'urbanisme. Certains documents seront amenés à être révisés ou sont en cours de révision, notamment le SCOT. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, la Stratégie Locale accompagne, sensibilise et incite à la mise en œuvre de mesures pour amener à une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires. Au-delà de la simple intégration du PPRI, la prise en compte des inondations doit s'opérer à chaque échelon des outils de l'urbanisme planifié (PLU et SCOT) et plus largement dans l'ensemble des projets et opérations d'aménagement, ainsi que dans l'emploi des outils liés à la maîtrise foncière.

Cette action impose par ailleurs de sensibiliser et de former les acteurs publics et privés impliqués dans le fait urbain.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'aléa

En dehors de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, modélisé en 2008 dans le cadre de l'élaboration du PPRI, l'analyse des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle et la connaissance de documents locaux d'urbanisme fait ressortir que les communes du TRI sont également sensibles aux problématiques de remontées de nappe phréatique et de ruissellement. L'amélioration de la connaissance de ces phénomènes d'inondations représente un enjeu pour alimenter les porter à connaissance et orienter l'aménagement du territoire.

2.B - Mener une analyse sur l'amont et identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire l'aléa

En amont du TRI, le bassin de la Marne amont (influencé par le barrage réservoir Marne), de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée est une zone de genèse des crues. Dans une perspective à long terme, un des objectifs de la Stratégie Locale est de mettre en place un dialogue avec l'amont et d'identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire ou au minimum ne pas aggraver l'aléa sur le TRI. Cette réflexion s'appuiera sur la bibliographie existante (plus de 90 études), dont notamment les études du PAPI Marne. Des analyses coût-bénéfice seront nécessaires pour évaluer l'opportunité de ces mesures.

2.C - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques

Il existe des ouvrages hydrauliques faisant office de digues lors d'inondation. Si pour certains, ils ont été construits dans un objectif de protection des populations, pour la majorité d'entre eux, ce n'est pas leur vocation première (canal latéral à la Marne, rigole de Condé...). La Stratégie Locale identifie ces ouvrages et définit les modalités d'évaluation de leur état dans la perspective d'évaluer leurs impacts et les risques qu'ils représentent lors d'épisodes de crue. Ce diagnostic permettra ensuite d'engager une réflexion quant à une stratégie de gestion ou de leur éventuelle suppression.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Se préparer, gérer la crise et l'après-crise pour faciliter le retour à la vie normale

Grâce à une meilleure préparation, il est possible de mieux faire face aux inondations en assurant une plus grande efficacité et une meilleure gestion des moyens humains et matériels. Il convient donc de mettre en place des mesures pour améliorer la prévision, l'alerte et la gestion de crise inondation et d'en faire une priorité de la Stratégie Locale.

Les orientations suivantes pourront notamment être prises:

- passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés
- travailler avec l'ensemble des acteurs de la gestion de crise pour mutualiser et utiliser un socle commun d'outils (cartes d'aléa, d'enjeux, secteurs d'intervention prioritaires, ...)
- amender les PCS avec les éléments issus du diagnostic de vulnérabilité du territoire
- favoriser la coordination des PCS à l'échelle du TRI
- inciter à la mise en place de plan de continuité de service.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

Les entretiens et l'analyse réalisés dans le cadre de l'étude PAPI de l'Entente Marne ont fait ressortir que la culture du risque et l'information préventive des populations sont insuffisamment développées, voire inexistantes, au sein du TRI.

Il convient donc :

- d'inciter et d'accompagner les communes dans la réalisation de leur DICRIM et pour la pose de repères de crue
- de mettre à la disposition du public l'ensemble des informations relatives aux inondations via des outils de communication adaptés
- de mener des actions de sensibilisation pour accroître la conscience du risque des décideurs publics, privés (notaires, organismes logeurs, fédérations professionnelles, ...), exploitants agricoles et de la population. Ces actions devront être ciblées et répétées et un message adapté devra être adopté.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Châlons-en-Champagne sera approuvée par le préfet de la Marne le 22 décembre 2016 au plus tard.



1 - Présentation

Le risque inondation de l'agglomération de Saint-Dizier est lié d'une part aux crues de la Marne, à cinétique lente et aux durées de submersion importantes, et d'autre part aux crues de l'Ornel, affluent de la Marne, qui sont des crues rapides.

Le TRI est traversé par la Marne, l'Ornel conflue avec la Marne dans Saint-Dizier mais alimente également le ruisseau Charles Quint qui traverse plusieurs communes et conflue avec la Marne à Sapignicourt. L'agglomération est également traversée par le canal de la Marne à la Saône qui peut constituer un important obstacle à l'écoulement des eaux. L'agglomération est principalement sujette au risque de débordement des cours d'eau mais une problématique de remontée de nappe s'ajoute notamment sur la commune de Perthes.

Le territoire a été marqué par les crues majeures historiques de janvier 1910, janvier 1955, février 1978 et avril 1983 pour la Marne, janvier 1910 également, janvier 1968, novembre 1979 et octobre 1998 pour l'Ornel.

Sur la base des études et estimations menées dans le cadre de la Directive Inondation, l'agglomération de Saint-Dizier est le territoire concentrant le plus d'enjeux exposés au risque inondation dans le département de la Haute-Marne : enjeux économiques avec 7500 emplois et 650 000 m² d'emprise du bâti d'activité estimés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles, enjeux de population avec 10 000 habitants et 90 000 m² de surface habitable de plain-pied dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles. C'est ce qui a conduit à l'identification du TRI composé de 11 communes sur 3 départements : Ancerville dans la Meuse, Chanceneay, Bettancourt-la-Ferrée, Saint-Dizier, Valcourt, Hallignicourt, Moeslains et Laneuville-au-Pont en Haute-Marne, Ambrières, Sapignicourt et Hauteville dans la Marne. Le TRI est couvert par 4 plans de prévention du risque inondation : ceux de la Marne moyenne et Marne aval sont approuvés respectivement depuis 2014 et 2007, celui de l'Ornel est en cours de révision, celui de Vitry est en cours d'élaboration.

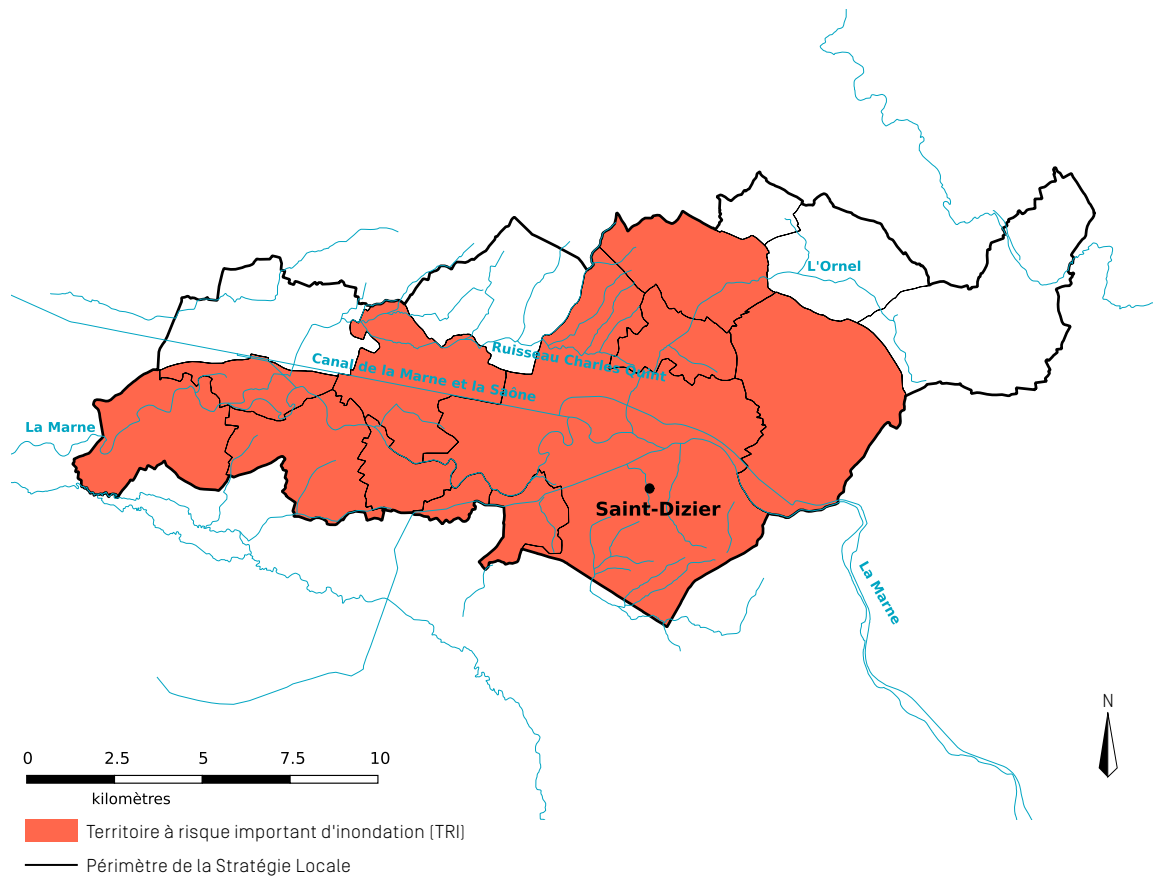
L'agglomération bénéficie de la capacité d'écrêtement du lac-réservoir du Der sur la Marne qui constitue une importante mesure de protection contre les crues mais avec une limite en cas de crue de printemps importante, lorsque le réservoir est plein : la crue d'avril 1983 n'a pu être totalement absorbée par l'ouvrage et la crue de mai 2013 a conduit à solliciter la tranche exceptionnelle de l'ouvrage pour la première fois de son histoire et a partiellement atteint l'agglomération de Saint-Dizier. Par ailleurs l'ouvrage n'agit que sur la Marne, les crues de l'Ornel ne sont écrêtées ou ralenties par aucun dispositif.

La Stratégie Locale du TRI de Saint-Dizier s'inscrit dans les objectifs du plan de gestion du risque inondation du bassin Seine-Normandie, réduire la vulnérabilité, agir sur l'aléa, raccourcir le délai de retour à la normale et maintenir et développer la culture du risque.



2 - Périmètre de la Stratégie Locale

Le périmètre de la Stratégie Locale est plus large que celui du TRI: il intègre l'ensemble des communes du bassin versant de l'Ornel que sont Sommelonne, Baudonvilliers et Rupt-aux-Nonains, qui sont incluses dans le plan de prévention du risque inondation de l'Ornel, ainsi que les communes de Perthes et Villiers-en-lieu, qui appartiennent à la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, qui sont traversées par le ruisseau du Charles Quint ayant une incidence sur les inondations.



3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des territoires

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité constitue le premier travail préalable nécessaire sur le territoire de la Stratégie Locale. Ce diagnostic devra identifier les enjeux du territoire, leur importance et leur niveau de vulnérabilité pour différents scénarios de crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles.

Ce travail de diagnostic devra permettre de définir les actions à mener pour réduire la vulnérabilité et de les prioriser.

1.B - Développer des mesures de réduction de la vulnérabilité

En fonction des résultats du diagnostic de vulnérabilité les actions de réduction à mettre en œuvre pourront porter sur les bâtiments utiles à la gestion de crise, les établissements sensibles (hospitaliers, scolaires,...), les réseaux (électricité, eau, télécommunications), les transports, les activités économiques, l'habitat, et seront à prioriser.

1.C - Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques dans l'urbanisme

L'ensemble des communes du périmètre de la Stratégie Locale est couvert par 4 plans de prévention du risque inondation, 3 sont approuvés dont l'un est en cours de révision et l'un est en cours d'élaboration. Cette multiplicité des plans ne facilite pas leur appropriation. Une harmonisation des plans, qui conduirait à une uniformisation des pratiques d'urbanisme vis-à-vis du risque inondation sur le périmètre de la Stratégie, permettrait une meilleure compréhension de ces règlements de la part des populations et donc une meilleure prise en compte.

Par ailleurs les PPRI assurent la prise en compte de la crue centennale dans l'urbanisme, l'objectif de la Stratégie Locale est d'intégrer également la prise en compte des crues plus fréquentes et des crues exceptionnelles dans la conception urbaine. Enfin il conviendra de définir les modalités de gestion des terrains vulnérables en zone urbaine. Une réflexion est à mener sur le devenir de ces terrains en bordure de cours d'eau ou en zone d'expansion des crues où l'urbanisme est contraint.



OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Contrôler les pratiques agricoles sur les bassins versants et en zone d'expansion des crues

Les pratiques agricoles peuvent avoir une incidence sur les écoulements et la genèse des crues. Sur le bassin versant de l'Ornel dont les crues sont très rapides, le développement des grandes cultures au détriment des prairies, qui s'accompagne souvent d'une disparition des haies et des taillis bocager, tend à accroître et accélérer l'écoulement. Les zones humides jouent également un rôle de stockage, leur drainage ou assèchement contribue également à l'accélération de l'écoulement. Suivre et contrôler les pratiques agricoles permettrait de réduire ces effets négatifs.

2.B - Améliorer la connaissance de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes et au ruissellement

Principalement soumis à des inondations par débordement de cours d'eau, le TRI apparaît cependant être exposé localement à des remontées de nappes, au niveau de Perthes par exemple, et au ruissellement. Il faudra affiner la localisation des secteurs sensibles à ces risques et la connaissance du fonctionnement de ces phénomènes.

2.C - Mener une réflexion sur la mise en place de mesures de réduction de l'aléa

Sur le bassin de l'Ornel une étude est en cours sur la mise en place de mesures et aménagements pour maîtriser la formation des crues: zone de ralentissement dynamique sur le territoire de la commune de Sommelonne, renaturation de l'Ornel et rétablissement dans son lit d'origine. La démarche devrait être poursuivie par la mise en œuvre des mesures.

2.D - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques ayant un impact sur l'écoulement en secteur urbanisé

Une étude hydraulique menée par le syndicat hydraulique Marne Perthois en 1998 et 2002 a conduit à entreprendre des travaux sur plusieurs ponts sur l'Ornel. Aujourd'hui, certains ouvrages semblent continuer à faire obstacle à l'écoulement. Il conviendra de les identifier et de déterminer les travaux à mener. Cela pourrait concerner les ponts et autres ouvrages de franchissement et les siphons sous le canal pour l'Ornel et pour le Charles Quint.

2.E - Approfondir la connaissance sur les digues et ouvrages exerçant un effet digue et le sur-risque qu'elles peuvent représenter en cas de rupture

Des digues sont présentes le long de la Marne en amont de la prise d'eau du lac-réservoir du Der. Elles ne font pas l'objet d'un classement. Des murettes sont également présentes le long du canal. Le premier objectif est de faire l'inventaire de ces ouvrages ou construction pouvant constituer un obstacle à l'écoulement et un sur-risque en cas de rupture. Par suite un diagnostic de vulnérabilité sera réalisé sur ces ouvrages, les digues pouvant à terme faire l'objet d'un classement ou d'aménagements.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Accompagner les communes dans l'élaboration de leurs PCS

Chaque commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels, ce qui est le cas des communes du périmètre de la Stratégie Locale, doit réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan a pour objectif de se préparer à gérer les événements de sécurité civile en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face. Actuellement toutes les communes du périmètre de la stratégie n'ont pas élaboré leur PCS, il s'agira de les accompagner dans cette démarche afin qu'à terme l'ensemble de ces communes en soit pourvu et d'assurer la cohérence de ces plans à l'échelle de la Stratégie Locale. Dans le cadre des PCS les communes pourront également être accompagnées lors d'exercices pour préparer les crises.

3.B - Analyser les conditions de mise en place d'une alerte sur l'Ornel

Aujourd'hui si la Marne est surveillée par vigicrue, aucune procédure de surveillance n'existe sur l'Ornel. L'objectif est d'étudier ce qui peut être mis en place pour anticiper les crues de l'Ornel et mettre en oeuvre plus rapidement des actions de sauvegarde.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Accompagner les communes dans l'élaboration des DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document élaboré par le maire et consultable en mairie ayant pour but d'informer la population sur les risques auxquels elle peut être exposée, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre et les moyens d'alerte en cas de risque. Sa réalisation est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels, ce qui est le cas des communes du périmètre de la Stratégie. L'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs DICRIM devra permettre qu'à terme l'ensemble du périmètre de la Stratégie en soit pourvu.

4.B - Mener des actions de sensibilisation pour accroître la conscience du risque auprès de la population

La présence du lac-réservoir du Der, si elle constitue une importante mesure de protection contre les crues, a aussi pour effet de diminuer la conscience du risque auprès de la population. Pourtant l'ouvrage comporte des limites, en cas d'importante crue de printemps dépassant ses capacités, ou en cas de défaillance, par nature non prévisible. L'objectif sera de mener des actions de sensibilisation auprès de la population pour entretenir ou développer la connaissance et la conscience du risque et rendre les citoyens acteurs de la gestion du risque.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Saint-Dizier sera approuvée par arrêté conjoint des préfets de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse le 22 décembre 2016 au plus tard.



1 - Présentation

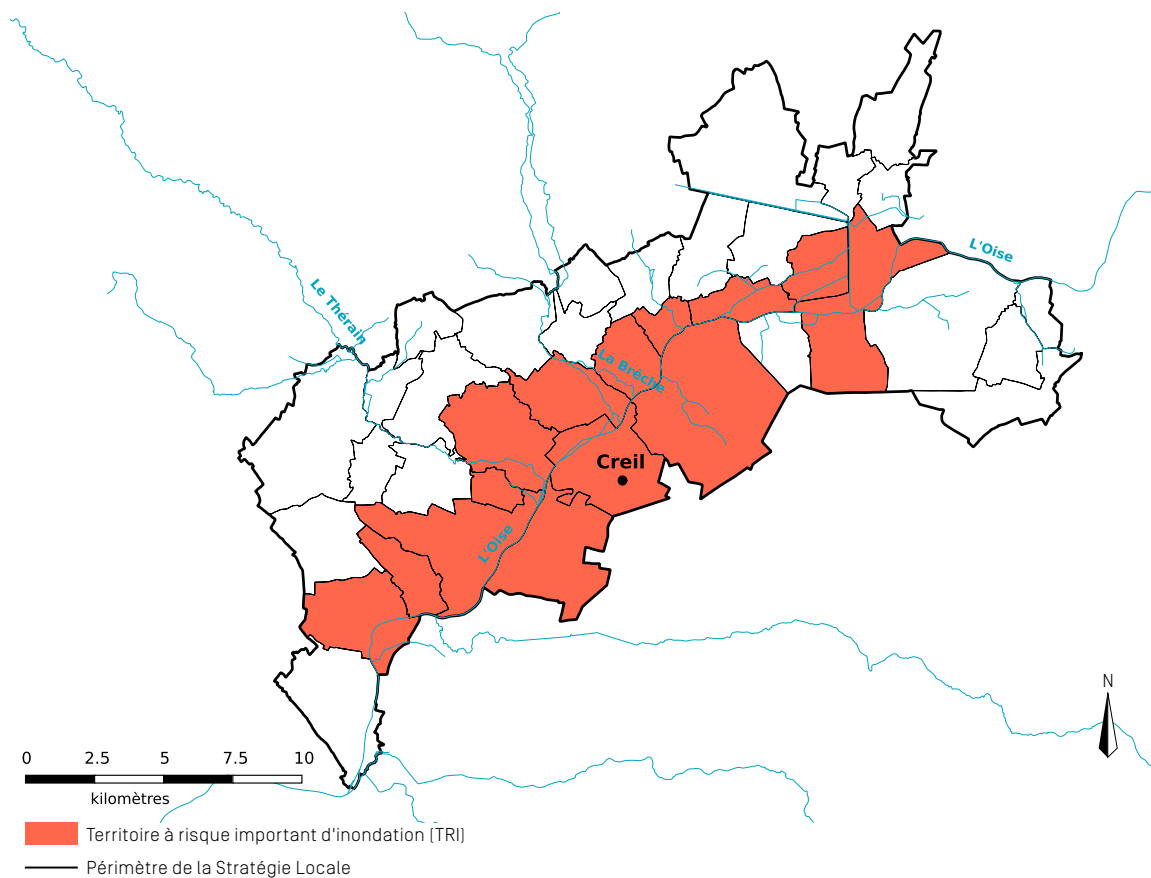
Situé à la confluence entre trois cours d'eau (l'Oise, le Thérain et la Brèche), le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Creillois représente la deuxième unité urbaine de Picardie, après Amiens, avec plus de 100 000 habitants. C'est un pôle historique de développement des activités économiques en reconversion aujourd'hui.

Ces vingt-cinq dernières années, le territoire du Creillois a été fortement touché par les inondations, les deux plus importantes étant les inondations de 1993 et 1995. La crue de 1993 a entraîné l'évacuation d'une centaine de personnes, l'inondation de zones d'activités. La crue de 1995 a impacté plus de trente routes départementales et des coupures d'électricité sur une grande partie du territoire. Suite à ces événements, de nombreux travaux, aménagements et ouvrages ont été réalisés à l'échelle du TRI. De plus, en amont du TRI, des actions de réduction de l'aléa ont été mis en œuvre pour réduire les dommages liés aux inondations : le site d'écrêtement de Proisy sur l'Oise et le site d'écrêtement de Longueil-Sainte-Marie.

Ce territoire prévoit de se développer à travers de grands projets avec notamment la réhabilitation d'un quartier intercommunal, un projet de modernisation du nœud ferroviaire de Creil ou encore l'éco-parc de Nogent-sur-Oise. À une plus grande échelle, il est également concerné par deux projets structurants : le projet Seine Nord Europe qui consiste en la réalisation d'un canal à grand gabarit conduisant à une modification de la dynamique des crues en aval de Sempigny et la mise au gabarit européen de l'Oise.

Le TRI de Creil est actuellement couvert par deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvés (PPRI Compiègne / Pont Sainte Maxence et PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise). L'événement de référence est l'inondation constatée de 1993 avec un écart de précaution de 0,30 m. Ces documents qui encadrent l'urbanisation en zone inondable et protègent les zones d'expansions de crue seront prochainement révisés de façon à avoir sur la vallée d'Oise une couverture homogène et actualisée de l'aléa inondation.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

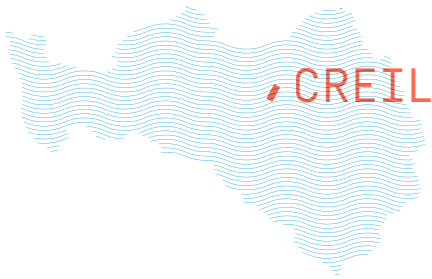
OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue

La Stratégie Locale du TRI de Creil s'inscrit dans une démarche d'estimation des conséquences directes et indirectes d'une inondation sur la vallée de l'Oise sur un périmètre qui s'étend du nord du TRI Chauny-Tergnier-La Fère jusqu'à la confluence avec la Seine. Cette analyse porte sur les conséquences sociales de l'inondation, les effets dominos et la gestion de crise. Elle pourra être modulée en fonction des trois gammes d'aléa retenus pour la cartographie des surfaces inondables et des risques : aléa fréquent, aléa moyen et aléa extrême.

1.B - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

Sur le TRI de Creil, la mise en oeuvre des dispositions 1.A.1, 1.A.2 et 1.A.3 du chapitre *Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie* du PGRI mobilise les éléments de connaissance acquis dans le cadre de la disposition 1.A de la présente Stratégie, dès qu'ils sont disponibles.



1.C - Réduire l'impact des inondations sur le logement

Les dommages occasionnés par les inondations sur l'habitat est un facteur important de par leurs conséquences financières. La Stratégie Locale du TRI de Creil concourt à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Une piste d'action en ce sens consisterait en la mise en place d'une démarche partenariale avec les opérateurs publics et privés chargés de la gestion de l'habitat collectif. Un état des lieux de leur patrimoine en zone inondable permettrait au préalable d'identifier et de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en place. Ce type d'action pourrait être étendu à l'habitat individuel.

1.D - Réduire les dommages sur le patrimoine culturel

La Stratégie Locale du TRI de Creil s'inscrit dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel. Dans cette perspective, les pistes d'action à développer comprennent :

- un recensement du patrimoine exposé au risque d'inondation
- une sensibilisation des gestionnaires de patrimoine culturel en incitant à la mise en place d'un plan de sauvegarde.

1.E - Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation

La connaissance du risque d'inondation à l'échelle du TRI de Creil a été améliorée. Par ailleurs, depuis l'approbation des plans de prévention des risques d'inondation pour la rivière Oise, les enjeux du territoire ont évolué. Dans ce contexte, le réexamen des outils de prévention du risque d'inondation sur le territoire est un objectif de la Stratégie Locale. Durant le cycle de gestion 2016-2021, les plans de prévention des risques d'inondation seront mis en révision.

1.F - Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains

Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Creil, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence de SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation. L'atteinte de cet objectif repose sur une réflexion sur la localisation des projets d'aménagement et sur des préconisations visant à garantir la résilience des nouveaux projets urbains y compris les réseaux et services publics (établissements de santé, établissements médico-sociaux, mairies, services techniques, casernes de pompier, ...). La Stratégie Locale contribue à faire émerger des préconisations spécifiques et adaptées au TRI de Creil.

1.G - Réduire le risque de pollution liée à une inondation

La cartographie des risques sur le TRI de Creil a mis en évidence l'existence d'activités susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement en cas d'inondation. La réduction du risque de pollution de l'environnement consécutive à une inondation est un objectif de la Stratégie Locale du TRI. Dans un premier temps, pour le cycle de gestion 2016-2021, la Stratégie Locale permet la mise en place d'une démarche d'identification des sites et des activités à risques pour la santé et pour l'environnement. Cette action pourra conduire, dans un second temps, à la mise en œuvre de diagnostics de la vulnérabilité des activités identifiées.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues

La diminution des niveaux d'eau dans les zones à enjeux lors des crues fréquentes est à rechercher, en complément aux mesures de réduction de la vulnérabilité. Elle passe par la réalisation d'aménagements de régulation des crues. Les aménagements de ralentissement dynamique permettent d'utiliser les zones d'expansion naturelles des crues pour réduire le débit des cours d'eau lorsqu'il est le plus domma-geable. Les ouvrages de régulation des crues de Saint-Michel (02) et de Montigny-sous-Marle (02) sont en cours d'étude et permettraient de réguler le débit de l'Oise et de la Serre, dont la confluence avec l'Oise est située à La Fère.

L'utilisation des anciens bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne (60, 02) pour le stockage des eaux de crue de l'Aisne est à l'étude. Ce site se situe à l'amont immédiat de la confluence Oise-Aisne et pourrait ainsi bénéficier à l'ensemble des territoires en aval de la confluence. Ce type d'ouvrage a la particularité de ne pas saturer puisque le remplissage serait réalisé par pompage dans l'Aisne, suffisamment en aval des têtes de bassin pour avoir une bonne connaissance de la crue et une consigne adaptée à chaque situation.

La possibilité d'augmenter les capacités de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) en utilisant la technique du pompage est également étudiée.

2.B - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

En complément des ouvrages de régulation des crues, des actions dites d'hydrau-lique douce seraient mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues. Ces techniques permettent en outre d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines à la rivière et l'érosion des terres.

Durant le cycle de gestion 2016-2021, la Stratégie Locale permettra de mettre en exergue les intérêts, pour le TRI de Creil, des techniques d'hydraulique douce. Cette analyse d'opportunité pourra reposer sur des indicateurs liés au temps de concentra-tion des bassins versants, à l'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe. Elle permettra également d'évaluer les intérêts de ces techniques au plan économique et environnemental.

2.C - Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques

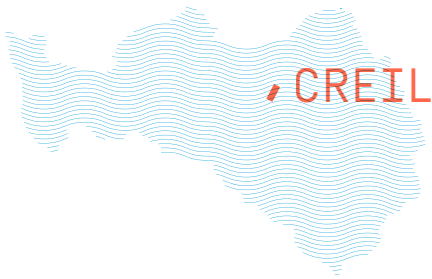
Les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fossés et mares, ont des intérêts multiples pour l'environ-nement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée pourront être réalisées.

2.D - Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter

La préservation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant est un objectif de la Stratégie Locale du TRI de Creil. En complément de la mise en œuvre des dispositions 2C2 et 2C3 du PGRI, la Stratégie Locale permet d'identifier les zones d'expansion des crues déconnectées du réseau hydrographique, et le cas échéant d'analyser l'intérêt de leur re-connexion.

2.E - Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues

La connaissance des crues sur le bassin de l'Oise devra être actualisée suite aux évolutions du territoire et aux crues qui se produiraient. Une étude sur le Thérain, affluent de l'Oise, pourrait compléter la connaissance hydraulique sur le TRI de Creil. L'évaluation de l'impact du ruissellement pluvial et des remontées de nappes sur les communes en TRI pourrait également être réalisée.



OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires et identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions 3D1 et 3D2 du chapitre *Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie* du PGRI, la Stratégie Locale identifiera les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par une inondation et identifiera leur interconnexion.

Dans un second temps, la Stratégie Locale permettra de proposer une priorisation des actions nécessaires à l'amélioration de la résilience de ces réseaux.

3.B - Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité

La pérennité de l'activité économique est un enjeu central du délai de retour à la normale d'un territoire sinistré. Il est donc nécessaire de susciter l'adhésion des entrepreneurs à la mise en place de diagnostics de vulnérabilité de leur entreprise ainsi qu'à des travaux d'adaptation du bâti et à la réalisation de plans de continuité d'activité. Cette disposition serait mise en oeuvre en étroite collaboration avec les chambres consulaires.

3.C - Améliorer la préparation à la gestion de crise

L'amélioration de la préparation à la gestion de crise est un objectif prioritaire de la Stratégie Locale du TRI de Creil. Pour y parvenir, plusieurs axes de travail peuvent être développés :

- garantir la continuité des services publics impliqués dans la gestion de crise : cette mise en oeuvre pourra s'appuyer sur un recensement exhaustif des services publics en zone inondable, sur un diagnostic de vulnérabilité et des travaux d'adaptation du bâti, ainsi que sur l'élaboration d'un plan de continuité d'activité ou l'intégration de mesures organisationnelles adaptées dans les plans communaux de sauvegarde par exemple
- l'adaptation des plans de gestion de crise, notamment des plans communaux de sauvegarde en tenant compte des effets potentiels d'un aléa d'occurrence millénal cartographié à l'échelle du TRI. Le volet inondation des plans de gestion de crise veillera à adapter leur réponse à une crue extrême. Les différents plans visés par cette disposition sont : les plans communaux de sauvegarde (PCS) qui devront être cohérents entre les communes amont et aval du TRI ; le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ; les plans blancs pour les établissements de santé et les plans bleus pour les établissements médico-sociaux ; etc. Cette disposition promouvra également l'émergence de PCS intercommunaux
- la mise en place d'exercices réguliers de gestion de crise qui auront lieu lors de chaque cycle de la directive inondation et s'enrichira du retour d'expériences
- l'anticipation des contraintes de gestion des déchets générés par une crue. La stratégie d'actions comprendra : l'identification des sources de déchets et leur nature ; l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets ; l'organisation de la collecte des déchets ménagers et des déchets liés à la crue en période de crise ; l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer une conscience du risque d'inondation

La Stratégie Locale intégrera un plan de communication sur le risque d'inondation et sa gestion. Ce plan permettra a minima de diffuser : une description de ce risque et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée ; l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ; les mesures individuelles de prévention et de protection définies localement. Le public visé sera varié : la population dans sa globalité, les élus locaux, les scolaires, les concepteurs de projet...

Ce plan sera établi en fonction des mesures réglementaires déjà existantes qu'il sera nécessaire de valoriser et promouvra le développement d'autres moyens de communication.

4.B - Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation

Outre les outils de communication déjà mis en place, les communes et les intercommunalités situées dans le périmètre du TRI mettront à disposition du public l'ensemble des informations dont elles disposent concernant le risque d'inondation et sa gestion. Ces informations seront régulièrement mises à jour. Un focus sera réalisé sur les moyens de prévention individuels ainsi que sur les moyens d'alerte à la population.

4.C - Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise

La formation des élus locaux et des acteurs en charge de la gestion de crise est une composante essentielle des dispositions visant à raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés par une inondation. Il est proposé de mettre en place cette formation à chaque cycle de la directive inondation.

4.D - Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise

Lors d'une crise, l'entraide se fait naturellement à plusieurs échelles. Cette disposition vise à améliorer son organisation et sa préparation en aidant au développement du réseau associatif de sécurité civile ainsi qu'en promouvant la création des réserves communales de sécurité civile.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Creil sera approuvée par le préfet de l'Oise le 22 décembre 2016 au plus tard.



1 - Présentation

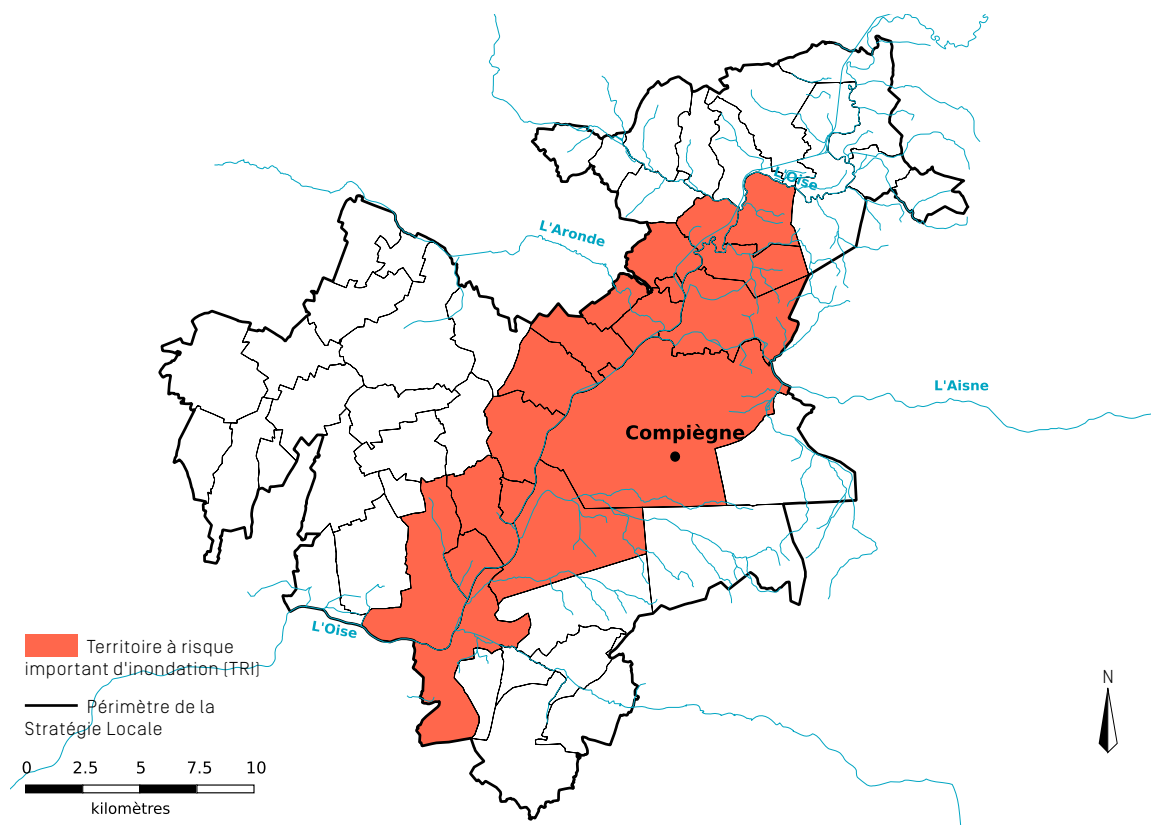
Le territoire à risque important d'inondation du Compiègnais est un territoire essentiellement urbain qui s'est développé dans le fond de la vallée de l'Oise, la forêt et le plateau picard limitant naturellement l'urbanisation. Fort de son développement récent dans les activités de services et les énergies vertes, il constitue un pôle économique majeur ainsi qu'un pôle universitaire avec l'Université technologique de Compiègne (UTC).

Ces vingt dernières années, le territoire du Compiègnais a été fortement touché par les inondations, les deux plus importantes étant les inondations de 1993 et 1995. La crue de 1993 a entraîné l'évacuation de rues complètes à Compiègne ainsi que l'arrêt du trafic ferroviaire sur la ligne Paris-Maubeuge. L'armée est intervenue pour soutenir le territoire. La crue de 1995 a impacté plus d'un millier d'habitations soit entre 2 500 à 3 000 personnes. Suite à ces événements, de nombreux travaux, aménagements et ouvrages ont été réalisés à l'échelle du TRI. De plus, en amont du TRI, des actions de réduction de l'aléa ont été mis en oeuvre pour réduire les dommages liés aux inondations : le site d'écroulement de Proisy sur l'Oise, le site d'écroulement de Longueil-Sainte-Marie ou encore le bassin d'atténuation de Choisy-au-Bac.

Ce territoire est également concerné par deux projets structurants : le projet Seine Nord Europe qui consiste en la réalisation d'un canal à grand gabarit conduisant à une modification de la dynamique des crues en aval de Sempigny et la mise au gabarit européen de l'Oise.

Le TRI de Compiègne est actuellement couvert par un plan de prévention des risques approuvé (en aval de la confluence entre l'Oise et l'Aisne) et un atlas des zones inondables des vallées de l'Oise et de l'Aisne (en amont de la confluence entre l'Oise et l'Aisne). L'événement de référence est l'inondation constatée de 1993 avec un écart de précaution de 0,30 m. Ces documents qui encadrent l'urbanisation en zone inondable et protègent les zones d'expansions de crue sont ou seront prochainement révisés de façon à avoir sur la vallée d'Oise une couverture homogène et actualisée de l'aléa inondation.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue

La Stratégie Locale du TRI de Compiègne s'inscrit dans une démarche d'estimation des conséquences directes et indirectes d'une inondation sur la vallée de l'Oise sur un périmètre qui s'étend du nord du TRI Chauny-Tergnier-La Fère jusqu'à la confluence avec la Seine. Cette analyse porte sur les conséquences sociales de l'inondation, les effets dominos et la gestion de crise. Elle pourra être modulée en fonction des trois gammes d'aléa retenus pour la cartographie des surfaces inondables et des risques : aléa fréquent, aléa moyen et aléa extrême.

1.B - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

Sur le TRI de Compiègne, la mise en oeuvre des dispositions 1.A.1, 1.A.2 et 1.A.3 du chapitre *Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie* du PGRI mobilise les éléments de connaissance acquis dans le cadre de la disposition 1.A de la présente Stratégie, dès qu'ils sont disponibles.



1.C - Réduire l'impact des inondations sur le logement

Les dommages occasionnés par les inondations sur l'habitat est un facteur important de par leurs conséquences financières. La Stratégie Locale du TRI de Compiègne concourt à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Une piste d'action en ce sens consisterait en la mise en place d'une démarche partenariale avec les opérateurs publics et privés chargés de la gestion de l'habitat collectif. Un état des lieux de leur patrimoine en zone inondable permettrait au préalable d'identifier et de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en place. Ce type d'action pourrait être étendu à l'habitat individuel.

1.D - Réduire les dommages sur le patrimoine culturel

La Stratégie Locale du TRI de Compiègne s'inscrit dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel. Dans cette perspective, les pistes d'action à développer comprennent :

- un recensement du patrimoine exposé au risque d'inondation
- une sensibilisation des gestionnaires de patrimoine culturel en incitant à la mise en place d'un plan de sauvegarde.

1.E - Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation

La connaissance du risque d'inondation à l'échelle du TRI de Compiègne a été améliorée. Par ailleurs, depuis l'approbation des plans de prévention des risques d'inondation pour les rivières Oise et Aisne, les enjeux du territoire ont évolué. Dans ce contexte, le ré-examen des outils de prévention du risque d'inondation sur le territoire est un objectif de la Stratégie Locale. Durant le cycle de gestion 2016-2021, les plans de prévention des risques d'inondation seront mis en révision (celle pour le PPRI des rivières Oise et Aisne à l'amont de Compiègne est engagée).

1.F - Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains

Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence de SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux vulnérables à l'inondation. La transparence et la résilience des nouveaux aménagements sont une manière d'y parvenir. La Stratégie Locale contribue à faire émerger des préconisations spécifiques et adaptées au TRI de Compiègne.

1.G - Réduire le risque de pollution liée à une inondation

La cartographie des risques sur le TRI de Compiègne a mis en évidence l'existence d'activités susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement en cas d'inondation. La réduction du risque de pollution de l'environnement consécutive à une inondation est un objectif de la Stratégie Locale du TRI. Dans un premier temps, pour le cycle de gestion 2016-2021, la Stratégie Locale permet la mise en place d'une démarche d'identification des sites et des activités à risques pour la santé et pour l'environnement. Cette action pourra conduire, dans un second temps, à la mise en oeuvre de diagnostics de la vulnérabilité des activités identifiées.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues

La diminution des niveaux d'eau dans les zones à enjeux lors des crues fréquentes est à rechercher, en complément aux mesures de réduction de la vulnérabilité. Elle passe par la réalisation d'aménagements de régulation des crues. Les aménagements de ralentissement dynamique permettent d'utiliser les zones d'expansion naturelles des crues pour réduire le débit des cours d'eau lorsqu'il est le plus dommageable. Les ouvrages de régulation des crues de Saint-Michel (02) et de Montigny-sous-Marle (02) sont en cours d'étude et permettraient de réguler le débit de l'Oise et de la Serre, dont la confluence avec l'Oise est située à La Fère.

L'utilisation des anciens bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne (60,02) pour le stockage des eaux de crue de l'Aisne est à l'étude. Ce site se situe à l'amont immédiat de la confluence Oise-Aisne et pourrait ainsi bénéficier à l'ensemble des territoires en aval de la confluence. Ce type d'ouvrage a la particularité de ne pas saturer puisque le remplissage serait réalisé par pompage dans l'Aisne, suffisamment en aval des têtes de bassin pour avoir une bonne connaissance de la crue et une consigne adaptée à chaque situation.

La possibilité d'augmenter les capacités de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) en utilisant la technique du pompage est également étudiée.

2.B - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

En complément des ouvrages de régulation des crues, des actions dites d'hydraulique douce seraient mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues. Ces techniques permettent en outre d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines à la rivière et l'érosion des terres.

Durant le cycle de gestion 2016-2021, la Stratégie Locale permettra de mettre en exergue les intérêts, pour le TRI de Compiègne, des techniques d'hydraulique douce. Cette analyse d'opportunité pourra reposer sur des indicateurs liés au temps de concentration des bassins versants, à l'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe. Elle permettra également d'évaluer les intérêts de ces techniques au plan économique et environnemental.

2.C - Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques

Les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fossés et mares, ont des intérêts multiples pour l'environnement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée pourraient être réalisées.

2.D - Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter

La préservation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant est un objectif de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne. En complément de la mise en œuvre des dispositions 2C2 et 2C3 du PGRI, la Stratégie Locale permet d'identifier les zones d'expansion des crues déconnectées du réseau hydrographique, et le cas échéant d'analyser l'intérêt de leur re-connexion.

2.E - Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues

La connaissance des crues sur le bassin de l'Oise devra être actualisée suite aux évolutions du territoire et aux crues qui se produiraient. L'évaluation de l'impact du ruissellement pluvial et des remontées de nappes sur les communes en TRI pourrait également être réalisée.



OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires et identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions 3.D.1 et 3.D.2 du chapitre *Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie* du PGRI, la Stratégie Locale identifiera les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par une inondation et identifiera leur interconnexion.

Dans un second temps, la Stratégie Locale permettra de proposer une priorisation des actions nécessaires à l'amélioration de la résilience de ces réseaux.

3.B - Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité

La pérennité de l'activité économique est un enjeu central du délai de retour à la normale d'un territoire sinistré. Il est donc nécessaire de susciter l'adhésion des entrepreneurs à la mise en place de diagnostics de vulnérabilité de leur entreprise ainsi qu'à des travaux d'adaptation du bâti et à la réalisation de plans de continuité d'activité. Cette disposition serait mise en œuvre en étroite collaboration avec les chambres consulaires.

3.C - Améliorer la préparation à la gestion de crise

L'amélioration de la préparation à la gestion de crise est un objectif prioritaire de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne. Pour y parvenir, plusieurs axes de travail peuvent être développés :

- garantir la continuité des services publics impliqués dans la gestion de crise : cette mise en œuvre pourra s'appuyer sur un recensement exhaustif des services publics en zone inondable, sur un diagnostic de vulnérabilité et des travaux d'adaptation du bâti, ainsi que sur l'élaboration d'un plan de continuité d'activité ou l'intégration de mesures organisationnelles adaptées dans les plans communaux de sauvegarde par exemple
- l'adaptation des plans de gestion de crise, notamment des plans communaux de sauvegarde en tenant compte des effets potentiels d'un aléa d'occurrence millénaire cartographié à l'échelle du TRI. Le volet inondation des plans de gestion de crise veillera à adapter leur réponse à une crue extrême. Les différents plans visés par cette disposition sont : les plans communaux de sauvegarde (PCS) qui devront être cohérents entre les communes amont et aval du TRI ; le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ; les plans blancs pour les établissements de santé et les plans bleus pour les établissements médico-sociaux ; etc. Cette disposition promouvra également l'émergence de PCS intercommunaux
- la mise en place d'exercices réguliers de gestion de crise qui auront lieu lors de chaque cycle de la Directive inondation et s'enrichira du retour d'expériences
- l'anticipation des contraintes de gestion des déchets générés par une crue. La stratégie d'actions comprendra ; l'identification des sources de déchets et leur nature ; l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets ; l'organisation de la collecte des déchets ménagers et des déchets liés à la crue en période de crise ; l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer une conscience du risque d'inondation

La Stratégie Locale intégrera un plan de communication sur le risque d'inondation et sa gestion. Ce plan permettra a minima de diffuser : une description de ce risque et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée ; l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ; les mesures individuelles de prévention et de protection définies localement. Le public visé sera varié : la population dans sa globalité, les élus locaux, les scolaires, les concepteurs de projet, ... Ce plan sera établi en fonction des mesures réglementaires déjà existantes qu'il sera nécessaire de valoriser et promouvra le développement d'autres moyens de communication.

4.B - Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation

Outre les outils de communication déjà mis en place, les communes et les inter-communalités situées dans le périmètre du TRI mettront à disposition du public l'ensemble des informations dont elles disposent concernant le risque d'inondation et sa gestion. Ces informations seront régulièrement mises à jour. Un focus sera réalisé sur les moyens de prévention individuels ainsi que sur les moyens d'alerte à la population.

4.C - Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise

La formation des élus locaux et des acteurs en charge de la gestion de crise est une composante essentielle des dispositions visant à raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés par une inondation. Il est proposé de mettre en place cette formation à chaque cycle de la directive inondation.

4.D - Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise

Lors d'une crise, l'entraide se fait naturellement à plusieurs échelles. Cette disposition vise à améliorer son organisation et sa préparation en aidant au développement du réseau associatif de sécurité civile ainsi qu'en promouvant la création des réserves communales de sécurité civile.

4- Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Compiègne sera approuvée par le préfet de l'Oise le 22 décembre 2016 au plus tard.



CHAUNY TERGNIER LA FÈRE

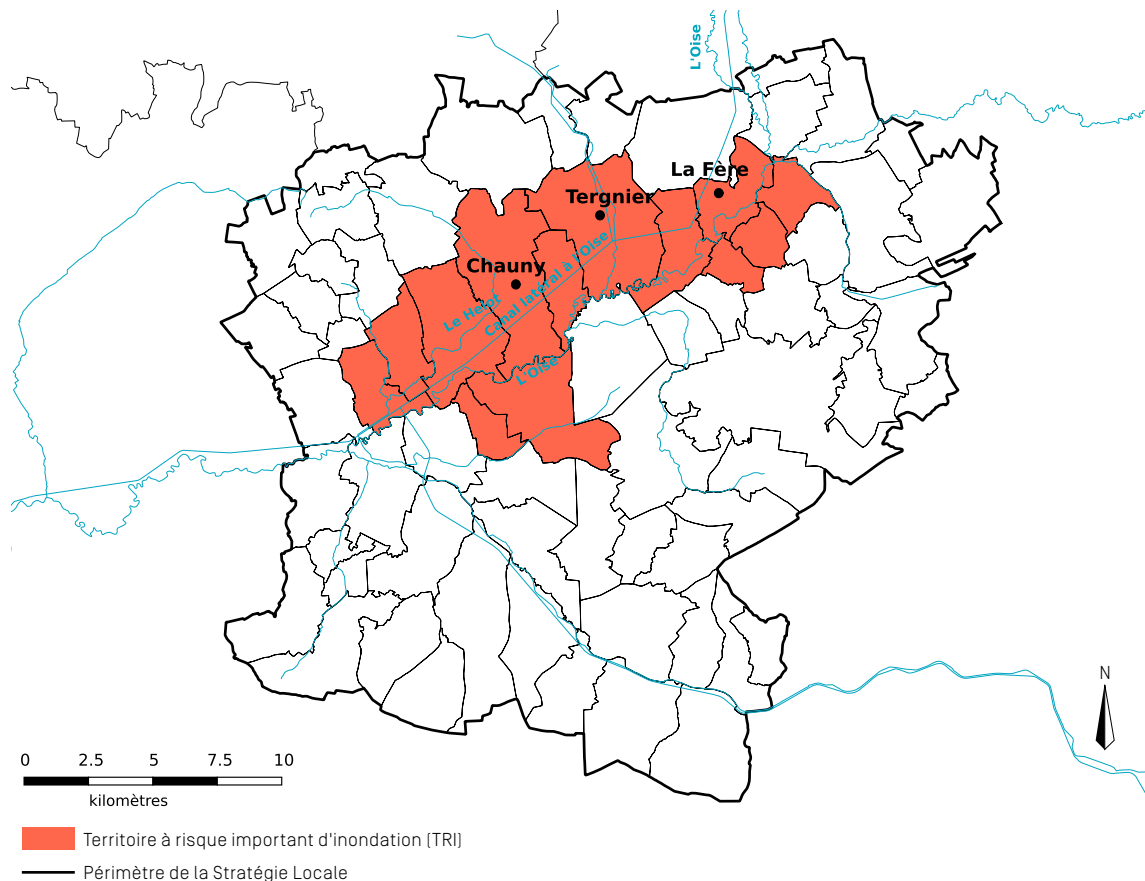
1 - Présentation

Le Pays Chaunois est structuré autour d'un noyau urbain central, constitué par les communes de Chauny, Tergnier, Beautor et La Fère. Les autres communes ont une caractéristique essentiellement rurale. Ayant un passé lourdement marqué par des inondations, de par sa situation à la confluence de l'Oise et de la Serre, le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Chauny-Tergnier-La Fère a été touché en janvier 2011 par des inondations de grande ampleur. Il est couvert par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 21 mars 2005. L'événement de référence est l'inondation constatée en 1993 avec une marge de précaution de 0,20 m. Ce document encadre l'urbanisation en zone inondable et protège les zones d'expansion de crue.

Les causes des inondations, si elles sont toutes liées au débordement de l'Oise, sont diverses : ruissellement et débordement de l'Oise, transfert de crue par le canal latéral à l'Oise, fonte des neiges et fortes précipitations... De nombreux travaux, aménagements et ouvrages ont été réalisés à l'échelle du TRI depuis les inondations de 1993. De plus, en amont du TRI, des actions de réduction de l'aléa ont été mises en œuvre pour réduire les dommages liés aux inondations : le site d'écroulement des crues de Proisy sur l'Oise a été aménagé et prochainement le site de Montigny-sous-Marle sur la Serre.

Le périmètre de la Stratégie Locale est cohérent avec la décision d'élaborer un SCOT sur les 71 communes du Pays Chaunois.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue

La Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère s'inscrit dans une démarche d'estimation des conséquences directes et indirectes d'une inondation sur la vallée de l'Oise sur un périmètre qui s'étend du nord du TRI Chauny-Tergnier-La Fère jusqu'à la confluence avec la Seine. Cette analyse porte sur les conséquences sociales de l'inondation, les effets dominos et la gestion de crise. Elle pourra être modulée en fonction des trois gammes d'aléa retenus pour la cartographie des surfaces inondables et des risques : aléa fréquent, aléa moyen et aléa extrême.

1.B - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

Sur le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, la mise en œuvre des dispositions 1.A.1, 1.A.2 et 1.A.3 du chapitre *Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie* du PGRI mobilise les éléments de connaissance acquis dans le cadre de la disposition 1.A de la présente Stratégie, dès qu'ils sont disponibles.

1.C - Réduire l'impact des inondations sur le logement

Les dommages occasionnés par les inondations sur l'habitat est un facteur important de par leurs conséquences financières. La Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère concourt à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Une piste d'action en ce sens consisterait en la mise en place d'une démarche partenariale avec les opérateurs publics et privés chargés de la gestion de l'habitat collectif. Un état des lieux de leur patrimoine en zone inondable permettrait au préalable d'identifier et de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en place. Ce type d'action pourrait être étendu à l'habitat individuel.

1.D - Réduire les dommages sur le patrimoine culturel

La Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère s'inscrit dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel. Dans cette perspective, les pistes d'action à développer comprennent :

- un recensement du patrimoine exposé au risque d'inondation
- une sensibilisation des gestionnaires de patrimoine culturel en incitant à la mise en place d'un plan de sauvegarde.

1.E - Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation

La connaissance du risque d'inondation à l'échelle du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère a été améliorée. Par ailleurs, depuis l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation en 2005 les enjeux du territoire ont évolué. Dans ce contexte, le réexamen des outils de prévention du risque d'inondation sur le territoire est un objectif de la Stratégie Locale. Durant le cycle de gestion 2016-2021, le plan de prévention des risques d'inondation sera mis en révision.

1.F - Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains

Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence de SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation. L'atteinte de cet objectif repose sur une réflexion sur la localisation des projets d'aménagement et sur des préconisations visant à garantir la résilience des nouveaux projets urbains y compris les réseaux et services publics (établissements de santé, établissements médico-sociaux, mairies, services techniques, casernes de pompier...).

La Stratégie Locale contribue à faire émerger des préconisations spécifiques et adaptées au TRI de Chauny-Tergnier-La Fère.

1.G - Réduire le risque de pollution liée à une inondation

La cartographie des risques sur le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère a mis en évidence l'existence d'activités susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement en cas d'inondation. La réduction du risque de pollution de l'environnement consécutive à une inondation est un objectif de la Stratégie Locale du TRI. Dans un premier temps, pour le cycle de gestion 2016-2021, la Stratégie Locale permet la mise en place d'une démarche d'identification des sites et des activités à risques pour la santé et pour l'environnement. Cette action pourra conduire, dans un second temps, à la mise en oeuvre de diagnostics de la vulnérabilité des activités identifiées.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A-Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues

La diminution des niveaux d'eau dans les zones à enjeux lors des crues fréquentes est à rechercher, en complément aux mesures de réduction de la vulnérabilité. Elle passe par la réalisation d'aménagements de régulation des crues. Les aménagements de ralentissement dynamique permettent d'utiliser les zones d'expansion naturelles des crues pour réduire le débit des cours d'eau lorsqu'il est le plus dommageable. Les ouvrages de régulation des crues de Saint-Michel (02) et de Montigny-sous-Marle (02) sont en cours d'étude et permettraient de réguler le débit de l'Oise et de la Serre, dont la confluence avec l'Oise est située à La Fère.

2.B-Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

En complément des ouvrages de régulation des crues, des actions dites d'hydraulique douce seraient mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues. Ces techniques permettent en outre d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines à la rivière et l'érosion des terres. Durant le cycle de gestion 2016-2021, la Stratégie Locale permettra de mettre en exergue les intérêts, pour le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, des techniques d'hydraulique douce. Cette analyse d'opportunité pourra reposer sur des indicateurs liés au temps de concentration des bassins versants, à l'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe. Elle permettra également d'évaluer les intérêts de ces techniques au plan économique et environnemental.

2.C-Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques

Les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fossés et mares, ont des intérêts multiples pour l'environnement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée pourraient être réalisées.

2.D-Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter

La préservation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant est un objectif de la Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La-Fère. En complément de la mise en œuvre des dispositions 2.C.2 et 2.C.3 du PGRI, la Stratégie Locale permet d'identifier les zones d'expansion des crues déconnectées du réseau hydrographique, et le cas échéant d'analyser l'intérêt de leur re-connexion.

2.E-Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues

La connaissance des crues sur le bassin de l'Oise devra être actualisée suite aux évolutions du territoire et aux crues qui se produiraient. Une étude sur la Rive, affluent de l'Oise, pourrait compléter la connaissance hydraulique sur le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère. L'évaluation de l'impact du ruissellement pluvial et des remontées de nappes sur les communes en TRI pourrait également être réalisée.

2.F-Déterminer le rôle joué par le canal latéral à l'Oise et agir pour fiabiliser ce rôle

Le canal latéral à l'Oise n'est pas un ouvrage de protection contre les crues même s'il a été conforté suite aux inondations de décembre 1993. Des études complémentaires sont nécessaires pour définir le rôle du canal en crue et préconiser des travaux soit de confortement du rôle de protection contre les crues (il devra alors rentrer dans une démarche de certification) soit pour assurer sa transparence hydraulique.

2.G-Permettre la réduction des niveaux d'eau par le dérasement d'ouvrages

Le barrage de la Grande Ventellerie à Chauny fait actuellement l'objet d'une étude pour définir l'impact du barrage sur les inondations. Son dérasement permettrait de favoriser la continuité écologique et sédimentaire de la rivière. Les usages, tels que l'alimentation en eau du canal latéral à l'Oise, sont à préserver.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires, identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions 3.D.1 et 3.D.2 du chapitre *Objectifs et dispositions du bassin Seine-Normandie* du PGRI, la Stratégie Locale identifiera les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par une inondation et identifiera leur interconnexion.

Dans un second temps, la Stratégie Locale permettra de proposer une priorisation des actions nécessaires à l'amélioration de la résilience de ces réseaux.

3.B - Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité

La pérennité de l'activité économique est un enjeu central du délai de retour à la normale d'un territoire sinistré. Il est donc nécessaire de susciter l'adhésion des entrepreneurs à la mise en place de diagnostics de vulnérabilité de leur entreprise ainsi qu'à des travaux d'adaptation du bâti et à la réalisation de plans de continuité d'activité. Cette disposition serait mise en œuvre en étroite collaboration avec les chambres consulaires.

3.C - Améliorer la préparation à la gestion de crise

L'amélioration de la préparation à la gestion de crise est un objectif prioritaire de la Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère. Pour y parvenir, plusieurs axes de travail peuvent être développés :

- garantir la continuité des services publics impliqués dans la gestion de crise : cette mise en œuvre pourra s'appuyer sur un recensement exhaustif des services publics en zone inondable, sur un diagnostic de vulnérabilité et des travaux d'adaptation du bâti, ainsi que sur l'élaboration d'un plan de continuité d'activité ou l'intégration de mesures organisationnelles adaptées dans les plans communaux de sauvegarde par exemple
- l'adaptation des plans de gestion de crise, notamment des plans communaux de sauvegarde en tenant compte des effets potentiels d'un aléa d'occurrence millénal cartographié à l'échelle du TRI. Le volet inondation des plans de gestion de crise veillera à adapter leur réponse à une crue extrême. Les différents plans visés par cette disposition sont : les plans communaux de sauvegarde (PCS) qui devront être cohérents entre les communes amont et aval du TRI ; le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ; les plans blancs pour les établissements de santé et les plans bleus pour les établissements médico-sociaux ; etc. Cette disposition promouvra également l'émergence de PCS intercommunaux
- la mise en place d'exercices réguliers de gestion de crise qui auront lieu lors de chaque cycle de la directive inondation et s'enrichira du retour d'expériences
- l'anticipation des contraintes de gestion des déchets générés par une crue. La stratégie d'actions comprendra : l'identification des sources de déchets et leur nature ; l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets ; l'organisation de la collecte des déchets ménagers et des déchets liés à la crue en période de crise ; l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer une conscience du risque d'inondation

La Stratégie Locale intégrera un plan de communication sur le risque d'inondation et sa gestion. Ce plan permettra a minima de diffuser : une description de ce risque et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée ; l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ; les mesures individuelles de prévention et de protection définies localement. Le public visé sera varié : la population dans sa globalité, les élus locaux, les scolaires, les concepteurs de projet, ... Ce plan sera établi en fonction des mesures réglementaires déjà existantes qu'il sera nécessaire de valoriser et promouvra le développement d'autres moyens de communication.

4.B - Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation

Outre les outils de communication déjà mis en place, les communes et les intercommunalités situées dans le périmètre du TRI mettront à disposition du public l'ensemble des informations dont elles disposent concernant le risque d'inondation et sa gestion. Ces informations seront régulièrement mises à jour. Un focus sera réalisé sur les moyens de prévention individuels ainsi que sur les moyens d'alerte à la population.

4.C - Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise


La formation des élus locaux et des acteurs en charge de la gestion de crise est une composante essentielle des dispositions visant à raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés par une inondation. Il est proposé de mettre en place cette formation à chaque cycle de la directive inondation.

4.D - Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise

Lors d'une crise, l'entraide se fait naturellement à plusieurs échelles. Cette disposition vise à améliorer son organisation et sa préparation en aidant au développement du réseau associatif de sécurité civile ainsi qu'en promouvant la création des réserves communales de sécurité civile.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère sera approuvée par le préfet de l'Aisne le 22 décembre 2016 au plus tard.



MÉTROPOLÉ FRANCILIENNE

1 - Présentation

Un siècle après la crue de 1910, le risque d'inondation par la crue de la Seine et de ses principaux affluents (Marne, Oise, Yonne, Loing) demeure. En effet, si des travaux de protection, la construction de barrage en amont (Aube, Haute-Marne, Nièvre) et l'aménagement du fleuve (mise à grand gabarit), ont été réalisés progressivement au cours du 20^e siècle, l'urbanisation croissante de la première région française entraînant la construction de nombreuses zones d'activités et de réseaux critiques (transport, énergie, communication, eau) à proximité du fleuve a accru le risque et la vulnérabilité du territoire.

Une crue centennale en Île-de-France serait caractérisée par 500 km² de territoire inondés pendant plusieurs semaines (12 jours de montée des eaux, 5 semaines de décrue en 1910). 94% des zones inondables à Paris et dans la petite couronne sont urbanisées. 830 000 habitants vivant en zone inondable soit 7,2% de la population de l'Île-de-France, et 55 700 entreprises (9,5%) regroupant 620 000 emplois (11,5%) seraient directement affectés. De nombreuses institutions officielles, quartiers d'affaires, sites patrimoniaux et touristiques majeurs seraient impactés.

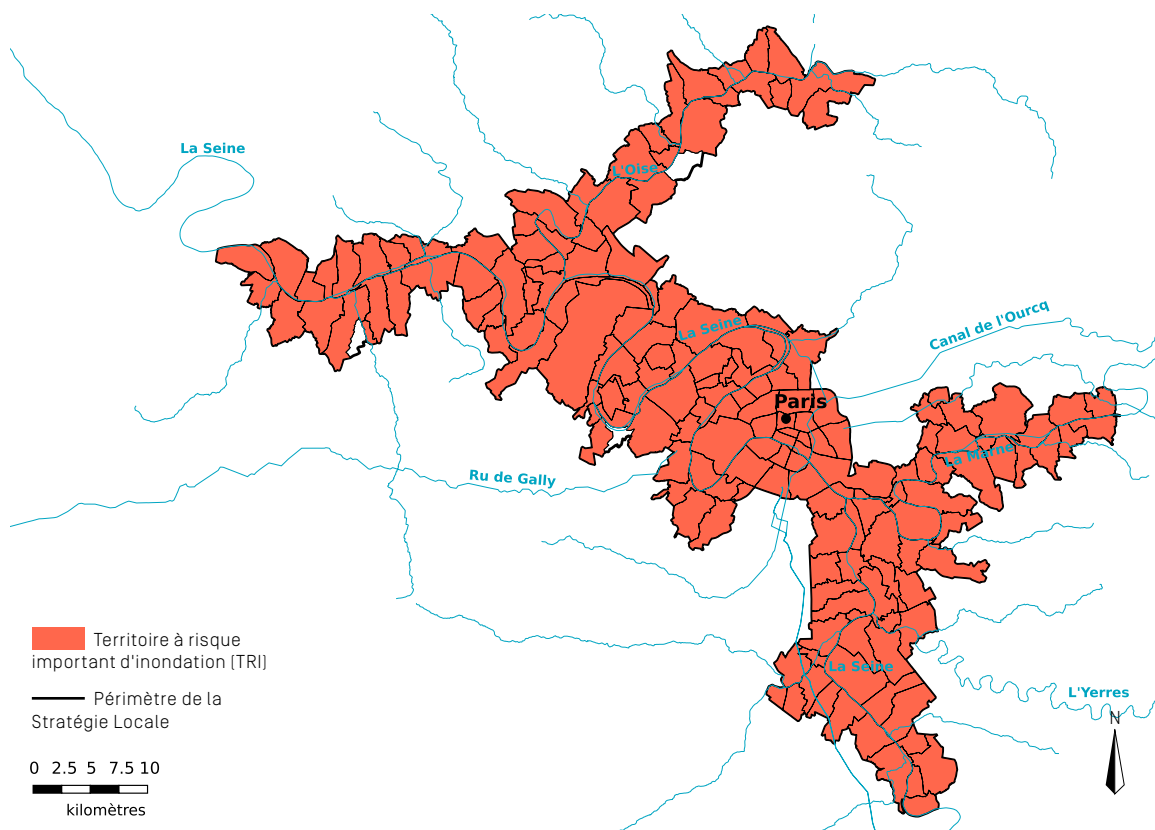
La crue affecterait également les infrastructures de transport (140 km de réseau, 130 stations de métro, 3 gares ferroviaires, le réseau RER, 85 ponts et 5 autoroutes), d'électricité, et d'eau ainsi que de nombreuses écoles (295 établissements) et établissements de santé [79]. L'interdépendance de l'ensemble de ces réseaux, l'interpénétration des chaînes de production et leur fonctionnement en flux tendu, le rôle clé de la mobilité des personnes et des échanges pour le fonctionnement et le dynamisme de l'économie, l'urbanisation et la concentration des populations et des capitaux sont autant de facteurs-clés de l'accroissement de la vulnérabilité du territoire.

La Métropole Francilienne est ainsi exposée à deux risques qu'il convient de distinguer :

- le risque lié à l'endommagement des biens en zone inondable
- le risque lié à la perte de fonctionnalité des réseaux structurants, qui engendrent des effets dominos multipliant les impacts de l'inondation bien au-delà de la zone inondée.

La conjonction de ces deux risques aurait des conséquences économiques sans précédent qui affecteraient gravement la région Île-de-France, voire l'ensemble du pays. L'OCDE, dans une étude publiée le 24 janvier 2014, souligne que *les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés de 3 à 30 Milliards d'Euros pour les dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur 5 ans de 1.5 à 58.5 Milliards d'euros soit de 0.1 à 3% en cumulé.*

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



3- Objectifs et orientations TRI Métropole Francilienne

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A-Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants

La vulnérabilité des réseaux structurants prolonge dans le temps et dans l'espace les perturbations engendrées par l'inondation. Elle conditionne en grande partie la vulnérabilité de l'ensemble du TRI et sa réduction est une priorité de la Stratégie Locale.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux et de leurs impacts sur la vie socio-économique
- assurer la continuité du service et faciliter le retour à la normale (également objectif 3 du PGRI)
- réduire la vulnérabilité à moyen terme des réseaux dans le cadre des projets d'aménagement et du renouvellement des réseaux.

1.B-Réduire la vulnérabilité des activités économiques

Une grande partie du coût de l'inondation est liée aux pertes d'activité des entreprises, y compris celles situées hors de la zone inondable, dont l'activité sera perturbée pendant de longues périodes. Si les grands groupes ont souvent engagé des démarches volontaristes de gestion du risque, les PME et TPE restent largement peu sensibilisées et particulièrement vulnérables.

Pistes de réflexion envisagées :

- développer la culture du risque au sein des entreprises et notamment les PME-PMI en délivrant un message adéqua via les acteurs reconnus (également objectif 4 du PGRI)
- identifier les secteurs d'activité les plus vulnérables
- réduire la vulnérabilité de ces secteurs
- réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience des équipements publics (mairies, écoles, ...).

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'aléa

Les spécificités des crues de la Seine, Marne et Oise : crues lentes, s'installant dans la durée et peu susceptible de mettre en danger les vies humaines, sont à prendre en compte dans la stratégie de gestion des inondations dans ces différentes composantes : communication, prévention, de gestion de la crise et de retour à la normale. La connaissance des phénomènes d'inondation peut être améliorée, de manière prioritaire pour les remontées de nappe.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer la modélisation des débordements de la Seine, de la Marne et de l'Oise
- améliorer la connaissance des crues historiques et leur disponibilité, permettant notamment l'amélioration de la connaissance des crues fréquentes
- améliorer la connaissance concernant le phénomène de remontée de nappe
- améliorer la connaissance des conditions de ressuyage des crues.

2.B - Préserver les zones naturelles d'expansion des crues

La préservation des zones d'expansion naturelles des crues est essentielle pour ne pas accroître le risque sur les territoires amont et aval.

Pistes de réflexion envisagées :

- préserver les zones d'expansion de crues, pour celles qui ne le sont pas encore dans le cadre du PPRI ou dans le cadre d'un document d'urbanisme
- valoriser ces zones afin de renforcer leur préservation en mettant en avant leur intérêt patrimonial, de loisirs ou agricole.

2.C - Gérer les ouvrages de protection

Un linéaire important d'ouvrages de protection existe au sein du TRI, mais le niveau de protection, ainsi que la maîtrise d'ouvrage, est hétérogène. Par ailleurs, il subsiste des digues « orphelines » sans gestionnaire.

Pistes de réflexion envisagées :

- identifier un gestionnaire pour les digues « orphelines » dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et accompagner les gestionnaires dans l'acquisition des compétences nécessaires à la gestion des ouvrages
- connaître le niveau de protection offert par les ouvrages et identifier les zones protégées
- étudier la possibilité d'homogénéiser le niveau de protection offert par les ouvrages.

2.D - Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont

Le bassin versant alimentant l'Île-de-France est déjà équipé de nombreux ouvrages d'écrêtement des crues, dont le rôle est essentiel, mais pas suffisant pour maîtriser complètement l'aléa. Le système d'écrêtement sur la Seine-amont peut faire l'objet d'optimisation.

Pistes de réflexion envisagées :

- optimiser les modes de gestion des quatre barrages-réservoirs exploités sur la Seine-amont, afin de tendre vers une gestion coordonnée
- lever les réserves de la Commission mixte inondation formulée sur le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, relatives au 5^e ouvrage d'écrêtement des crues de l'Yonne (Ouvrage de La Bassée)
- conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne.

2.E - Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation

Les modalités de manœuvres des barrages de navigation peuvent être améliorées pour être prises en compte dans les prévisions des crues, et intégrer les enjeux en matière d'inondation.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer la prise en compte des manœuvres de barrages de navigation dans la prévision des crues
- améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans les manœuvres des ouvrages de navigation.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Concevoir des quartiers résilients

Face à la très forte densité de l'urbanisation existante en zone inondable, il convient d'accompagner de manière prioritaire les projets de renouvellement urbain, qui représente de véritables opportunités, afin de faire émerger des quartiers résilients, associés à une réduction de la vulnérabilité des services publics. Pour cela, des travaux d'études et des expérimentations seront nécessaires, au-delà du cadre réglementaire des PPRI.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer la conscience du risque auprès des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriétés (également objectif 4 du PGRI)
- améliorer la conscience du risque chez les populations s'installant en zone inondable (également objectif 4 du PGRI)
- assurer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du Grand Paris et en secteur d'opération d'intérêt national (OIN), notamment la résilience des quartiers.

3.B - Se préparer et gérer la crise

La prévision des crues peut être améliorée pour permettre une prévision des dommages, en rapprochant les données collectées sur la vulnérabilité du territoire des prévisions de hauteur d'eau.

Les principales projections des impacts de l'inondation laissent présager des conditions de vie largement dégradées. Il convient d'en informer les populations et les entreprises pour améliorer leur préparation à la crise. En parallèle, les collectivités locales, établissements médico-sociaux (EMS) et les PME-PMI, identifiées comme particulièrement vulnérables, doivent être soutenues.

Pistes de réflexion envisagées :

- passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés
- améliorer la sensibilisation de la population et des élus locaux sur la prévision des crues
- affiner la connaissance des impacts de l'inondation et informer populations et entreprises sur les conditions de vie en cas d'inondation (également objectif 4 du PGRI)
- améliorer la préparation des populations et l'autonomisation des entreprises en cas d'inondation
- soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise
- inciter les citoyens à prendre part à la gestion de crise.

3.C - Développer la résilience en facilitant le retour à la normale

L'organisation de l'après-crise souffre d'un déficit de prise en compte or, cette thématique sera décisive et permettra d'accroître la résilience du territoire. En effet, en facilitant la gestion rapide des problématiques post-crise des fonctionnalités urbaines et en améliorant la prise en charge des populations et des PME-PMI sur un plan logistique et administratif, le retour à la normale pourrait être singulièrement réduit.

Pistes de réflexion envisagées :

- identifier la gouvernance de l'après-crise et la répartition des compétences
- accélérer la reprise des fonctionnalités urbaines après la décrue, notamment des services publics
- faciliter la prise en charge des populations sinistrées et entreprises impactées.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

La culture du risque au sein du TRI autour de l'inondation est insuffisamment développée. Il convient d'en faire une priorité de la Stratégie.

Pistes de réflexion envisagées :

- accroître la conscience du risque de la population qu'elle soit située en zone inondable ou en zone d'impact indirect
- développer la culture du risque chez les décideurs publics et privés en matière d'inondation.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de la Métropole Francilienne sera approuvée par le préfet d'Île-de-France le 22 décembre 2016 au plus tard.



ROUEN LOUVIERS AUSTREBERTHE

1 - Présentation

Le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe, constitué de 64 communes, a été défini autour des unités urbaines de Rouen, Louviers, Pont-de-l'Arche, Duclair et Barentin.

Ce TRI est traversé par le fleuve Seine, depuis le secteur de Pont-de-l'Arche jusqu'à Duclair. Sur ce linéaire, la Seine est soumise à l'influence de la marée. Les deux aléas rencontrés sont les submersions marines et les débordements de cours d'eau.

Sur l'amont du TRI, l'unité urbaine de Louviers est impactée par les risques de débordement de la rivière Eure.

La rive droite de la Seine est drainée par l'Aubette, le Robec, le Cailly, l'Austreberthe et le Saffimbec, affluents de la Seine. Ces bassins versants sont concernés par les phénomènes de débordement et de ruissellement de type torrentiel.

Le TRI est situé sur les deux départements de la Haute-Normandie et quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec est animé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS). Ce bassin a bénéficié d'un PAPI lors du premier appel à projets et le SMBVAS porte actuellement un PAPI deuxième génération.

Les rivières du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont incluses dans un SAGE qui couvre une partie du territoire de la CREA. Il est porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec.

Un SAGE est en phase d'émergence sur le territoire de l'Austreberthe (SAGE des 6 vallées) associant le SMBVAS, le SMBV Caux Seine et le SIRAS (Syndicat Intercommunal des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec).

Le TRI est situé sur l'axe Seine, axe majeur de développement économique de niveau national. Outre des secteurs importants de population, il concentre particulièrement de nombreuses activités industrielles et commerciales.

Les zones bordant la Seine font l'objet de grands projets de développement urbain. Outre les populations susceptibles d'être touchées, l'activité économique se trouverait fortement impactée en cas de montée des eaux. Les conséquences d'une cessation du transport fluvial impacteraient l'ensemble de l'axe Seine jusqu'à la région parisienne.



Le TRI est traversé par d'importants axes de circulation et de transports d'importance nationale, voire européenne.

Réalisations antérieures en matière de gestion des risques inondation :

- PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec en cours d'élaboration
- PPRI Cailly-Aubette-Robec en cours d'élaboration
- PPRI de la vallée de Seine, boucle d'Elbeuf approuvé en 2001
- PPRI de la vallée de Seine, boucle de Rouen approuvé en 2009
- PPRI des boucles de Poses, approuvé en 2002
- PPRI de l'Eure aval approuvé en 2003
- PPRI de l'Iton aval approuvé en 2007
- PPRI de l'Eure aval et PPRI de la Boucle de Poses dont la révision est envisagée à moyen terme.

La Stratégie Locale s'appuiera également sur les réalisations suivantes :
[liste non exhaustive]

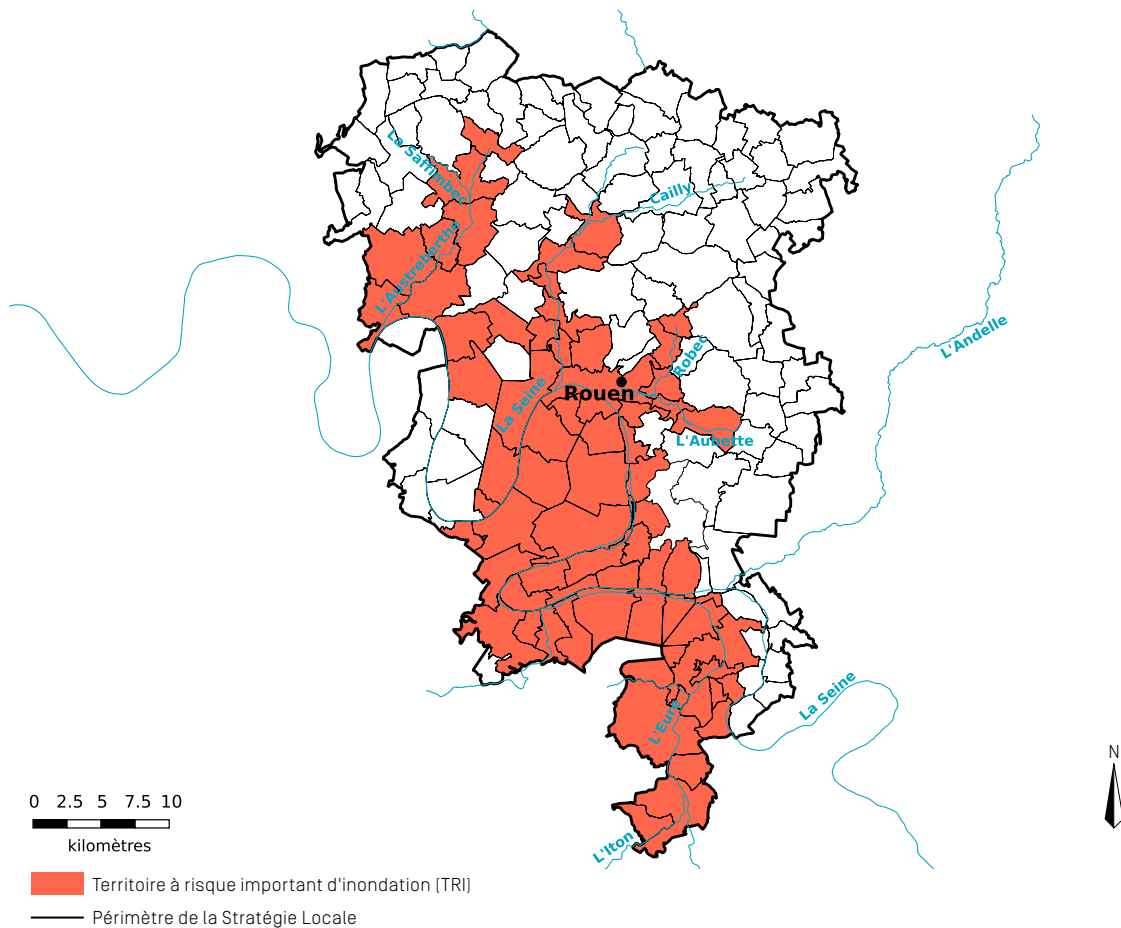
- les études d'aménagement hydrauliques par sous-bassin versant
- les bilans hydrologiques communaux existants ou à venir
- les schémas pluviaux communaux
- les modélisations hydrauliques
- les études de dangers des ouvrages hydrauliques (digues)

2 - Périmètre de la Stratégie Locale

Afin de travailler à une échelle pertinente au regard des risques identifiés, le périmètre de la stratégie locale devra être plus large que celui du TRI.

L'objectif du périmètre proposé est de prendre en compte les considérations suivantes :

- couvrir l'ensemble des communes du TRI concernées par l'aléa ruissellement sur les affluents de la rive droite de la Seine, soit l'ensemble des communes du SAGE des rivières Cailly, Aubette et Robec, la totalité des communes des bassins versants de l'Austreberthe et Saffimbec, les communes du syndicat de bassins versants de Saint-Martin-de-Boscherville, la Fontaine et la Caboterie
- être cohérent sur les secteurs directement impactés par le fleuve : le périmètre intègre toutes les communes riveraines du fleuve, tant rive droite que rive gauche soit depuis le barrage de Poses, début de la section soumise à l'influence de la marée, jusqu'à l'aval du TRI au niveau de Duclair. Les communes situées à l'amont du barrage de Poses mais concernées par le PPRI de la boucle de Poses sont également intégrées au périmètre de la Stratégie Locale
- couvrir toutes les communes bordant la partie aval de la rivière Eure depuis la confluence avec l'Iton jusqu'à la confluence avec la Seine.



3 - Objectifs et orientations

Objectif prioritaire : constituer une gouvernance

Une gouvernance unique et pérenne devra être mise en place pour l'ensemble du TRI. Cette gouvernance assurera l'animation du TRI, la définition et le pilotage du plan d'actions et s'assurera de la cohérence générale. La gouvernance pourra s'appuyer sur les structures actuellement en place.

Parmi les autres priorités de la Stratégie Locale, il sera nécessaire de privilégier l'approfondissement des connaissances de l'hydrologie des cours d'eau concernés permettant de décrire précisément la vulnérabilité des territoires, de mieux connaître l'ampleur des aléas qui les menacent, d'améliorer la résilience et de partager une culture commune du risque et de la gestion de crise. Des réflexions visant à mettre en place des actions de réduction des aléas devront être engagées. Le phénomène de remontées de nappe sera à prendre en compte dans les secteurs concernés.

La Stratégie Locale intégrera la poursuite des travaux de protection des zones vulnérables et le nécessaire entretien des ouvrages et autres réalisations existants.

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A- Accroître la connaissance de la vulnérabilité des territoires

Des actions viseront à mieux connaître la vulnérabilité de l'ensemble du territoire du TRI.

Pistes de réflexions envisagées :

- amélioration de la connaissance des aléas tant sur les affluents de la rive droite de la Seine, soumis en particulier à de très fortes contraintes de ruissellement, que sur la Seine et l'Eure avec des risques de débordement et/ou submersion
- mieux connaître la vulnérabilité des réseaux, avec un point particulier sur les transports. Le territoire est concerné par des réseaux de transports vitaux en interne, mais aussi par le passage de grandes liaisons nationales notamment autoroutières et ferroviaires
- la cohérence des pratiques et la solidarité du territoire sera recherchée sur l'ensemble de la zone d'actions
- la poursuite et la promotion d'initiatives suivant l'exemple de l'éco-quartier Flaubert à Rouen et visant à anticiper le changement climatique dans la conception des projets urbains.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, la Stratégie Locale prévoit de sensibiliser et d'accompagner la mise en œuvre des mesures pour la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires. Des actions de formations pourront également être engagées à l'attention des différents acteurs.

1.B- Favoriser les diagnostics de vulnérabilité des territoires

La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur l'ensemble du territoire du TRI est une étape essentielle et préalable permettant d'appréhender et de définir les actions stratégiques et ainsi de viser à l'amélioration de la résilience. Ce diagnostic doit permettre d'identifier précisément les différents enjeux et leur degré de vulnérabilité. La stratégie locale favorisera les actions de sensibilisation pour la mise en œuvre de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments dans les zones sensibles. De même des actions de sensibilisation à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité seront entreprises vers les activités économiques, en collaboration avec les chambres consulaires.

1.C- Éviter/réduire l'impact des projets

Les axes de ruissellements, leur largeur, et les zones d'expansion des crues doivent être identifiés et préservés. Ce travail sera mené en concertation avec les parties prenantes. Les documents d'urbanismes (SCOT/PLU) devront être compatibles ou rendus compatibles avec cet impératif.

1.D- Réalisation et gestion des ouvrages de protection

Compte tenu du caractère spécifique des inondations par ruissellement sur le territoire, des études pourront être menées de manière à déterminer les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque lié à ce type d'événement. La réalisation d'ouvrages structurants de lutte contre les inondations pourra être proposée dans ce contexte en prenant soin de prendre en compte dans les choix les coûts de réalisation et d'exploitation ainsi que la nécessité de développer en aval de ces ouvrages des actions en faveur de la culture du risque inondation.

Lorsque des ouvrages de protection existent, il sera nécessaire d'identifier les gestionnaires, de qualifier les zones protégées, et de mettre en place des procédures de suivi et d'entretien si elles n'existent pas déjà.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance hydrologique des cours d'eau concernés

L'amélioration de la connaissance hydrologique des cours d'eau concernés nécessite

- l'amélioration continue du réseau de mesures existants (stations hydrométriques et pluviométriques)
- le développement de ces réseaux sur les cours d'eau et le cas échéant certains talwegs non instrumentés
- de s'assurer de la pérennité et de la résilience de ces réseaux de mesures, notamment en cas de crues.

2.B - Améliorer et compléter la connaissance de l'aléa

L'ensemble des connaissances acquises pourra être complété et actualisé pour tenir compte des évolutions. En particulier ces connaissances intégreront les études en cours ou à venir établies dans le cadre de la réalisation des PPRI et des programmes de préventions. La cartographie des surfaces inondables du TRI pour l'aléa de probabilité moyenne sera amendée au vu des études en cours ou à venir réalisées dans le cadre de l'élaboration des PPRI. Dans le cadre du porté à connaissance de l'Etat pour les documents d'urbanisme, et compte-tenu de la nécessaire évolution des cartes de risques d'inondation sur le TRI Rouen-Louviers-Austreberthe, il sera précisé les sources d'information à privilégier pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les PPRI validés ou les études de type « Bilan hydrologique », « Schéma de gestion des eaux pluviales » ou « études de bassins versants », dès lors qu'elles auront été validées par les services compétents, et qu'elles permettent une identification plus fine des zones inondables, seront à privilégier dans le cadre des procédures relatives au droit des sols.

L'amélioration de ces connaissances représente un enjeu majeur pour permettre une orientation sécuritaire dans l'aménagement du territoire. Cela passe par une nécessaire amélioration des connaissances du fonctionnement hydrologique du secteur d'étude et la mise en place d'un réseau de réseaux de mesures des écoulements pouvant être exploité y compris lors d'événements exceptionnels.

2.C - Prévenir le ruissellement des eaux pluviales

- inciter à la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales
- favoriser l'application de bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales en relation avec les caractéristiques géographiques et morphologiques des territoires
- contribuer à la mise en place dans les zones le nécessitant, de systèmes d'alerte locaux sur les cours d'eau non suivis par l'Etat
- s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales au travers des règlements des PLU
- inciter à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour réduire l'impact des pratiques culturales intensives
- agir avec la profession agricole pour limiter les ruissellements et les phénomènes d'érosion induits
- solliciter l'avis des syndicats de bassin versant avant le retournement de prairies naturelles
- prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
- assurer une cohérence entre les projets d'aménagement et la gestion des eaux pluviales et du risque inondation.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Se préparer, gérer la crise et l'après crise, faciliter le retour à la vie normale

L'amélioration des connaissances permettra une meilleure préparation, une gestion coordonnée et plus efficace des moyens matériels et humains.

Il sera nécessaire de travailler collectivement avec l'ensemble des services et acteurs concernés afin de les munir des outils d'alerte et d'aide à la décision utiles lors de la survenue d'une crise et de la gestion de l'après crise :

- actualiser les dispositifs ORSEC
- favoriser la réalisation, l'actualisation et la coordination des Plans Communaux de Sauvegarde sur l'ensemble du TRI, les accompagner par des exercices ; un travail à l'échelon supra-communal est à privilégier
- inciter à la mise en place de plans de continuité d'activités dans les entreprises et les services
- préparer la population
- sensibilisation et préparation à la gestion de crise.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

La culture du risque inondation paraît comme très insuffisamment développée dans beaucoup de secteurs compris dans le périmètre des stratégies locales. La conscience du risque de la population devra être développée sur les zones en déficit et harmonisée sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale.

L'ensemble du territoire devra être doté de document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). L'actualisation des documents existants sera si nécessaire, à entreprendre.

Des actions ciblées vis-à-vis des décideurs et acteurs locaux devront être engagées. Une attention particulière sera portée à la cohérence du territoire lors de la mise en place des nouvelles compétences en matière de prévention des inondations.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe devra être approuvée par les préfets de l'Eure et de Seine-Maritime au plus tard le 22 décembre 2016.

ÉVREUX

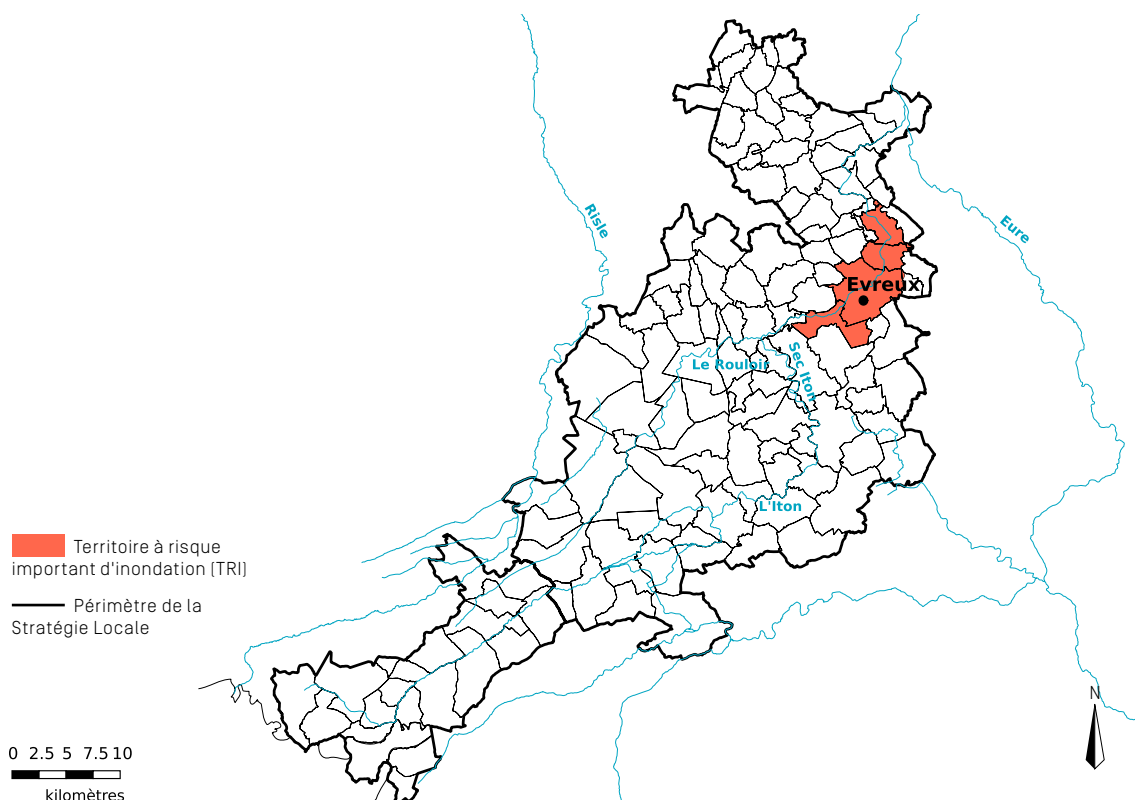
1 - Présentation

Les crues de l'Iton sur le secteur d'Évreux trouvent leurs origines majoritairement sur la partie amont du bassin. L'Iton est caractérisé par un important réseau karstique en amont d'Évreux. La présence d'un tronçon de rivière appelé le Sec-Iton est révélateur des fortes interactions entre les écoulements souterrains et superficiels sur le bassin versant de l'Iton.

Le TRI d'Évreux est composé de 4 communes. Il est couvert par un plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé le 7 juillet 2000 qui encadre l'urbanisation en zone inondable et protège les champs d'expansion des crues. Ce PPRI ancien présente aujourd'hui de nombreuses imperfections et nécessite d'être révisé. De plus, malgré l'existence de ce document, l'absence d'événements importants et récents tend à minimiser le risque et ne favorise pas les comportements adaptés à la gestion du risque.

L'amélioration des connaissances et un renforcement de la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables constituent deux éléments forts de la Stratégie Locale du TRI d'Évreux au même titre que la mise en place d'une structure porteuse sur le volet inondation sur l'ensemble du bassin de l'Iton. Les 4 objectifs du PGRI sont déclinés en 5 sous-objectifs dans ce sens.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale





3 - Objectifs et orientations

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

La connaissance de l'aléa inondation sur le territoire d'Évreux s'est améliorée. Par conséquent, la révision du PPRI d'Évreux constitue un objectif de la stratégie locale du TRI. Ce principe a été acté dans le cadre du schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) approuvé le 28 mars 2012.

Pistes de réflexion envisagées

- mettre en cohérence les PPRI d'Évreux et Iton aval en termes de débits de référence et réviser le PPRI d'Évreux.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Améliorer la connaissance de l'aléa

Les spécificités des crues de l'Iton, crues lentes, s'installant dans la durée et peu susceptibles de mettre en danger les vies humaines, sont à prendre en compte dans la stratégie de gestion des inondations dans ces différentes composantes : communication, prévention, de gestion de la crise et de retour à la normale. La connaissance des phénomènes de l'inondation peut être améliorée.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer les connaissances sur le fonctionnement du Sec-Iton et poursuivre l'étude engagée dans le cadre du SAGE Iton
- améliorer la connaissance concernant le phénomène ruissellement
- approfondir la connaissance des enjeux ponctuels (bâtiments et équipements sensibles, ERP) et linéaires sur le TRI puis le bassin (également objectif 4 du PGRI).

2.B - Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Plusieurs ouvrages de protection existent en amont de la ville d'Évreux. Le système d'endiguement de Navarre n'est pas en mesure d'assurer une protection satisfaisante des personnes et des biens.

Pistes de réflexion envisagées :

- définir un programme de prévention – protection sur le secteur de Navarre à Évreux

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Organiser le pilotage des différents plans et programme

L'absence d'une structure porteuse au niveau du bassin a été largement mise en évidence lors de la concertation de la phase cartographie du TRI d'Évreux et constitue un frein à toute action relative à la gestion des risques d'inondation.

Pistes de réflexion envisagées :

- mettre en place une structure porteuse du SAGE de l'Iton et de la Stratégie Locale.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Améliorer la surveillance, l'alerte, la préparation à la gestion de crise et l'information des populations

La culture du risque au sein du TRI est insuffisamment développée.

Pistes de réflexion envisagées :

- améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans la hiérarchisation des ouvrages structurants et du fonctionnement du cours d'eau
- développer la coordination départementale pour le suivi des documents de préparation à la gestion de crise.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI d'Évreux sera approuvée par le préfet de l'Eure le 22 décembre 2016 au plus tard.



1 - Présentation

Le TRI du Havre est concerné à la fois par :

- les ruissellements sur le plateau de Caux et le débordement de la rivière la Lézarde et de ses affluents ; la population concernée est estimée à 76 000 personnes pour 64 000 emplois présents. En outre, ce territoire est concerné par des phénomènes de ruissellements (Le Havre, Montivilliers et Harfleur)
- le risque de submersion marine dans les communes riveraines de la Manche et de l'estuaire de la Seine ; la population concernée est estimée à 54 000 personnes pour 70 000 emplois présents.

La zone industrielle et portuaire du Havre et l'importance de son agglomération constituent un enjeu national.

Les acteurs du territoire sont fortement impliqués sur les risques d'inondation : gestion des écoulements, maîtrise du ruissellement et de l'érosion, prévision et alerte météorologique à destination des communes et prévention des inondations.

De nombreuses actions d'information ont été menées dans le cadre d'un PAPI sur le bassin versant de la Lézarde, co-portées par la CODAH, le syndicat mixte des bassins versants de la pointe de Caux et le syndicat des rivières d'Harfleur.

Un ambitieux programme de réalisation de plus d'une centaine d'ouvrages hydrauliques structurants a été engagé, par les porteurs du PAPI mais aussi par la communauté de commune Caux Estuaire. D'autres importants ouvrages de rétention ont été réalisés sur le réseau unitaire du Havre afin de lutter contre les ruissellements urbains.

Par ailleurs, pour alerter et protéger les 300 000 habitants de l'estuaire, la CODAH a créé CIGNALE, le centre intégré de gestion de l'alerte de l'estuaire : un système de supervision de tous les dispositifs d'alerte des populations de l'estuaire.

Le préfet de Seine-Maritime, a approuvé en mai 2013, le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Lézarde. Il concerne les événements de période de retour dite « moyenne » (centennale). Par ailleurs, dans le cadre du décret du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), le périmètre et le programme d'actions relatif à « la zone d'érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame » ont été arrêtés en mai 2013. Des réflexions menées pour la protection des captages d'eau potable aboutiront à des actions de préservation dont certaines relèveront du dispositif ZSCE .

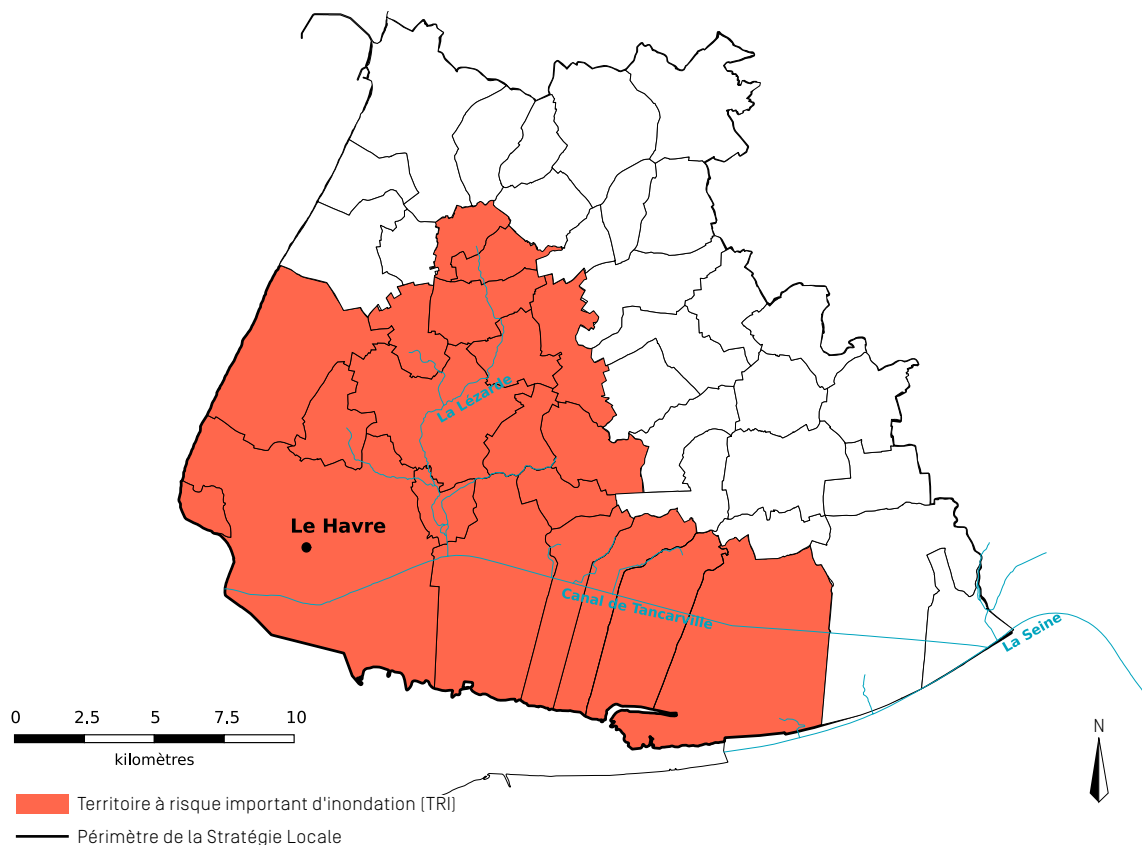
Le risque de submersion marine dans l'estuaire de la Seine est encore mal cerné aujourd'hui. Les acteurs locaux ont pris l'initiative de créer une commission technique d'étude et d'évaluation des surcotes marines dans l'estuaire de la Seine pour étudier les submersions marines sous l'égide de l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine.

Cette association s'attache à améliorer la connaissance de ce risque complexe grâce au développement d'outils de modélisation hydrodynamique des phénomènes de submersion marine dans l'estuaire et ses territoires.

Cette commission technique comprend la CODAH, le Grand Port Maritime du Havre, l'Etat, le GIP Seine-Aval et Météo France notamment.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale

Le périmètre d'action est étendu, notamment, au périmètre du bassin versant de la Lézarde et des petits affluents de la Seine.



3 - Objectifs et orientations

La priorité de la Stratégie Locale sera de constituer une gouvernance à l'échelle du TRI, de décrire la vulnérabilité de l'estuaire à la submersion marine, d'améliorer la résilience et de partager une culture commune du risque et de la gestion de crise, tout en menant une réflexion sur des actions de réduction des aléas. Les quatre objectifs du PGRI sont déclinés en ce sens.

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires

Les acteurs du territoire sont associés à la conception des documents de planification. Parmi les Scots en cours de réalisation, le SCOT « Le Havre Point de Caux Estuaire » concerne la CODAH et la communauté de commune Caux Estuaire, et le SCOT du Pays des hautes falaises concerne les communes de la communauté de commune de Criquetot-L'Esneval.

Actuellement, le SCOT « Le Havre Pointe de Caux Estuaire » identifie la gestion du risque d'inondation et l'anticipation des aggravations liées aux changements climatiques comme des points de vigilance. Il référence, dans une carte récapitulative des risques et des nuisances, la vulnérabilité du territoire par rapport aux risques d'inondation et de ruissellement. Il préconise notamment des mesures d'aménagement visant la limitation des ruissellements, la prise en compte des facteurs de gestion de l'eau dans les projets d'aménagements, la réalisation du SAGE de la Pointe de Caux.



L'AURH est maître d'œuvre de la démarche, pour la révision du Scot qui devrait s'initier au second semestre 2014. Le calendrier est compatible avec l'intégration des contenus du PGRI dans le document révisé.

Seront favorisées :

- l'intégration des connaissances des aléas, des vulnérabilités (diagnostics territoriaux) en particulier dans le renouvellement urbain et le développement économique
- la recherche de valorisation des secteurs inondables en milieux urbains denses non constructibles
- l'intégration des mesures de réduction des vulnérabilités dès la phase de conception des nouveaux projets.

Les structures publiques (CODAH, communauté de communes Caux Estuaire, Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux, ...) mènent des actions d'assistance et de conseil auprès des communes en matière d'intégration des risques inondation dans les instructions de permis de construire, dans leurs outils de planification, et à leur demande, sur leurs projets d'aménagement.

Ces collectivités interviennent dans le cycle de l'eau et/ou sur le volet agricole (protection des captages, rachat de parcelles bâties, maintien de zones en herbe, interventions dans le domaine agricole) afin de réduire la vulnérabilité de certaines zones très exposées.

Les collaborations dans ces domaines existent et ont vocation à se développer. Ce point constitue, outre l'aspect valorisation, un levier intéressant pour faire progresser la culture collective du risque en milieu urbain.

1.B - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments

Une démarche pilote, alliant analyse technique et analyse sociologique a été menée par le SMBV Pointe de Caux. Le SMBV partage ce savoir-faire acquis et réalise des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations et les petits commerces. Cette expérience pourra être valorisée à l'échelle nationale pour la conception d'un référentiel national.

1.C - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques et des équipements et infrastructures publics

Favoriser les diagnostics et les actions de sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité, en partenariat, entre autres, avec les chambres consulaires, les industriels et le GPMH. Les équipements et infrastructures d'intérêt public (santé, enseignement, secours, ...) relèvent d'un champ d'activité associé. En outre il conviendra d'étudier les vulnérabilités des équipements et des infrastructures publics.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants

Ce volet constitue un domaine d'intervention majeur des services de la CODAH qui réalise au travers de programmes d'investissement pluriannuels de nombreux équipements de lutte contre les inondations. De nombreuses réalisations viennent témoigner de cette politique comme la réalisation du bassin Jenner au Havre (50 000m³ enterrés) ou en milieu rural ou périurbain, la réalisation de 145 ouvrages hydrauliques gérant plus de 800 000 m³ de stockage.

2.B - Faire face à l'aléa ruissellement

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau et de la production d'eau potable, la CODAH est amenée également à protéger ses installations contre les phénomènes de ruissellement et d'inondation.

2.C - Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides

D'autres collectivités, comme la communauté de communes Caux Estuaire, sont engagées dans des programmes structurants ou des programmes d'hydraulique douce. Ces ouvrages, selon leur situation urbaine et rurale, en amont et en aval des bassins versants, favorisent la biodiversité, la qualité paysagère et les conventions avec le secteur agricole. Ces dispositifs ont vocation à être densifiés dans les années à venir.

La nouvelle stratégie nationale oblige d'une part à considérer des phénomènes météorologiques d'occurrence plus faible et donc d'impact plus fort et d'autre part, à intégrer dans les démarches un nouveau risque, la submersion marine.

2.D - Inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque d'inondation

Les efforts se traduiront par la poursuite des opérations d'aménagement de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Lézarde, les bassins versants urbains et les autres bassins versants du périmètre d'action :

- une partie fait suite au premier PAPI et trouve sa justification dans les études réalisées
- une autre partie plus urbaine répond au schéma directeur d'aménagement pluvial (ouvrages et réseaux)
- les mesures de soutien et de promotion des techniques d'hydraulique douces et de pratiques culturelles ont toute leur place dans le dispositif.

2.E - Faire face à l'aléa submersion marine

Les efforts se traduiront par l'engagement d'un plan d'actions issu des études relatives aux submersions marines. Ce plan d'action sera établi en 2015, suite aux résultats des études. Il sera établi en association avec les partenaires (GPMH, industriels, ville du Havre, etc...) sous l'égide de la commission correspondante de l'ORMES. Un nouveau programme pluriannuel d'investissement sera établi en 2014.

OBJECTIF 3 **Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

3.A - et 3.B - Se préparer à gérer les crises – Surveiller les dangers et alerter

Les efforts se poursuivront dans les domaines, déjà développés, suivants :

- prévision : l'amélioration des dispositifs existants d'observation, de prévision météorologique et hydrologique (réseau météo, instrumentation du bassin versant et du littoral, réseaux d'observateurs, repères de crue), une étude permettant d'anticiper de façon systématique les conséquences d'événements météorologiques ou hydrologiques significatifs pourrait être engagée. Il conviendra de renforcer également le partage des systèmes d'information opérationnels des acteurs du territoire. Certains élus des communes aval ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'un système d'alerte inondation à l'échelle du territoire



■ préparation à la gestion de crise :

→ conseil aux communes pour l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde et pour la coordination avec les services de l'État pour la mise en œuvre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

→ formation des élus, fonctionnaires et autres partenaires du territoire au travers de stages de gestion de crise (plus de 360 personnes déjà formées)

→ élaboration de dispositifs adaptés à la gestion de crise dans les missions de service à l'utilisateur (ramassage des ordures ménagères, transport et mobilité,...) conduites par la CODAH

→ promotion et soutien à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

→ promotion et soutien des exercices de simulation de crise.

3.C-Tirer profit de l'expérience – Connaître et améliorer la résilience des territoires

En matière de vulnérabilité du territoire, en termes d'inondation du bassin versant de la Lézarde de nombreuses études ont permis de dimensionner et de positionner les ouvrages de lutte contre les inondations.

LA CODAH a parallèlement réalisé une étude sur l'ensemble de la vallée de la Lézarde et de ses affluents au travers d'un modèle hydraulique 1D/2D couplant lit mineur et lit majeur. Dans le cadre de cette étude, la méthode d'inondabilité développée par l'IRSTEA a été mise en œuvre afin d'identifier d'une part, les zones vulnérables et d'autre part, les potentialités en termes d'expansion de crues. Ce modèle a, par ailleurs, été confronté à celui mis en œuvre par les services de l'État dans le cadre du PPRI, ce qui a permis d'obtenir une bonne cohérence des modèles utilisés sur le territoire.

La démarche entreprise aujourd'hui conduit à prendre en compte des phénomènes plus rares et plus extrêmes dans les études de vulnérabilité.

En particulier concernant le risque de submersion marine, une démarche collective et innovante est engagée pour établir de nouvelles connaissances sur les impacts de cet aléa sur la ville basse du Havre, son port, sa zone industrielle et plus généralement l'estuaire de la Seine. Cela comprend l'engagement d'une recherche appliquée sur les submersions. Travailler sur la vulnérabilité du territoire suppose que les études hydrodynamiques engagées sur ces périmètres aient rendu leurs résultats.

3.D-Concevoir des projets d'aménagement résilients

D'ores et déjà, la préservation, la remise en état et la capacité de développement de l'appareil économique constitue une priorité du territoire, comme le maintien en état des réseaux et des administrations nécessaires au bon fonctionnement urbain. Le développement de PCA (plan de continuité d'activité) est une piste à développer. Ces études permettront d'accompagner les communes concernées dans leurs projets urbains et de renforcer les capacités organisationnelles des partenaires en cas de catastrophe afin de minimiser les temps de retour à la normale :

■ dans un premier niveau, un mode de fonctionnement transitoire assurant les fonctions essentielles urbaines et économiques

■ dans un deuxième temps, un retour à la normale intégrant les enseignements tirés du retour d'expérience.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer la culture du risque

Les acteurs du TRI sont investis dans les actions de communication : forum organisé par le syndicat des bassins versants de la pointe de Caux, plaquettes créées lors de l'enquête publique du PPRI de la Lézarde, actions menées par la CODAH...

Les nombreuses collaborations entre les collectivités (syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux, communauté de communes Caux Estuaire, communauté de communes de Criquetot-L'Esneval), s'expriment dans les domaines d'intérêt commun (savoir-faire inondation et cycle de l'eau, hydraulique douce, réhabilitation écologique, développement de l'ORMES).

Depuis 2001, date de sa création, la CODAH intervient en propre sur cette thématique au travers des missions «risques majeurs» et de ses missions sur le cycle de l'eau (comprenant l'ensemble des compétences sur les petits et grands cycles de l'eau à l'exception de la submersion marine). Elle intervient également en partenariat avec l'ORMES sur le territoire de l'Estuaire et avec le SMBV sur l'ensemble du bassin versant de la Lézarde. Dans le cadre de ses missions de protection de la ressource en eau, elle intervient également sur une part importante du territoire de la pointe de Caux.

Ces missions visent principalement à assister et conseiller les communes et le SMBV en matière de risques d'inondation :

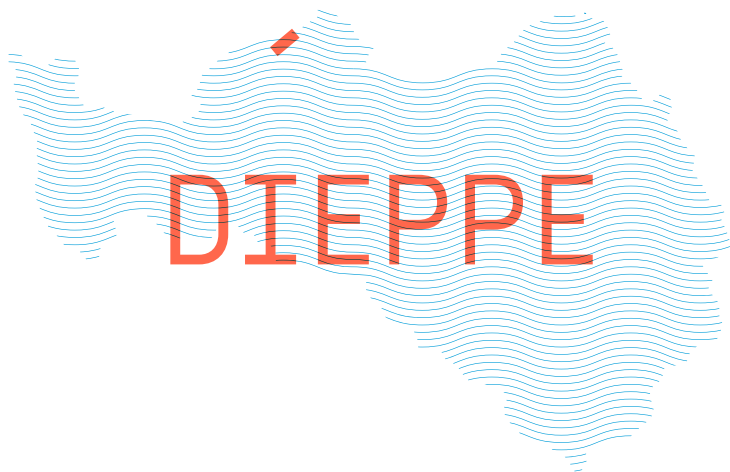
- l'information des élus sur les risques majeurs, leurs obligations, les méthodes et les outils
- l'information préventive des populations ; avec l'ORMES, environ 48 000 brochures destinées à se préparer en cas de risques naturels ou technologiques, ont été distribuées aux ménages de l'estuaire de la Seine
- la mise en place de repères de crues et les opérations autour de la mémoire du risque. l'extension du réseau de repères de crue et une exploitation pédagogique accrue sont prévues, notamment par le SMBV
- la capitalisation des connaissances géographiques et le recensement des risques
- les démarches de retour d'expérience.

Dans le cadre de la future Stratégie Locale, elle poursuivra cet accompagnement et développera des actions nouvelles sous forme d'expérimentation, par exemple :

- un guichet unique Info Risque pour les propriétaires et locataires
- la mise en place de repères de laisses de mer pour enregistrer les cotes marines
- un dispositif adapté pour les établissements recevant du public et les bâtiments publics
- une organisation du partage de la connaissance entre tous les acteurs du TRI.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI du Havre sera approuvée par le préfet de Seine-Maritime le 22 décembre 2016 au plus tard.



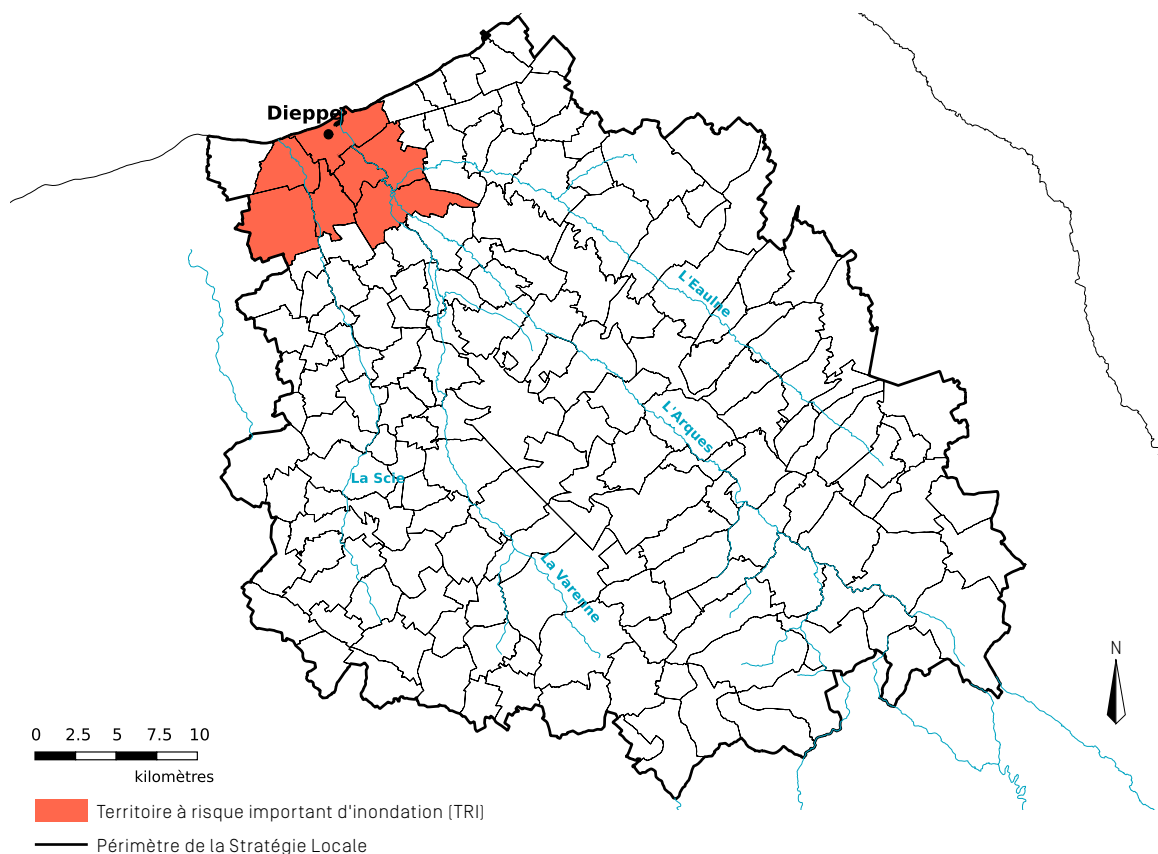
1 - Présentation

Le TRI de Dieppe est constitué de sept communes littorales situées aux embouchures des deux bassins versants de la Scie et de l'Arques. Ce dernier, long de sept kilomètres naît de la confluence de trois rivières : la Varenne, l'Eaulne et la Béthune. Le TRI est sous le couvert des PPRI de la Scie et de l'Arques ; ces deux PPRI sont en cours de révision pour intégrer l'aléa submersion marine.

Le TRI de Dieppe concentre les activités portuaires, économiques, agricoles et touristiques locales, il est régulièrement sujet à de violents phénomènes de ruissellements (urbains et ruraux), à des épisodes de submersions marines et à des débordements de rivières. Les syndicats de bassins versants de la Scie, de l'Arques, de l'Eaulne, de la Varenne et de la Béthune s'engagent dans des démarches de gestion du risque inondation. Il n'existe pas de structure de gouvernance à l'échelle du TRI. Ainsi la priorité de la stratégie locale sera de constituer une gouvernance à l'échelle du TRI, de maîtriser la vulnérabilité des territoires habités et productifs côtiers, de connaître l'origine et l'ampleur des aléas qui les menacent, d'améliorer la résilience et de partager une culture commune du risque et de la gestion de crise, tout en menant une réflexion afin d'engager a posteriori des actions de réductions des aléas. Les quatre objectifs du PGRI sont déclinés en quatorze sous-objectifs en ce sens.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale

Le périmètre géographique de la stratégie locale s'applique notamment à l'échelle des bassins versants de la Scie et de l'Arques (Béthune, Varenne et Eaulne incluses).



3 - Objectifs et orientations

Objectif prioritaire : constituer une gouvernance

Une gouvernance pérenne doit être décrite pour la gestion des bassins versants du TRI. Cette constitution déterminera le mode d'animation du TRI et de pilotage du plan d'action, en collaboration avec l'État.

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires

Lors de la réalisation des documents de planification sur le périmètre d'action du TRI, la vulnérabilité est évaluée au regard des aléas inondations (submersion, débordement, ruissellements et remontées de nappes).

La cohérence des pratiques et la solidarité du territoire seront favorisées à l'échelle du territoire d'action. La bonne intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, nécessite une meilleure connaissance de celui-ci.

Une participation au suivi de la constitution de la note de cadrage (PGRI – objectif 1.A.1) pour la définition d'un contenu type du diagnostic de vulnérabilité des territoires est souhaitée.

1.B - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments

Favoriser les diagnostics et les actions de sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité dans le périmètre du TRI.

1.C - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques

Favoriser les diagnostics et les actions de sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité, en partenariat avec les chambres consulaires dans le périmètre du TRI.

1.D - Éviter l'impact des projets sur l'écoulement des crues

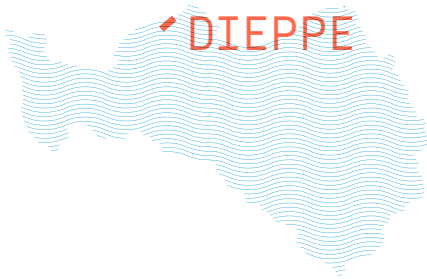
Les zones d'expansion de crues fonctionnelles et les axes de ruissellement doivent être préservés. Ces mesures d'identification et de préservation se font en étroite collaboration avec les syndicats de bassins versants ou de rivières et avec le conservatoire du littoral.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants

Favoriser les études de connaissance des aléas à l'échelle des bassins versants de l'Arques (Eaulne, Béthune et Varenne incluses) et de la Scie.

Développer les initiatives à l'échelle des bassins versants favorisant le ralentissement dynamique des ruissellements et des crues.



2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Renforcer la diffusion et l'application des pratiques de gestion des eaux pluviales adaptées aux caractéristiques du territoire.

2.C - Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides

Déployer des actions de connaissance et de préservation.

2.D - Inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque d'inondation

Favoriser les études et travaux intégrés à l'échelle des bassins versants de la Scie et de l'Arques pour les débordements de cours d'eau.

2.E - Faire face à l'aléa submersion marine

Renforcer la connaissance de l'aléa submersion marine dans le périmètre du TRI; engager des mesures de protection, de prévention et de résilience

2.F - Faire face à l'aléa ruissellement

L'ensemble des mesures contribuant à la lutte contre le ruissellement sont à développer.

OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A - Se préparer à gérer les crises

En lien avec le SIRACED-PC, le Service de Préviation des Crues Seine aval et la mission référent inondation de la DDTM, doter collectivement les acteurs locaux d'outils de connaissance, d'alerte et d'aide à la décision afin de se préparer à gérer la crise lors de son paroxysme et l'après crise.

3.B - Surveiller les dangers et alerter

Mettre en place un réseau de surveillance, complémentaire au réseau du SPC Seine aval.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

4.A - Développer la culture du risque

Favoriser sur un temps long les actions collectives et les mutualisations.

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Dieppe sera approuvée par le préfet de Seine Maritime le 22 décembre 2016 au plus tard.



CHERBOURG OCTEVILLE

1 - Présentation

Le TRI de Cherbourg-Octeville (8 communes) a été identifié dans le cadre de la Directive inondation pour deux aléas, inondation consécutive aux débordements de cours d'eau (Divette et Trottebec) et la submersion marine.

Les caractéristiques des bassins versants (dimension, pente, encaissement...) peuvent générer des crues assez rapides et conséquentes.

En ce qui concerne l'aléa submersion marine, le littoral Nord Cotentin est très impacté par des phénomènes de houle, bien que certains aménagements au niveau du port de Cherbourg permettent d'atténuer ce phénomène.

Sur le territoire du TRI, ces phénomènes peuvent être concomitants (un pic de crue de la Divette et du Trottebec combiné à une marée haute et des conditions météorologiques défavorable par exemple).

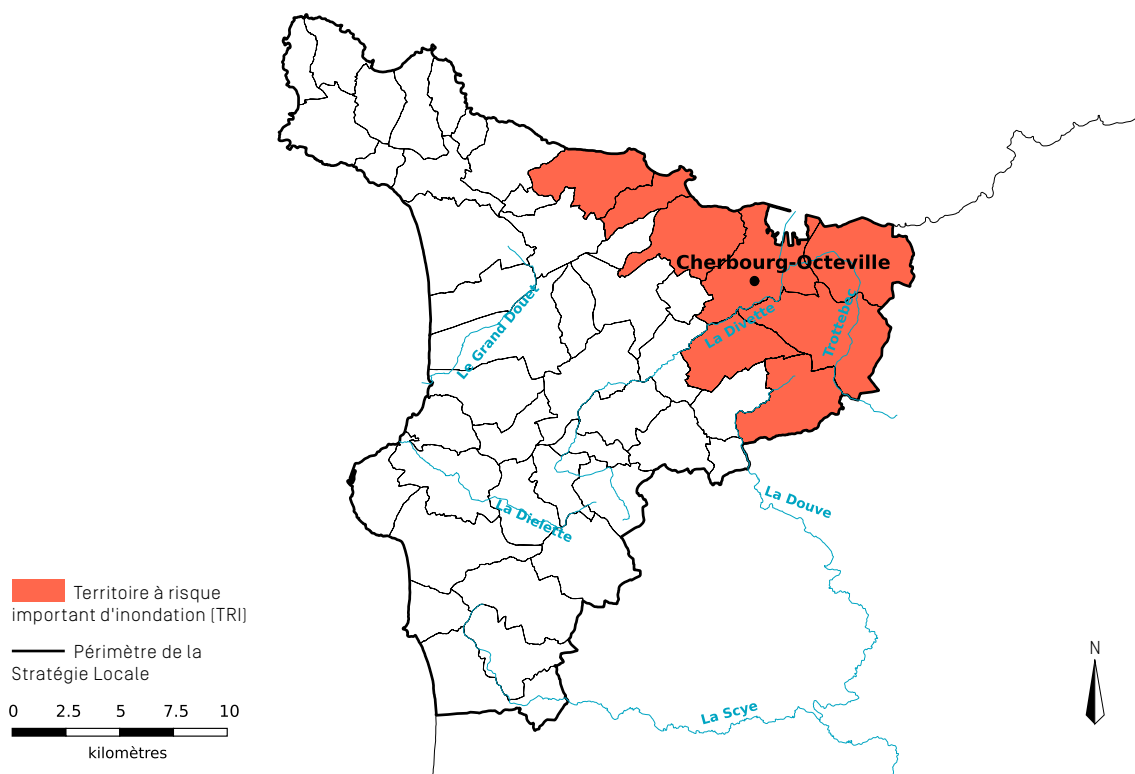
Les communes concernées par l'aléa débordement de cours d'eau sont couvertes depuis 2007 par un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Suite à une crue de l'ordre de la fréquence centennale en 2010, et pour permettre d'intégrer les risques littoraux à la démarche, ce PPR est en cours de révision pour aboutir à un PPR Multirisques.

Les bassins versants de la Divette et du Trottebec ont également fait l'objet d'études de préfiguration du Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Suite à ces études de pré-figuration d'un PAPI, il apparaît nécessaire de structurer la gouvernance autour de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations sur le territoire.

Les objectifs proposés ci-dessous permettent de décliner les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, en s'appuyant sur le contexte spécifique du TRI de Cherbourg-Octeville.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale



L'objectif du périmètre proposé est de prendre en compte les aspects suivants :

- l'obligation de couvrir l'ensemble des communes en TRI par une Stratégie Locale, qui prend en compte l'aléa submersion marine à l'échelle des cellules de submersion
- la nécessité technique de travailler au plus près de l'échelle des bassins versants de la Divette et du Trottebec pour les aspects liés au débordement de cours d'eau (une trentaine de communes)
- l'intérêt de s'appuyer sur les acteurs ayant piloté les études de préfiguration du PAPI
- la création de la compétence GEMAPI par la loi MAPAM en janvier 2014. Le périmètre est ainsi adapté au découpage des EPCI.

3 - Objectifs et orientations

Les orientations exposées ci-après constituent, avec les dispositions du PGRI relatives aux TRI, les éléments fondateurs de la Stratégie Locale de Cherbourg-Octeville.

OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

1.A - Améliorer la connaissance des risques inondation et submersion marine et réduire la vulnérabilité des territoires

- amélioration de la connaissance des aléas

L'aléa débordement de cours d'eau a fait l'objet de plusieurs études sur les bassins de la Divette et du Trottebec (Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en vigueur et études de préfiguration d'un Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) sur les bassins de la Divette et du Trottebec notamment).

L'aléa submersion marine est moins bien connu sur le secteur cherbourgeois. Il est donc nécessaire d'améliorer cette connaissance.

Un PPR multirisques (débordement de cours d'eau, submersion marine et chute de blocs) est en cours d'élaboration. Il permettra de reprendre et d'analyser les données existantes sur le débordement de cours d'eau pour actualiser la carte actuelle, mais aussi de modéliser l'aléa submersion marine et d'étudier les possibilités de concomitance des phénomènes.

- connaissance de la vulnérabilité des territoires

Les études réalisées par le Conseil général de la Manche pour la préfiguration d'un PAPI ont mis en évidence l'opportunité de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des habitations et des entreprises (environ 130 habitations identifiées et une trentaine d'entreprises). Cette action pourra être mise en œuvre dès l'identification du porteur de projet (cf objectif 4).

Certaines habitations présentant un haut niveau de dangerosité face au risque inondation (vitesses et/ou hauteurs élevées, pas de possibilité d'adaptation du bâti, etc.) pourraient ainsi être repérées, et des solutions plus adaptées (acquisition amiable par exemple) pourraient être envisagées. Il est à noter que la CUC a déjà procédé à des acquisitions suite à la crue de 2010.

Un travail plus général pourra être mené sur la vulnérabilité des territoires si un éclairage méthodologique est apporté, notamment dans le cadre des évolutions de SCOT, des PLUi.

OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2.A - Prévenir et se protéger

Le PPR multirisques en cours d'élaboration permettra de mettre en place une réglementation destinée à limiter l'augmentation d'enjeux en zone inondable ainsi que leur vulnérabilité.

Par ailleurs, lors de la crue de 2010, la présence d'embâcles a pu avoir localement des effets importants. La mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien du cours d'eau et de prévention des embâcles permettrait de limiter ces phénomènes à l'avenir. La mise en œuvre de ce programme passe par la mise en place d'une gouvernance (cf objectif 4).



OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La préparation et la gestion de crise constituent des éléments importants pour améliorer la situation au moment de l'événement et lors du retour à la normale des territoires. Ainsi, le caractère opérationnel des PCS et leur harmonisation le cas échéant sont des éléments importants à l'échelle communale. Cela avait été identifié dans les études de préfiguration de PAPI. La Stratégie Locale pourra ainsi prévoir une sensibilisation des collectivités sur les PCS.

Pour certains établissements sensibles ou utiles à la gestion de crise, les Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ou Plans de continuité d'activité (PCA) devront prendre en compte l'aspect inondation.

Sur les bassins de la Divette et du Trottebec, un enjeu important est celui de la surveillance et de l'alerte. Ainsi, une amélioration du réseau de suivi et d'alerte pourra être mise en place lorsqu'une structure adaptée sera identifiée pour porter cette action. La question de la gestion des déchets et de la résilience des réseaux (notamment infrastructures et services) pourra faire l'objet de mesures spécifiques dans la SLGRI, en lien avec les dispositions du PGRI sur le sujet.

OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

La mise en œuvre des actions identifiées dans les études de préfiguration du PAPI, et du programme d'entretien du cours d'eau, nécessitent la mise en place d'une gouvernance adaptée. Celle-ci devra permettre de mener à bien les actions citées dans les précédents objectifs.

4- Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Cherbourg-Octeville sera approuvée par le préfet de la Manche le 22 décembre 2016 au plus tard.



CAEN DIVES OUISTREHAM

1 - Présentation

Deux TRI limitrophes ont été identifiés dans le département du Calvados :

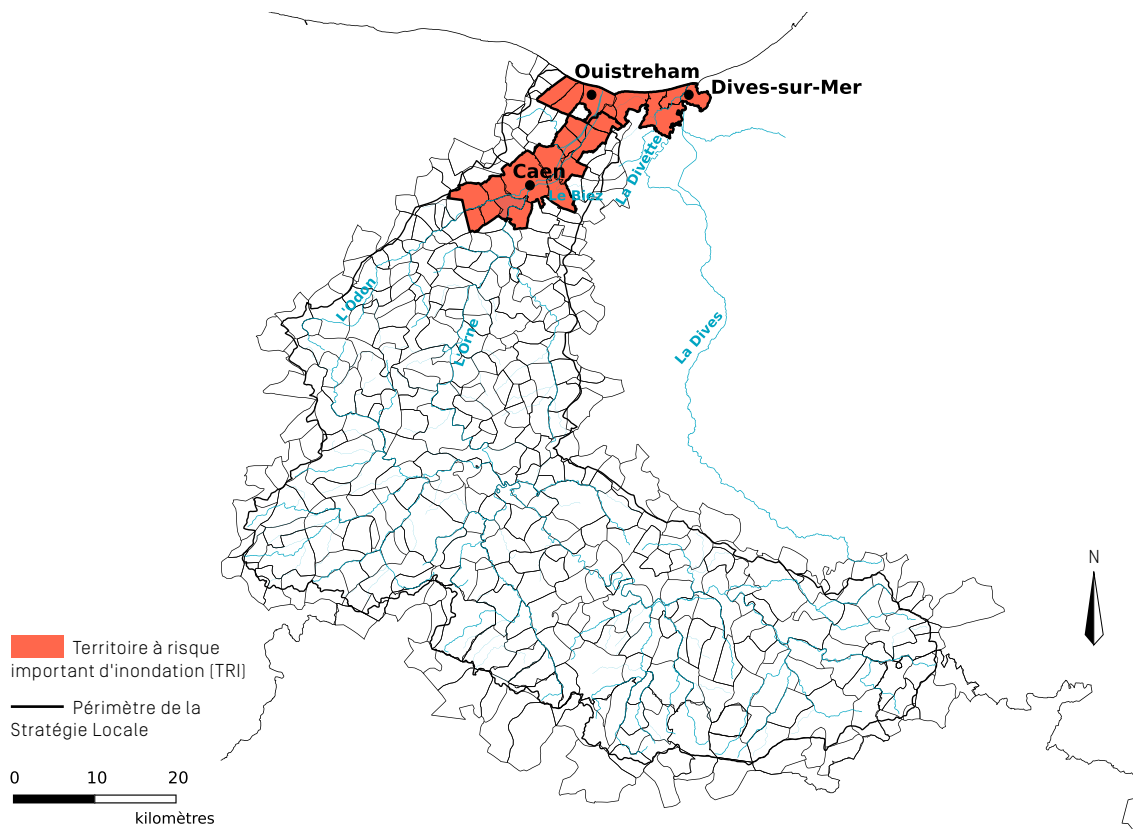
- le TRI « Dives-Ouistreham » englobe huit communes de la façade littorale de part et d'autres des fleuves côtiers de l'Orne et de la Dives. Ce territoire est exposé à un aléa de submersion marine auquel se superpose un aléa de débordement de cours d'eau de l'Orne et de la Dives au niveau des estuaires. Le risque est accru par la faible altimétrie d'une partie de ce territoire y compris dans ses parties urbanisées. Un PPR littoral est en cours d'élaboration sur ce même territoire, pour lequel les phénomènes de propagation d'une submersion marine par les fleuves côtiers seront considérés
- le TRI de « Caen » couvre quatorze communes situées jusqu'en amont de Caen. Il répond à un aléa de débordement de l'Orne. Ce fleuve est sujet à des crues à cinétique lente mais peut par ailleurs dans sa partie aval subir les effets d'une propagation d'un fort niveau marin.

Suite à de multiples inondations, la basse vallée de l'Orne a fait l'objet d'un PPR inondation par débordement de cours d'eau approuvé en 1999 et révisé en 2008 après d'importants travaux de lutte contre les inondations.

L'institution interdépartementale du Bassin de l'Orne, regroupant les deux conseils généraux du Calvados et de l'Orne est porteur du PAPI Orne-Seulles labellisé en octobre 2012. L'IIBO est ainsi en charge de la coordination de la mise en œuvre du programme qui s'étend jusqu'en 2018. Ce programme englobe l'ensemble du bassin hydrographique de l'Orne, couvrant l'ensemble du TRI de Caen et une partie de celui de Dives-Ouistreham.

2 - Périmètre de la Stratégie Locale

L'obligation de prendre en compte les aléas submersion marine et inondation par débordement de cours d'eau sur l'ensemble des 22 communes des deux TRI incite à définir une unique Stratégie Locale sur un périmètre englobant ceux-ci. La carte ci-après représente le périmètre de la Stratégie.




3 - Objectifs et orientations

Les objectifs de la Stratégie Locale seront définis en collaboration avec l'ensemble des collectivités concernées. Ils déclineront les objectifs du PGRI du bassin Seine Normandie.

- OBJECTIF 1 Réduire la vulnérabilité des territoires**
- OBJECTIF 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**
- OBJECTIF 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**
- OBJECTIF 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**

4 - Délais d'élaboration de la Stratégie Locale

La Stratégie Locale du TRI de Caen-Dives-Ouistreham sera approuvée par le préfet du Calvados le 22 décembre 2016 au plus tard.



**MISE EN ŒUVRE
DU PGRI**

1 - Articulation du PGRI avec les plans ORSEC


En matière de gestion de crise, les dispositions du PGRI s'insèrent dans le cadre des mesures prévues par les dispositions inondation des plans ORSEC départementaux et des plans ORSEC des zones de défense.

Certains plans ORSEC contiennent des dispositions afférentes aux inondations.

LISTE DES PLANS ORSEC DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

situation connue au 1^{er} septembre 2015

arrêté du 12/10/07	ORSEC zonal Est
arrêté du 01/02/11	ORSEC zonal Nord
en cours de rédaction	ORSEC zonal Ouest
en cours de rédaction	ORSEC zonal Paris
arrêté du 07/04/15	ORSEC Aisne
arrêté du 24/08/09	ORSEC Ardennes
arrêté du 02/12/11	ORSEC Aube
arrêté du 25/07/14	ORSEC Calvados
arrêté du 25/07/14	ORSEC Côte d'Or
arrêté du 01/06/15	ORSEC Essonne
arrêté du 18/05/09	ORSEC Eure
arrêté du 06/02/15	ORSEC Eure-et-Loir
arrêté du 20/01/12	ORSEC Haute-Marne
arrêté du 06/02/14	ORSEC Hauts-de-Seine
arrêté du 25/10/11	ORSEC Ile-et-Vilaine
en cours de rédaction	ORSEC Loire-Atlantique
non disponible	ORSEC Loiret

 plans comportant des dispositions spécifiques inondation, existantes ou en cours d'élaboration

 plans comportant des dispositions générales

non disponible	ORSEC Manche
arrêté du 17/12/12	ORSEC Marne
non disponible	ORSEC Mayenne
non disponible	ORSEC Meuse
arrêté du 22/05/14	ORSEC Moselle
arrêté du 06/03/15	ORSEC Nièvre
arrêté du 18/05/15	ORSEC Oise
non disponible	ORSEC Orne
en cours de rédaction	ORSEC Seine-Saint-Denis
arrêté du 23/07/12	ORSEC Seine-et-Marne
en cours de rédaction	ORSEC Seine-Maritime
en cours de rédaction	ORSEC Somme
en cours de rédaction	ORSEC Val-d'Oise
non disponible	ORSEC Val-de-Marne
en cours de rédaction	ORSEC Yonne
	ORSEC Yvelines

2 - Modalités de mise en œuvre et de suivi du PGRI

2.1 - Objectifs et organisation

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PGRI est mis en place par le Préfet coordonnateur de bassin en association avec le comité technique du plan Seine élargi aux acteurs des inondations. Ce dispositif alimente le pilotage de la mise en œuvre du PGRI après son adoption, à des pas de temps réguliers (évaluation des résultats obtenus et optimisation des moyens de mise en œuvre) et préparera l'évaluation du PGRI en vue de sa mise à jour six ans après son adoption en 2021.

L'évaluation du PGRI contribue à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus du PGRI. Elle permet notamment de vérifier la cohérence entre les objectifs poursuivis par le PGRI et les autres politiques et les synergies entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire.

2.2 - Dispositif de suivi

Pour le cycle de gestion 2016-2021, le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuie sur un ensemble de questions évaluatives et d'indicateurs en réponse axés sur les grands objectifs du PGRI définis ci-après.

QUESTIONS ÉVALUATIVES

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

→ le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance de l'aléa et des enjeux exposés ?

→ le PGRI favorise-t-il la réalisation d'actions de connaissance des enjeux et de réduction de la vulnérabilité ?

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

→ le PGRI contribue-t-il à une approche intégrée de la gestion de l'aléa inondation ?

→ le PGRI contribue-t-il à une meilleure intégration du risque inondation dans la gestion des eaux pluviales ?

→ le PGRI permet-il l'amélioration de la connaissance et de la gestion des systèmes d'endiguement ?

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

→ le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?

→ le PGRI contribue-t-il à la prise en compte du risque et de la résilience dans l'aménagement du territoire ?

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs, pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

le PGRI facilite-t-il le développement de la gouvernance locale sur la gestion des inondations ?

→ le PGRI facilite-t-il le développement de la culture du risque ?

Question transversale :

→ le PGRI influence-t-il la mobilisation des financements en faveur de ses objectifs ?

INDICATEURS

ÉCHELLE
DE CALCUL

[1]	Nombre de TRI bénéficiant d'une révision de leur cartographie	-----	BASSIN
[2]	Nombre de communes hors TRI disposant d'une carte d'aléa(s) portée à connaissance des collectivités (PPR, AZI, ZIP,...)	-----	BASSIN
[3]	Nombre de SCOT révisés ou approuvés après l'adoption du PGRI intégrant un diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque inondation	-----	BASSIN
[4]	Nombre de PLU ou PLUi révisés ou approuvés après l'adoption du PGRI intégrant un diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque inondation	-----	BASSIN
[5]	Nombre de SLGRI développant la gestion des déchets en période d'inondation	-----	SLGRI
[6]	Taux de réalisation des PCS obligatoires	-----	BASSIN
[7]	Taux de réalisation des DICRIM obligatoires	-----	BASSIN
[8]	Nombre de SLGRI identifiant les points névralgiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité et les mesures à mettre en place pour leur rétablissement	-----	SLGRI
[9]	Typologie des structures porteuses pour l'élaboration et la mise en œuvre des SLGRI	-----	SLGRI
[10]	Part du montant et du nombre d'actions des PAPI labellisés par axe thématique	-----	BASSIN


D'autres indicateurs ou analyses qualitatives pourront être développés au cours du premier cycle de mise en œuvre du PGRI pour compléter ce dispositif de suivi, en particulier pour disposer de bilans sur :

- les démarches collectives de diagnostic de vulnérabilité au risque inondation de bâtiments et d'activités économiques
- l'identification des zones d'expansion de crues
- les démarches de gestion de l'aléa mises en place à l'échelle de bassin versant ou à une échelle adaptée sur le littoral intégrant des techniques de ralentissement dynamique
- les zonages pluviaux des collectivités établis (article L. 224-10 du code général des collectivités territoriales)
- les systèmes d'endiguement définis
- l'ouverture à l'urbanisation en zone inondable et l'adaptation des nouvelles zones aménagées au risque et à leur résilience, en lien avec l'observation de la consommation des espaces

- les démarches collectives de communication, sensibilisation et formation
- les moyens financiers mobilisés en matière de prévention et de gestion du risque d'inondation, en particulier les aides de l'État (crédits budgétaires, fonds de prévention des risques naturels majeurs, cadre des PAPI et Plan Seine), les fonds européens, les aides allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en matière de restauration et préservation des milieux aquatiques, de lutte contre le ruissellement et de gestion des eaux pluviales et les aides des collectivités.

L'évaluation de l'exposition du bassin aux risques inondation sera par ailleurs poursuivie, notamment dans le cadre de la prochaine révision de l'évaluation préliminaire du risque d'inondation.

3 - Articulation du PGRI et du SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE et le PGRI possèdent des dispositions communes rédigées de manière identique. Elles sont répertoriées dans le PGRI au moyen du pictogramme : 

Les dispositions relatives aux inondations figurent dans le défi 8 du SDAGE intitulé : « limiter et prévenir le risque d'inondation ». Le tableau ci-contre récapitule l'ensemble des dispositions communes aux deux documents.

4 - Articulation du PGRI avec les cartes des surfaces inondables et des risques des TRI

4.1 - La cartographie des surfaces inondables et des risques

Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) du bassin font l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations associés à l'échelle 1/25 000. Ces cartographies ont été approuvées et arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin fin 2013 et fin 2014 après consultations locales.

Ces cartographies ont été réalisées pour les aléas principaux pour lesquels le TRI a été défini (débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine), selon trois gammes d'événements :

- **l'événement fréquent**
d'occurrence entre dix et trente ans
- **l'événement moyen**
d'occurrence cent ans
- **l'événement extrême**
d'occurrence mille ans ou plus

Les cartes des risques représentent les enjeux exposés aux inondations pour chaque gamme d'événement dont : la population, les activités économiques, les installations industrielles susceptibles de provoquer une pollution accidentelle en cas d'inondation, les établissements et infrastructures dont l'inondation peut aggraver la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public.

4.2 - Utilisation des cartes et liens avec le PGRI Seine-Normandie

L'utilisation de ces cartes est encadrée par les circulaires du 16 juillet 2012 et du 14 août 2013. L'objectif principal de ces cartes est d'affiner la connaissance des inondations à l'échelle des TRI et de contribuer à l'élaboration des Stratégies Locales. Ces cartes sont portées à la connaissance des communes ou de leur groupement élaborant ou révisant leurs documents d'urbanismes. Elles ne se substituent notamment pas aux cartes des PPR existants.

Plus particulièrement :

L'enveloppe de l'événement fréquent doit permettre de définir des mesures prioritaires de réduction ou, dans un premier temps au moins, de stabilisation des conséquences négatives des inondations, surtout s'il y a des risques pour la vie humaine, par exemple par la maîtrise de l'urbanisation dans ces zones, la réduction de la vulnérabilité des enjeux, la réduction de l'aléa ou le renforcement des protections existantes.

L'enveloppe de l'événement moyen peut être mobilisée pour l'ensemble des actions qui relèvent de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'aléa ou la gestion de crise. L'événement moyen est l'événement de référence de l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation.

L'enveloppe de l'événement extrême apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise, notamment en limitant l'implantation d'installations nouvelles y concourant, ou pour l'élaboration de plans communaux de sauvegarde. Les cartes peuvent être utilisées pour la préparation des plans ORSEC et des plans communaux de sauvegarde. Elles fournissent des informations utiles pour s'assurer du fonctionnement minimum des services de secours.

Le PGRI Seine-Normandie mentionne ces nouvelles cartographies uniquement au titre d'éléments de connaissance disponibles (dans ses dispositions 2.C.3 et 3.D.1).

DISPOSITIONS COMMUNES AU PGRI ET AU SDAGE

PGRI SDAGE

1.D.1	Éviter, réduire et compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	}	D8.140
1.D.2	Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique		
2.B.1	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets		D8.142
2.B.2	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée		D8.143
2.C.1	Identifier les zones d'expansion des crues		D8.138
2.C.2	Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI	}	D8.139
2.C.3	Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme		
2.D.2	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues		D8.141
2.D.4	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine		D8.145
2.F.2	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle		D8.144
4.B.2	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle pertinente et assurer leur pérennité		L2.164
4.B.3	Identifier les territoires prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations		L2.165

4.3 - Mise à disposition des cartes

L'ensemble des cartes arrêtées est mis à disposition en ligne sur le site de la DRIEE Île-de-France et grâce aux liens contenus dans le tableau suivant. Pour chaque TRI sont accessibles: les cartes des surfaces inondables pour les différents types d'aléas et les différentes fréquences d'événements ainsi que les cartes des risques associées, le rapport d'accompagnement de la cartographie et la synthèse qualitative de la consultation des parties prenantes associées (collectivités, EPTB, associations, ...) ainsi que l'outil de visualisation des cartes du ministère de l'écologie et les couches du système d'information géographique.

AUXERRE

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

TROYES

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

MÉTROPOLE FRANCILIENNE

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/

EVREUX

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

SAINT-DIZIER

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

MEAUX

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

CHAUNY-TERGNIER-LAFÈRE

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

COMPIÈGNE

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

CREIL

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

DIEPPE

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

LE HAVRE

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

DIVES-OUISTREHAM

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

CAEN

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

CHERBOURG-OCTEVILLE























www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

LEXIQUE
& LISTE DES
DISPOSITIONS















LEXIQUE

- CCDSA** Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité
- CDRNM** Commission départementale des risques naturels majeurs
- CEPRI** Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
- CNFPT** Centre national de fonction publique territoriale
- CTPSE** Comité technique du plan Seine élargi
- CVRH** Centre de valorisation des ressources humaines
- DCE** Directive cadre sur l'eau
- DCSMM** Directive cadre pour une stratégie pour la mer et les milieux marins
- DDRM** Dossier départemental des risques majeurs
- DDT/DDTM** Direction départementale des territoires (et de la mer)
- DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs
- DREAL** Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DRIEE** Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- EPAGE** Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
- EPCI** Établissement public de coopération intercommunale
- EPTB** Établissement public territorial de bassin
- IAL** Information des acquéreurs et locataires
- IFORE** Institut de formation de l'environnement
- PAPI** Programme d'actions et de prévention contre les inondations
- PCA** Plan de continuité d'activité
- PCS** Plan communal de sauvegarde
- PGRI** Plan de gestion des risques d'inondations
- PLU** Plan local d'urbanisme
- PLUi** Plan local d'urbanisme intercommunal
- PPRI** Plan de prévention des risques d'inondation
- PPRL** Plan de prévention des risques littoraux
- PSR** Plan submersion rapide
- SAGE** Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCOT** Schéma de cohérence territoriale
- SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SDIS** Service départemental d'incendie et de secours
- SDRIF** Schéma directeur de la région Île-de-France
- SNGRI** Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
- SRADDET** Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- TRI** Territoire à risque important d'inondation
- ZAC** Zone d'aménagement concertée

LISTE DES DISPOSITIONS

1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires	30
 1.A.1 - Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires	30
 1.A.2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale	30
 1.A.3 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme	30
 1.A.4 - Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité	31
1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	31
 1.B.1 - Rendre opérationnels les diagnostics de vulnérabilité du bâti existant à usage d'habitation	31
 1.B.2 - Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif	31
 1.B.3 - Garantir la qualité des diagnostics de vulnérabilité du bâti existant	32
 1.B.4 - Garantir l'efficacité des diagnostics de vulnérabilité du bâti	32
 1.B.5 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public	32
1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	33
 1.C.1 - Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation	33
 1.C.2 - Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques	33
1.D - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	34
 1.D.1 - Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau	34
 1.D.2 - Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique	36
1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	36
 1.E.1 - Renforcer le rôle des EPTB dans la réduction de la vulnérabilité	36
 1.E.2 - Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité	36
2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	38
 2.A.1 - Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes	38
 2.A.2 - Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues	38
2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	39
 2.B.1 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets	39
 2.B.2 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	40
2.C - Protéger les zones d'expansion des crues	40
 2.C.1 - Identifier les zones d'expansion des crues	41
 2.C.2 - Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI	41
 2.C.3 - Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	41

2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	41
◆ 2.D.1 - Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin	42
◆ 2.D.2 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	42
◆ 2.D.3 - Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée	43
◆ 2.D.4 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	43
2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine	44
◆ 2.E.1 - Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa de submersion	44
◆ 2.E.2 - Inscrire les plans de prévention des risques littoraux dans un objectif de réduction du coût des dommages	45
◆ 2.E.3 - Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire	45
2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	45
◆ 2.F.1 - Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI	46
◆ 2.F.2 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	46
2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	46
◆ 2.G.1 - Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	47
◆ 2.G.2 - Assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques	47
2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe	47
◆ 2.H.1 - Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe	47
3.A - Se préparer à gérer les crises	50
◆ 3.A.1 - Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales	50
◆ 3.A.2 - Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise	51
◆ 3.A.3 - Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI	51
◆ 3.A.4 - Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise	51
◆ 3.A.5 - Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel	52
3.B - Surveiller les dangers et alerter	52
◆ 3.B.1 - Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires	52
3.C - Tirer profit de l'expérience	53
◆ 3.C.1 - Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM	53
3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires	53
◆ 3.D.1 - Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	54
◆ 3.D.2 - Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience	54

3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	54
 3.E.1 - Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	54
 3.E.2 - Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT	55
 3.E.3 - Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation	55
4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation	57
 4.A.1 - Dresser un état des lieux des PCS et des DICRIM	57
 4.A.2 - Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation	57
4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	58
 4.B.1 - Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	58
 4.B.2 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	58
 4.B.3 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	59
4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE	61
 4.C.1 - Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations	61
 4.C.2 - Conforter les SAGE visant la prévention des inondations	61
 4.C.3 - Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux	61
4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	62
 4.D.1 - Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations	62
 4.D.2 - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	62
 4.D.3 - Renforcer la diffusion d'information sur les TRI	62
4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation	63
 4.E.1 - Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique	63
 4.E.2 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues	63
4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque	63
 4.F.1 - Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations	63
4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	64
 4.G.1 - Étoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque d'inondation	64
 4.G.2 - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques	64
4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires	64
 4.H.1 - Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau	64

COORDINATION

DRIEE Île-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

SOURCES DES ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

BD Carthage, DRIEE Île-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

GRAPHISME

atelier YOUPI

IMPRESSION

imprimerie ImprimaLog
sur Cyclus OFFSET recyclé 100%
& Olin recyclé 70%

décembre 2015

P G R I



**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**
Délégation de bassin Seine-Normandie
10, rue Crillon 75194 Paris cédex 4
01 71 28 45 00